LA MAYENNE
Le Département

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 359 – JUILLET 2021

Recueil des actes administratifs
n° 359 – juillet 2021

Date de publication : 31 AOÛT 2021
Dépôt légal AOÛT 2021

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

à l'Hôtel du Département - hall d'accueil
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale
39 rue Mazagran
53000 - Laval

Éditeur :

Olivier RICHEFOU
Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Directeur de la publication :

Olivier GRÉGOIRE
Directeur général des services du
Département de la Mayenne

Gestionnaire de la publication :

Conseil départemental de la Mayenne - DAJAD
Secrétariat général de l'assemblée départementale
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43
Mél : secretariatassemblee@lamayenne.fr
Internet : www.lamayenne.fr

Imprimeur :

Imprimerie du Département
de la Mayenne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 359 – JUILLET 2021

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Conseil départemental

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 1er juillet 2021 1955

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 19 juillet 2021 1960

Commission permanente

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 19 juillet 2021 1994

DEUXIÈME PARTIE : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

CABINET DU PRÉSIDENT

Arrêté n° 2021 CAB 001 du 19 juillet portant délégation de fonctions à Madame Nicole BOUILLON, 1ère vice-présidente du Conseil départemental 2035

Arrêté n° 2021 CAB 002 du 19 juillet portant délégation de fonctions à Monsieur Vincent SAULNIER, 2ème vice-président du Conseil départemental 2036

Arrêté n° 2021 CAB 003 du 19 juillet portant délégation de fonctions à Madame Julie DUCOIN, 3ème vice-présidente du Conseil départemental 2037

Arrêté n° 2021 CAB 004 du 19 juillet portant délégation de fonctions à Monsieur Gwénaël POISSON, 4ème vice-président du Conseil départemental 2038

Arrêté n° 2021 CAB 005 du 19 juillet portant délégation de fonctions à Madame Jacqueline ARCANGER, 5ème vice-présidente du Conseil départemental..... 2039

Arrêté n° 2021 CAB 006 du 19 juillet portant délégation de fonctions à Monsieur Gérard DUJARRIER, 6ème vice-président du Conseil départemental 2040

Arrêté n° 2021 CAB 007 du 19 juillet portant délégation de fonctions à Madame Corinne SEGRETAIN, 7ème vice-présidente du Conseil départemental..... 2041

Arrêté n° 2021 CAB 008 du 19 juillet portant délégation de fonctions à Monsieur Joël BALANDRAUD, 8ème vice-président du Conseil départemental 2042

Arrêté n° 2021 CAB 009 du 19 juillet portant délégation de fonctions à Madame Sylvie VIELLE, 9ème vice-président du Conseil départemental..... 2043

Arrêté n° 2021 CAB 010 du 19 juillet portant désignation du président délégué de la commission d'appel d'offres et de la commission des délégations de service public 2044

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction des Finances

Arrêté n° 2021 DAG/DF 016 du 20 juillet 2021 portant modification de la régie de recettes au musée de Jublains 2045

Arrêté n° 2021 DAG/DF 017 du 20 juillet 2021 portant modification de la régie de recettes au musée Robert Tatin 2047

Arrêté n° 2021 DAG/DF 018 du 20 juillet 2021 portant modification de la régie de recettes au château de Sainte-Suzanne 2049

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux 2051

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 010 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de la communication et de l'attractivité 2056

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 011 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental 2058

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 012 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Olivier GREGOIRE, Directeur général des services du Département de la Mayenne 2060

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 013 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'administration générale 2061

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 014 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des ressources humaines 2064

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 015 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des affaires juridiques 2066

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 016 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de la solidarité 2068

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 017 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'autonomie 2074

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 018 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'animation des territoires 2077

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 019 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'enseignement 2081

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 020 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction du développement durable et de la mobilité 2083

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Infrastructures 2086

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 022 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de la transformation et de l'innovation 2090

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 023 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de la solidarité 2092

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 024 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'autonomie 2098

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 025 du 8 juillet 2021 portant désignation d'un délégué à la protection des données 2101

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 026 du 8 juillet 2021 portant désignation d'un référent déontologique 2102

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Direction routes et rivière

Agence technique départementale Centre

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 278-007 SIGT du 30 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD 32 pendant les travaux de sondage de chaussée du 7 au 30 juillet 2021 sur la commune d'Argentré 2104

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 279-103 SIGT du 30 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 278 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur les communes de Le Genest-Saint-Isle et Changé 2106

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 280-247 SIGT du 30 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 158 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur les communes de Saint-Pierre-la-Cour et Launay-Villiers 2108

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 281-007 SIGT du 30 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 131 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur les communes d'Argentré, Bonchamp-lès-Laval et Louverné 2110

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 283-209 SIGT du 30 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 142 pendant les travaux de forage pour pose de fourreaux du 12 au 23 juillet 2021 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais 2112

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDC 269-140 SIGT du 5 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 131 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur les communes de Louverné et Saint-Jean-sur-Mayenne 2114

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDC 271-137 SIGT du 5 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 115, 124 et 137 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 19 au 23 juillet 2021 sur la commune de Loiron-Ruillé 2116

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 241-262 SIGT du 6 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de renouvellement HTA, du 12 au 30 juillet 2021 sur la commune de Soulgé-sur-Ouette 2118

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 288-229 SIGT du 6 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 131 pendant les travaux de pose de conduite d'AEP du 12 au 16 juillet 2021 sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne 2120

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 190-161 SIGT du 8 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 275 pendant les travaux d'étanchéité de renforcement AEP du 12 au 16 juillet 2021 sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs 2122

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 191-267 SIGT du 8 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 24, 125, 140, 281 et 570 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 9 juillet au 20 août 2021 sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard 2124

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 292-229 SIGT du 8 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 250 et 900 pendant les travaux de sondages géotechniques du 12 juillet au 27 août 2021 sur les communes de Saint-Jean-sur-Mayenne, Laval et Changé 2126

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 192-161 SIGT du 9 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 275 pendant les travaux de réfection des joints de chaussée du pont de La Chambrairie les 15 et 16 juillet 2021sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs 2128

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 297-001 SIGT du 12 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 545 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur la commune d'Ahuillé 2130

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 298-130 SIGT du 12 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur les communes de Laval et L'Huisserie 2132

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 299-209 SIGT du 12 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais 2134

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 10-156 SIGT du 13 juillet 2021 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le Halage de La Mayenne au lieu-dit La Fourmondière Inférieure sur le territoire de la Commune de Montflours 2136

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 303-247 SIGT du 13 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 163 pendant les travaux d'aménagement d'une voie douce du 19 au 30 juillet 2021 sur la commune de Saint-Pierre-La-Cour 2137

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 304-137 SIGT du 13 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 278 et 576 pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, du 21 juillet au 13 août 2021 sur les communes de Loiron-Ruillé, Le Genest-Saint-Isle et Saint-Berthevin 2139

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 305-175 SIGT du 13 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de tirage de câbles télécom, implantation et raccordement de fibre du 26 juillet au 6 août 2021 sur la commune de Parné-sur-Roc 2141

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 195-257 SIGT du 15 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 130, 235 et 554 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 26 juillet au 27 août 2021 sur la commune de Saulges 2143

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 308-247 SIGT du 15 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 163 pendant les travaux de d'aménagement d'une voie douce du 19 juillet au 6 août 2021 et du 23 août au 3 septembre 2021 sur la commune de Saint-Pierre-La-Cour 2145

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDC 309-140 SIGT du 16 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 131 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 26 au 29 juillet 2021 sur les communes de Louverné et Saint-Jean-sur-Mayenne 2147

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 310-103 SIGT du 16 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 278 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 26 au 29 juillet 2021 sur les communes de Le Genest-Saint-Isle et Changé 2149

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 312-054 SIGT du 16 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 26 au 29 juillet 2021sur la commune de Changé 2151

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 313-130 SIGT du 16 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 900 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 26 au 29 juillet 2021 sur la commune de Laval 2153

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDC 15-161 SIGT du 20 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste le 31 juillet 2021 sur les communes de Montsûrs et Gesnes 2155

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 317-007 SIGT du 20 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD 32 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 2 au 20 août 2021 sur la commune d'Argentré 2158

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDC 320-141 SIGT du 20 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°103 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 2 au 5 août 2021 sur les communes de Louvigné et Parné-sur-Roc 2160

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDC 323-247 SIGT du 23 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 158 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 2 au 6 août 2021 sur les communes de Saint-Pierre-la-Cour et Launay-Villiers 2162

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 199-161 SIGT du 28 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 129 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 02 au 06 août 2021 sur la commune de Deux-Évailles, commune déléguée de Montsûrs 2164

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDC 200-276 SIGT du 28 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 143 et 234 pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques et tirage de fibre optique du 29 juillet au 29 octobre 2021 sur les communes de Voutré et Assé-le-Bérenger..... 2166

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 328-137 SIGT du 28 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 278 et 576 pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, du 23 août au 10 septembre 2021 sur les communes de Loiron-Ruillé, Le Genest-Saint-Isle et Saint-Berthevin..... 2168

Agence technique départementale Nord

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 444-236 du 29 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 243 pendant les travaux de pose de réseau AEP, du 5 juillet 2021 au 18 septembre 2021, sur la commune de Thuboeuf 2170

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 447-200 du 29 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 217 pendant les travaux de réalisation de joints souples, le 12 juillet 2021, sur la commune de Saint-Baudelle 2172

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 450-187 du 30 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°245 pendant les travaux de branchement au réseau électrique ENEDIS, du 20 au 29 juillet 2021, sur la commune de Ravigny 2174

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 454-176 du 2 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 167 pendant les travaux TEM du 12 juillet au 28 aout 2021 sur la commune de Le Pas 2176

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 463-109 du 2 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°35 pendant les travaux de branchement AEP du 5 au 9 juillet 2021 sur la commune de Grazay 2178

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 456-263 du 5 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°261 pendant les travaux de renouvellement de conduite AEP du 20 au 23 juillet 2021 sur la commune de Thubœuf 2180

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 469-013 du 6 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 149 pendant les travaux renouvellement du réseau électrique ENEDIS, du 8 au 27 juillet 2021, sur les communes d'Averton et Courcité 2182

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 470-071 du 6 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 247 pendant les travaux du SENOM du 12 au 30 juillet 2021 sur la commune de Colombiers-du-Plessis..... 2184

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 471-008 du 6 juillet 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n° 2021-DIR-DRR-ATDN-SIGT-388-008 du 14 juin 2021), portant règlementation de la circulation par une limitation de vitesse progressive à 70 km/h, puis 50 km/h sur la RD n° 7, pendant les travaux de terrassement pour le raccordement d'une voie d'insertion, jusqu'au 30 juillet 2021, sur la commune d'Aron 2186

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 472-052 du 6 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 505 pendant la fête communale, le 25 juillet 2021, sur la commune de Champfrémont, hors agglomération, au lieu-dit « Sainte-Anne », ... 2188

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 446-005 du 7 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 115 pendant les travaux de revêtement en enduits superficiels d'usure du 26 au 30 juillet 2021 sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Andouillé 2191

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 475-005 du 7 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 115 pendant les travaux de branchement AEP du 12 juillet au 31 août 2021 sur la commune d'Andouillé 2192

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 476-005 du 7 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 104 pendant les travaux de branchement AEP du 12 juillet au 2 août 2021 sur la commune d'Andouillé 2194

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 477-107 du 8 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n°33 et n°5 pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 22 août 2021 sur les communes de Gorron et Brecé 2196

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 451-133 du 9 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste, le 15 août 2021, sur la commune de Lignières-Orgères, en et hors agglomération 2198

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 481-222 du 9 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 12, 104, 225, et 502 pendant le déroulement de la course cycliste le 1er août 2021, sur les communes d'Alexain et Saint-Germain-d'Anxure 2201

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 487-121 du 15 juillet 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-436-121) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 218 pendant les travaux de revêtement chez un particulier, du 19 au 30 juillet 2021, sur la commune de Javron-Les Chapelles 2203

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 488-245 du 15 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 158 et 521, pendant le déroulement de des courses cyclistes du 25 juillet 2021, sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes 2205

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 495-005 du 20 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 104, pendant les travaux de génie-civil Enedis, du 21 juillet au 6 août 2021 sur la commune d'Andouillé 2207

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 496-005 du 20 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501 pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique du 23 juillet au 31 août 2021, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération 2209

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 497-225 du 20 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 123, 131, 165 et 501 pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, du 26 juillet au 31 août 2021, sur les communes de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé, hors agglomération 2211

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 498-127 du 20 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 123, 131, 165 et 501 pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, du 1er au 31 août 2021, sur les communes de Saint Germain le Guillaume, La Bigottière et Andouillé, hors agglomération 2213

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 502-048 du 21 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 548 pendant les travaux de pose de fourreaux de télécommunication, du 26 juillet au 25 août 2021, sur la commune de Chailland 2215

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 504-192 du 21 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 304 pendant les travaux de fouille et forage gaz (coupure électrique), du 2 au 3 août 2021, sur la commune de Moulay 2217

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 508-185 du 22 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 221 pendant les travaux de renforcement du réseau électrique ENEDIS, du 30 août 2021 au 24 septembre 2021, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson 2219

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 509-142 du 22 juillet 2021 portant règlementation de la circulation Sur la RD n° 264 pendant les travaux de raccordement électrique ENEDIS le 14 septembre 2021 sur la commune de Madré 2221

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 510-086 du 22 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 29 pendant les travaux de remplacement de chambres de télécommunication, du 12 au 27 août 2021, sur la commune de La Croixille 2223

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 511-086 du 22 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de remplacement de chambres de télécommunication, du 12 au 27 août 2021, sur la commune de La Croixille. 2225

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 512-123 du 22 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 29 pendant les travaux de remplacement de chambres de télécommunication, du 12 au 27 août 2021, sur la commune de Juvigné 2227

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 513-144 du 22 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 113 pendant les travaux de déploiement réseau fibre optique en souterrain et aérien, du 16 août 2021 au 15 octobre 2021, sur la commune de Marcillé-la-Ville 2229

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 521-091 du 28 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n°141, n°246 et n°5 pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 5 septembre 2021 sur les communes de Désertines 2231

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 522-107 du 28 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 141, n° 246 et n°5 pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 5 septembre 2021 sur les communes de Désertines..... 2233

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 523-187 SIGT du 30 juillet 2021 portant règlementation de la circulation Sur la RD n° 245 pendant les travaux de branchement au réseau électrique ENEDIS, du 2 au 6 août 2021, sur la commune de Ravigny 2235

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 524-271 SIGT du 30 juillet 2021 ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 13 pendant la cérémonie officielle, route de Courcité, stèle « Ronald Baker », le 13 août 2021, sur la commune de Villaines-La-Juhel, hors agglomération 2237

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 525-226 SIGT du 30 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 165, 137, 514 et 569 pendant les travaux de plantation, remplacement, recalage de poteaux pour le déploiement, le tirage et raccordement de la fibre, du 2 août au 30 septembre 2021, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, hors agglomération 2239

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 526-031 SIGT du 30 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 12, 123 et 501 pendant les travaux de plantation, remplacement, recalage de poteaux pour le déploiement, le tirage et raccordement de la fibre, du 2 août au 30 septembre 2021, sur les communes La Bigottière et d'Alexain, hors agglomération..... 2241

Agence technique départementale Sud

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 409-180 du 1er juillet 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté conjoint n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-393-180 du 25 juin 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 274 pendant les travaux de dévoiement de réseau AEP jusqu'au 9 juillet 2021 sur la commune de Pommerieux 2243

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 410-210 du 2 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 14 et 27 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 7 juillet au 6 août 2021 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou..... 2245

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 251-066 du 5 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 588 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 12 au 13 juillet 2021 sur les communes de Chemazé et Prée-d'Anjou (Ampoigné) 2247

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 252-066 du 5 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 274 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 12 au 13 juillet 2021 sur les communes de Chemazé et Prée-d'Anjou (Ampoigné) 2250

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 253-066 du 5 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 596 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 13 au 16 juillet 2021 sur la commune de Chemazé (Molières) 2253

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 254-117 du 5 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 15 au 16 juillet 2021 sur les communes de Houssay et La Roche Neuville (Saint-Sulpice) 2256

Arrêté conjoint n°2021 DI/DRR/ATDS SIGT 389-128 du 5 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement des courses cyclistes du 31 juillet 2021 sur les communes de Laubrières et Gastines 2259

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 412-172 du 5 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux de réfection de joint du pont le 16 juillet 2021 sur la commune d'Origné..... 2261

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 417-135 du 6 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 142 pendant les travaux de pose de réseau gaz du 12 juillet au 6 août 2021 sur les communes de Livré-la-Touche et Méral..... 2264

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 420-117 du 7 juillet 2021 (Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-254-117 DU 5 juillet 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 15 au 19 juillet 2021 sur les communes de Houssay et LA Roche Neuville (Saint-Sulpice) 2266

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 422-030 du 7 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de Sécurisation des fossés du 26 au 30 juillet 2021 sur la commune du Bignon-du-Maine 2269

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 426-077 du 8 juillet 2021 portant limitation du tonnage à 7,5 tonnes des véhicules en transit sur les routes départementales n° 251 et 564, du 7 au 20 juillet 2021 sur les communes de Cossé-le-Vivien et Courbeveille, en et hors agglomération 2271

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 365-063 du 9 juillet 2021 portant modification d'une signalisation et du régime de circulation sur la route départementale n° 105 du PR 1 + 930 au PR 7 + 560 sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé) Châtelain et Coudray 2274

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 370-101 du 9 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 591 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 15 au 19 juillet 2021 sur les communes de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé) 2277

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 429-022 du 9 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 130 et 152 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 19 juillet au 17 septembre 2021 sur la commune de La Bazouge-de-Chéméré..... 2279

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 418-135 du 12 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 142 pendant les travaux de pose de réseau gaz du 12 juillet au 6 août 2021sur les communes de Livré-La-Touche et Méral 2281

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 430-009 du 12 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 20 et 21 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 15 juillet au 15 septembre 2021 sur la commune d'Arquenay..... 2284

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 431-025 du 12 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 130, 281, 282 et 555 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 15 juillet au 15 septembre 2021 sur la commune de Bazougers 2286

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 436-029 du 12 juillet 2021 (Arrêté modificatif de l'arrêté N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-369-029 du 22 juin 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 145 et 155 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers) 2288

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 438-066 du 12 juillet 2021 (Arrêté modification de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-253-066 du 5 juillet 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 596 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 16 au 19 juillet 2021 (sauf week-end) sur la commune de Chemazé (Molières) 2290

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 439-117 du 12 juillet 2021 (Arrêté modificatif de l'arrêté n°2021-DI-

DRR-ATDS-SIGT-420-117 du 7 juillet 2021) portant règlementation sur la RD n°112 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 20 au 23 juillet 2021 sur les communes de Houssay et La Roche-Neuville (Saint-Sulpice) 2293

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 440-066 du 12 juillet 2021 (Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-252-066 du 5 juillet 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 274 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 15 au 19 juillet 2021 (sauf week-end) sur les communes de Chemazé et Prée-d'Anjou (Ampoigné) 2296

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 441-066 du 12 juillet 2021 (Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-251-066 du 5 juillet 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 588 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 15 au 19 juillet 2021 (sauf week end) sur les communes de Chemazé et Prée-d'Anjou (Ampoigné) 2299

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 437-101 du 13 juillet 2021 (Arrêté modificatif de l'arrêté N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-371-101 du 24 juin 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 591 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur la commune de Fromentières 2302

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 444-014 du 13 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 22 et 105 pendant le déroulement du "Triathlon de Château-Gontier" sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé) et Coudray hors agglomération 2304

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 446-077 du 15 juillet 2021 portant ouverture à la circulation publique de la RD 103 giratoire nord, dans le cadre des travaux du contournement de Cossé-le-Vivien sur la commune de Astillé 2306

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 447-077 du 15 juillet 2021 portant ouverture à la circulation publique de la RD 771 giratoire nord, dans le cadre des travaux du contournement de Cossé-le-Vivien sur la commune de Astillé 2307

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 448-104 du 15 juillet 2021 (arrêté de prolongation de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-348-104 du 8 juin 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 28, 154, 285 et 610 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 14 juin au 16 juillet 2021 sur la commune de Gennes-Longuefuye 2308

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 435-101 du 16 juillet 2021 (Arrêté modificatif de l'arrêté N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-370-101 du 9 juillet 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 591 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur les communes de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé) 2310

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 452-067 du 18 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 24, 130 et 166 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 26 juillet au 31 août 2021 sur la commune de Chéméré-Le-Roi 2313

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 450-030 du 19 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 26 juillet au 30 septembre 2021 sur la commune de Le Bignon-du-Maine 2315

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 451-030 du 19 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 233 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 26 juillet au 30 septembre 2021 sur la commune de Le Bignon-du-Maine 2317

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 453-087 du 19 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 166 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 26 juillet au 31 août 2021 sur la commune de La Cropte 2319

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 456-136 du 20 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 112, 215 et 607 pendant le déroulement de la course cycliste du 12 septembre 2021 sur la commune de La Roche-Neuville 2321

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 457-101 du 20 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 152 et 591 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 26 juillet au 30 septembre 2021 sur la commune de Fromentières 2323

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 459-082 du 20 juillet portant règlementation de la circulation sur la RD n°251 pendant les travaux de pose de réseau fibre du 23 au 27 août 2021 sur la commune de Courbeveille. 2325

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 460-240 du 22 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 26 juillet au 6 août 2021 sur la commune de Saint-Martin-du-Limet 2327

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 461-011 du 22 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 103 et 553 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 26 juillet au 8 août 2021 sur la commune d'Astillé 2329

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 462-077 du 22 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de pose de résine du 28 au 30 juillet 2021 sur la commune de Cossé-Le-Vivien 2331

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 464-062 du 22 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 22 pendant les travaux de levé topo le 26 juillet 2021 sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) 2333

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 465-009 du 26 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 282 et 551 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 26 juillet au 30 septembre 2021 sur la commune d'Arquenay 2335

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 466-215 du 26 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 152 et 570 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 2 août au 29 octobre 2021 sur la commune de Saint-Denis-sur-Maine 2337

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 468-009 du 26 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 22, 148 et 595 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 28 juillet au 1er octobre 2021 sur la commune de Coudray 2339

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 469-014 du 27 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 22, 213 et 601 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 28 juillet au 1er octobre 2021 sur la commune de Daon 2341

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 470-009 du 28 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 282 et 551 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 2 août au 30 septembre 2021 sur la commune d'Arquenay 2343

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 471-136 du 28 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux de pose de réseau AEP du 2 au 6 août 2021 sur la commune de La Roche-Neuville (Saint-Sulpice) 2345

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 472-135 du 28 juillet 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-417-135 du 6 juillet 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 142 pendant les travaux d'enfouissement du réseau gaz jusqu'au 15 octobre 2021 sur la commune de Livré-La-Touche et Méral 2347

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 473-135 du 28 juillet 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-418-135 du 12 juillet 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 142 pendant les travaux de pose de réseau gaz jusqu'au 15 octobre 2021 sur la commune de Livré-La-Touche et Méral 2349

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 049 du 8 juillet 2021 fixant la dotation annuelle et les prix de journée 2021 des établissements et services du Pôle Thérèse Vohl de l'APF de la Mayenne 2351

Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 050 du 15 juillet 2021 portant retrait de l'autorisation du dispositif d'accueil temporaire de ressourcement, situé "haute Fontaine", 53320 Ruillé-Le-Gravelais, géré par l'association ALISA 35 2353

Maison départementale de l'autonomie

Arrêté GIP/MDPH du 8 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne 2354

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection de l'enfance

Arrêté n° 2021 DS/DPE 011 du 17 juin 2021 fixant la dotation complémentaire pour la suractivité réalisée sur l'exercice 2019 et 2020 de l'activité éducative en milieu ouvert gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil..... 2358

Direction de l'insertion et du logement

Arrêté n° 2021 DS/DIL 016 du 22 juillet 2021 portant ordre de réquisition de Monsieur le Payeur départemental pour le paiement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré du mois d'août 2021 2360

Arrêté n° 2021 DS/DIL 017 du 22 juillet 2021 portant ordre de réquisition de Monsieur le Payeur départemental pour le paiement à la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré au titre du mois d'août 2021 2361

- Première partie -

Délibérations

LA MAYENNE
Le Département

Laval, le 1er juillet 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'Assemblée départementale

N/réf. : VP

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 1er juillet 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – BP 1429 – 53014 LAVAL CEDEX le 15 juillet 2021

Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 1er juillet 2021 : ***http://www.lamayenne.fr***

La première réunion du Conseil départemental faisant suite à l'élection des Conseillers départementaux, à l'issue des élections des 20 et 27 juin 2021, a eu lieu le **1er juillet 2021**, à partir de **9h40**, à l'**Hôtel du Département,** sous la présidence, successivement, de Nicole BOUILLON et Olivier RICHEFOU :

ÉTAIENT PRÉSENTS, outre Nicole BOUILLON et Olivier RICHEFOU : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali D'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique DE VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoit LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Gwénaël POISSON, Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Vincent SAULNIER, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPREMIT, Sylvie VIELLE.

S'ÉTAIT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Corinne SEGRETAIN *(délégation de vote à Olivier RICHEFOU)*

Hôtel du département
39 rue Mazagran
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

L'ordre du jour de cette réunion d'installation de l'Assemblée départementale était le suivant :

Objet	Décisions	
	N° de page	Reçu en préfecture le
1) Election du Président du Conseil départemental	**1956**	**1er juillet 2021**
2) Détermination de la composition de la Commission permanente et élection des membres de celle-ci autres que le Président du Conseil départemental	**1956**	**1er juillet 2021**
3) Délégations d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente et calendrier des réunions de la Commission permanente	**1957**	**1er juillet 2021**
4) Délégations de pouvoir du Conseil départemental à son Président	**1958**	**1er juillet 2021**

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental a, sous la présidence de Nicole BOUILLON, doyenne d'âge, procédé à l'élection de son Président ; une seule candidature à la présidence du Conseil départemental a été déclarée : celle d'Olivier RICHEFOU.

À l'issue du scrutin, Nicole BOUILLON en a communiqué le résultat : Olivier RICHEFOU : 20 voix – 14 bulletins blancs, puis a proclamé Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental de la Mayenne.

2 - DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET ÉLECTION DES MEMBRES DE CELLE-CI AUTRES QUE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental a, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président, fixé :

- le nombre des membres de la Commission permanente autres que le Président du Conseil départemental à 33.

- Adopté à l'unanimité -

- le nombre de ses Vice-Présidents à 10.

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPREMIT) -

- a l'issue de la suspension de séance, le Président du Conseil départemental a constaté le dépôt d'une seule liste, et a ainsi donné lecture de la composition de la Commission permanente dans l'ordre suivant :

1re Vice-présidente : Nicole BOUILLON
2e Vice-président : Vincent SAULNIER
3e Vice-présidente : Julie DUCOIN
4e Vice-président : Gwénaël POISSON
5e Vice-présidente : Jacqueline ARCANGER
6e Vice-président : Gérard DUJARRIER
7e Vice-présidente : Corinne SEGRÉTAIN
8e Vice-président : Joël BALANDRAUD
9e Vice-présidente : Sylvie VIELLE
10e Vice-président : Claude TARLEVÉ

Autres membres de la Commission permanente :

Christelle AURÉGAN
Benoît LION
Magali D'ARGENTRÉ
Louis MICHEL
Dominique DE VALICOURT
Sylvain ROUSSELET
Sandrine GALLOYER
Jean-François SALLARD
Aurélie MAHIER
Bruno BERTIER
Nadège DAVOUST
Christian BRIAND
Christine DUBOIS
Antoine CAPLAN
Stéphanie LEFOULON
Antoine LEROYER
Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL
Antoine VALPREMIT
Camille PÉTRON
Jean-Marc ALLAIN
Francoise DUCHEMIN
Christophe LANGOUËT
Élisabeth DOINEAU

3 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION PERMANENTE ET CALENDRIER DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil départemental a arrêté la liste des délégations d'attribution données à la Commission telle qu'elle lui a été présentée ; étant précisé que ces délégations ont vocation à courir jusqu'à la fin de la présente mandature, sauf en cas de transfert de compétence qui pourrait intervenir d'ici la fin de la mandature.

À titre indicatif, le calendrier des réunions permanente pour la fin de l'année 2021, au cours desquelles la Commission permanente exercera ces délégations est le suivant,

✓	Lundi	19	juillet	2021	(10 h 30)
✓	Lundi	6	septembre	2021	(10 h 30)
✓	Lundi	4	octobre	2021	(10 h 30)
✓	Lundi	8	novembre	2021	(10 h 30)
✓	Lundi	6	décembre	2021	(10 h 30)

- Adopté à l'unanimité -

4 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À SON PRÉSIDENT

Le Conseil départemental a donné les délégations de pouvoir suivantes au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat :

I – En matière d'actions en justice (article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales), en vue d'ester en recours ou en défense devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en premier ressort, en appel ou en cassation, dans les domaines ci-après définis :

- contentieux de l'action sociale, au titre des compétences personnes âgées, personnes handicapées, enfance, famille et insertion définies dans l'arrêté d'organisation générale des services ;
- contentieux des contrats relevant de la commande publique et hors commande publique, s'agissant de leur passation et de leur exécution ;
- contentieux de l'aménagement foncier ;
- contentieux des agents statutaires et contractuels (recrutement, déroulement de carrière, discipline, cessation de fonction) ;
- contentieux des élections professionnelles aux instances paritaires ;
- contentieux de la gestion et de la police du domaine départemental public et privé ;
- contentieux civil ou pénal du Département ;
- contentieux de l'exécution ;
- contentieux de la légalité des actes pris par le Département ou d'autres personnes morales de droit public ;
- contentieux de la construction en infrastructures et bâtiments ;
- contentieux des expropriations ;
- contentieux des redevances d'archéologie préventive ;
- constitutions de partie civile au nom du Département.

II – En matière de marchés publics et d'avenants (article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales) :

- en vue de la préparation, de la passation, de l'exécution, du règlement et de la résiliation :
  - des marchés publics, y compris les marchés publics définis au livre V du code de la commande publique et les marchés publics avec concours ;
  - des achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique

  dont le montant HT est inférieur aux seuils européens (au 1er janvier 2020 : 214 000 € HT en fournitures et services, 5 350 000 € HT en travaux), y compris en cas de modification réglementaire ces seuils ;
- en vue de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents ;
- en vue de conclure les avenants aux marchés dont le montant HT est inférieur aux seuils européens, dans la limite des crédits disponibles.

étant acté que le rôle consultatif de la commission d'appel d'offres intervient pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour les avenants s'y rapportant, dès lors que ces avenants entraînent une augmentation des montants initiaux supérieure à 5 %,

étant précisé que la référence aux marchés publics inclut les marchés et les accords-cadres.

III – En matière de fonds solidarité pour le logement (article L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales) :

- pour toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

IV – En matière d'assurances (article L.3211-2-7° du code général des collectivités territoriales) :

- pour accepter des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département.

V – En matière de conventions de location (article L.3211-2-6° du code général des collectivités territoriales) :

- pour conclusion et révision des conventions de location d'immeubles d'une durée n'excédant pas douze ans.

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le **: 1er juillet 2021**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **juillet 2021 - n° 359**

PROCHAINE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

✓ **lundi 19 juillet 2021,** à **14h,** à **l'Hôtel du Département :**

- Constitution des commissions d'études,
- Constitution de la commission d'appel d'offres et délégation de service public,
- Désignation des représentants du Conseil départemental dans les commissions règlementaires ou organismes extérieurs,
- Adoption du règlement intérieur,
- Adoption de la délibération relative :
  → au régime indemnitaire des membres du Conseil départemental,
  → à la formation des élus,
  → au fonctionnement des groupes d'élus.

LA MAYENNE
Le Département

Laval, le 19 juillet 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'Assemblée départementale

N/réf. : VP

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 19 juillet 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

(Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – BP 1429 – 53014 LAVAL CEDEX) le 27 juillet 2021

Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 19 juillet 2021 : ***http://www.lamayenne.fr***

Le Conseil départemental s'est réuni le **19 juillet 2021**, à partir de **14h15**, en séance publique, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali D'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique DE VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoit LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Sylvain ROUSSELET, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRÉTAIN, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPREMIT, Sylvie VIELLE

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Jean-Marc ALLAIN, Françoise DUCHEMIN

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Joël BALANDRAUD, *(délégation de vote à Sandrine GALLOYER)*, Bruno BERTIER *(délégation de vote à Camille PETRON)*, Christophe LANGOUËT *(délégation de vote à Élisabeth DOINEAU)*, Stéphanie LEFOULON *(délégation de vote à Antoine VALPREMIT)*, Gwénaël POISSON *(délégation de vote à Sylvie VIELLE)*, Jean-François SALLARD *(délégation de vote à Christelle AURÉGAN)*

Hôtel du département
39 rue Mazagran
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

L'Assemblée départementale a statué sur les rapports suivants, ce 19 juillet 2021 :

Objet	Décisions	
	N° de pages	Reçu en préfecture le
1) Constitution des commissions d'étude du Conseil départemental	**1961**	**22 juillet 2021**
1bis) Délégations d'attribution du conseil départemental à la commission permanente - ajustements	**1968**	**22 juillet 2021**
1ter) Délégations de pouvoir du conseil départemental à son président- ajustements	**1968**	**22 juillet 2021**
2) Constitution des commissions d'appel d'offres et des délégations de service public	**1970**	**22 juillet 2021**
3) Désignation des représentants du Conseil départemental dans les commissions réglementaires ou organismes extérieurs	**1971**	**22 juillet 2021**
4) Règlement intérieur du Conseil départemental	**1992**	**22 juillet 2021**
5) Indemnités de fonction des élus, plan de formation et mise à disposition des groupes d'élus de moyens matériels et humains	**1992**	**21 juillet 2021**

-oOo-

Les décisions adoptées ce jour sont présentées ci-après :

1 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS D'ÉTUDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental :

- a adopté le principe de la constitution des 9 commissions suivantes dont les champs de compétence correspondent aux missions, aux priorités d'intervention et aux politiques publiques du Département :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
2 - TERRITOIRES
3 - PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE
4 - INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ
5- ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE
6 - SPORT ET CULTURE
7 - AUTONOMIES
8 - ATTRACTIVITÉ
9- ENSEIGNEMENT ET CITOYENNETÉ

La finalité de chacune de ces missions, ainsi que des programmes y afférents, est présentée ci-après :

Programmes	Finalités
1 - Administration générale, Finances et Ressources humaines *"Fournir et adapter les moyens nécessaires à la mise en œuvre des programmes dans un souci d'efficience de la gestion des ressources.* *Contribuer à l'amélioration des performances, et à la sécurisation de la gestion de la collectivité.* *S'assurer de la qualité du service public départemental."*	
1-1 **Gestion budgétaire et financière**	Garantir les grands équilibres financiers (annuels et pluriannuels) de la collectivité dans le cadre d'une solidarité intergénérationnelle, limiter les frais financiers de la collectivité et prévenir les risques liés à un éventuel surendettement ou aux mises en jeu de garanties d'emprunts dans un souci d'épargner financièrement les générations futures.
1-2 **Transformation et innovation**	Mettre à disposition des agents et des élus de l'institution un système d'information permettant la mise en œuvre des politiques du Conseil départemental, dans le souci d'une démarche écoresponsable et éco citoyenne.
1-3 **Gestion mobilière et immobilière**	Contribuer au bon fonctionnement de l'administration départementale par l'élaboration et la mise en œuvre de ses stratégies d'achat et de gestion patrimoniale afin de disposer, dans des conditions écoresponsables, de locaux, d'équipements, d'une flotte d'engins, de matériels techniques et de moyens logistiques mutualisés en adéquation avec les missions des services et directions.
1-4 **Ressources humaines**	Contribuer à la performance du Conseil départemental par le développement des compétences et de la motivation dans le cadre des principes régissant le service public.
1-5 **Élus départementaux**	Donner aux élus les moyens d'exercer leur mandat départemental et tendre vers une dématérialisation de l'ensemble des documents transmis.
1-6 **Sécurité civile**	Renforcer la capacité opérationnelle du SDIS.
1-7 **Qualité et performance**	Développer l'approche transversale des activités du Conseil départemental, valoriser les bonnes pratiques, contribuer au pilotage et à l'évaluation pragmatique de ses politiques publiques et être vecteur d'innovation dans une logique de développement durable.
1-8 **Sécurité juridique**	Réduire, pour la collectivité, ses élus et ses agents, les risques de mise en cause (sur le plan de la responsabilité administrative, civile et pénale) ou d'invalidation (sur le plan de la légalité), liés à la mise en œuvre des compétences obligatoires ou facultatives du Département.
1-9 **Communication interne et managériale**	Mettre tous les agents en relation les uns avec les autres autour du projet commun de la collectivité en animant des temps forts et réguliers, en développant des outils accessibles et coopératifs contribuant à une culture de la performance.

Programmes	Finalités
2- Territoires *"Agir pour l'emploi, contribuer au développement économique, encourager les investissements au service du développement local.* *Contribuer au développement du territoire par un maillage en infrastructures routières de qualité, lutter contre la fracture numérique, favoriser un habitat adapté aux besoins des Mayennais."*	
2-1 **Développement local**	Favoriser l'attractivité du territoire et accompagner les projets des communes et des intercommunalités.
2-2 **Santé de proximité**	Faciliter l'accès à la santé dans chaque territoire.
2-3 **Habitat**	Favoriser un habitat adapté aux besoins des Mayennais, apporter des solutions de logement coordonnées.
2-4 **Routes**	Améliorer l'accessibilité du territoire par un maillage d'infrastructures routières.
2-5 **Déploiement des équipements et des usages numériques**	Lutter contre la fracture numérique en apportant aux Mayennais le très haut débit.
2-6 **Programmes européens**	Développer la veille sur les fonds européens.
3- Prévention et Protection de l'enfance *« Favoriser la prévention des enfants liés aux risques d'inadaptation médico-sociale des familles et des personnes en proposant aides et mesures pluridisciplinaires.* *Protéger en les mettant provisoirement à distance de l'environnement familial et social les mineurs, jeunes majeurs et femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de 3 ans lorsque leurs équilibres sont gravement compromis. »*	
3-1 **Prévention et Protection des enfants et des familles**	La prévention a pour objet l'anticipation et la prévenance des risques d'inadaptation médicosociale des familles et des personnes en proposant aides et mesures pluridisciplinaires. La protection a pour objet la mise à distance provisoire de l'environnement familial et social des mineurs, jeunes majeurs et femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de 3 ans lorsque leurs équilibres sont gravement compromis.
3-2 **Accueil de la petite enfance**	Garantir une qualité des modes d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans sur l'ensemble du territoire par l'agrément et le suivi des assistant(e)s maternel(le)s et par l'autorisation ou l'avis portant sur le fonctionnement des structures d'accueil développées par les collectivités, les associations ou les entreprises.

Programmes	Finalités
4 – Insertion et Action sociale de proximité *"Renforcer la cohésion sociale, agir auprès de nos concitoyens les plus fragiles."*	
4-1 **Insertion sociale et professionnelle**	Assurer les conditions économiques, sociales et culturelles permettant aux personnes d'accéder ou de retrouver une autonomie, faciliter et encourager le retour à l'emploi de ceux qui en sont le plus éloignés.
5 – Environnement et Agriculture *"Mobiliser les territoires et l'ensemble des acteurs pour préserver l'environnement et les ressources, lutter contre le réchauffement climatique, assurer la qualité de vie des générations futures et garantir l'attractivité de la Mayenne ».*	
5-1 **Eau**	Garantir, dans un contexte de réchauffement climatique, un accès durable et équitable à une eau de qualité à tous les Mayennais, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux.
5-2 **Déchets et énergie**	En partenariat avec les communes et leurs groupements, mettre en œuvre des politiques énergétiques et de gestion des déchets visant à réduire l'empreinte écologique des Mayennais et leurs émissions de gaz à effet de serre, tout en constituant un axe d'innovation et de développement économique.
5-3 **Milieux et paysages**	Préserver les espaces naturels sensibles et la biodiversité en intégrant la problématique de réchauffement climatique.
5-4 **Sécurité sanitaire**	Contribuer à l'évaluation, la préservation et l'amélioration de l'environnement et de l'état sanitaire départemental par le dépistage, le contrôle, l'analyse et le conseil, dans une approche intégrée de la santé humaine, animale et des écosystèmes.
5-5 **Mobilités durables**	Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique par une politique de mobilités durables encourageant les modes de transport doux, les alternatives à la voiture en solitaire et le déploiement de mobilités alternatives.
5-6 **Agenda bas carbone ABC**	Engager la Mayenne sur le chemin de la neutralité carbone. Il s'agit de lutter contre le réchauffement climatique et d'anticiper les adaptations nécessaires au travers d'une démarche ambitieuse visant à mobiliser les territoires, les acteurs et l'ensemble des habitants du département.
5-7 **Agriculture**	Promouvoir une agriculture forte, résiliente et bas carbone.
6 – Sport et Culture *" Contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement personnel des Mayennais par la pratique sportive, par la mise en place et l'accompagnement de projets culturels »*	
6-1 **Sport**	Contribuer au développement et à la promotion des activités physiques et sportives.
6-2 **Culture**	Promouvoir une offre culturelle diversifiée et accessible à tous.

Programmes	Finalités
7- Autonomies *« Accompagner les personnes en situation de perte d'autonomie »*	
7-1 **Autonomies**	Améliorer la qualité de vie de la personne âgée dans son environnement individuel et collectif. Favoriser l'insertion sociale des personnes en situation de handicap en apportant un accompagnement de qualité tant à domicile qu'en établissement.
8- Attractivité *" Permettre à la Mayenne de trouver les opportunités de son développement et de rester dans la compétition des territoires attractifs.* *Contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement personnel des Mayennais par la préservation et la valorisation du patrimoine, le développement de l'économie touristique. »*	
8-1 **Attractivité**	Faire de la Mayenne un territoire d'exception, révélateur de talents, compétitif. Renforcer la notoriété et assurer le rayonnement de la Mayenne au plan local, régional et national.
8-2 **Tourisme**	Développer l'économie touristique et les pratiques de loisirs tout en améliorant le cadre de vie des habitants par l'augmentation de l'offre de loisirs.
8-3 **Patrimoine**	Valoriser et animer le patrimoine historique.
8-4 **Communication**	Rendre compte de l'action du Conseil départemental, faire connaître ses missions, ses actions, son organisation auprès des Mayennais et l'accès à ses services auprès de différents publics (citoyens, partenaires, institutionnels, acteurs socio-économiques, associations…).
9- Enseignement et Citoyenneté *« Investir pour la réussite éducative des collégiens et des étudiants et les sensibiliser aux métiers de l'entreprise. Contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement personnel des Mayennais par l'accès à la citoyenneté. »*	
9-1 **Collèges**	Offrir aux collégiens des lieux d'apprentissage de qualité.
9-2 **Enseignement supérieur, recherche et innovation**	Contribuer au développement d'établissements d'enseignement supérieur, d'organismes de recherche et de nouvelles technologies au service du territoire.
9-3 **Jeunesse et citoyenneté**	Soutenir les initiatives collectives et individuelles de jeunes, développer l'esprit citoyen et favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde.

↳ *A, sur cette base, CONSTITUÉ ses commissions d'étude comme suit, étant précisé que le Président du Conseil départemental est membre de droit de chaque commission :*

→ Commission Administration générale, Finances et Ressources humaines (1re)

- Nicole BOUILLON *Présidente*
- Dominique de VALICOURT *Vice-présidente*
- Joël BALANDRAUD
- Bruno BERTIER
- Christian BRIAND
- Antoine CAPLAN
- Christophe LANGOUËT
- Aurélie MAHIER
- Claude TARLEVÉ

→ Commission Territoires (2e)

- Vincent SAULNIER *Président*
- Magali d'ARGENTRÉ *Vice-présidente*
- Elisabeth DOINEAU
- Christine DUBOIS
- Françoise DUCHEMIN
- Gérard DUJARRIER
- Louis MICHEL
- Camille PÉTRON
- Gwenaël POISSON
- Jean-François SALLARD
- Antoine VALPREMIT

→ Commission Prévention et Protection de l'enfance (3e)

- Julie DUCOIN *Présidente*
- Sandrine GALLOYER *Vice-présidente*
- Jean-Marc ALLAIN
- Magali d'ARGENTRÉ
- Stéphanie LEFOULON
- Antoine LEROYER
- Vincent SAULNIER
- Corinne SEGRÉTAIN

→ Commission Insertion et Action sociale de proximité (4e)

- Gwenaël POISSON *Président*
- Jean-François SALLARD *Vice-président*
- Jacqueline ARCANGER
- Christine DUBOIS
- Julie DUCOIN
- Antoine LEROYER
- Camille PÉTRON
- Sylvain ROUSSELET

→ Commission Environnement et Agriculture (5e)

- Jacqueline ARCANGER *Présidente*
- Louis MICHEL *Vice-président*
- Nadège DAVOUST
- Julie DUCOIN
- Françoise DUCHEMIN
- Sylvain ROUSSELET
- Claude TARLEVÉ
- Antoine VALPREMIT

→ Commission Sport et Culture (6e)

- Gérard DUJARRIER *Président*
- Benoit LION *Vice-président*
- Jean-Marc ALLAIN
- Magali D'ARGENTRÉ
- Christelle AURÉGAN
- Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL
- Élisabeth DOINEAU
- Sandrine GALLOYER
- Vincent SAULNIER
- Claude TARLEVÉ

→ Commission Autonomies (7e)

- Corinne SEGRÉTAIN *Présidente*
- Aurélie MAHIER *Vice-présidente*
- Christian BRIAND
- Françoise DUCHEMIN
- Stéphanie LEFOULON
- Jean-François SALLARD
- Claude TARLEVÉ
- Sylvie VIELLE

→ Commission Attractivités (8e)

- Joël BALANDRAUD *Président*
- Christelle AURÉGAN *Vice-présidente*
- Jean-Marc ALLAIN
- Bruno BERTIER
- Nadège DAVOUST
- Gérard DUJARRIER
- Benoit LION
- Dominique de VALICOURT

→ Commission Enseignement et Citoyenneté (9 e)

- Sylvie VIELLE *Présidente*
- Sylvain ROUSSELET *Vice-président*
- Christelle AURÉGAN
- Nicole BOUILLON
- Antoine CAPLAN
- Christophe LANGOUËT
- Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL
- Aurélie MAHIER

- Adopté à l'unanimité –

1 bis - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION PERMANENTE - AJUSTEMENTS

Le Conseil départemental, après avoir adopté la constitution de ses commissions d'étude, a ajusté en conséquence la liste des délégations d'attribution à la Commission permanente approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, présentée par mission et programmes y afférents.

- Adopté à l'unanimité –

1 ter - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À SON PRÉSIDENT- AJUSTEMENTS

Le Conseil départemental a ajusté la liste des délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 :

I – En matière d'actions en justice (article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales), en vue d'ester en recours ou en défense devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en premier ressort, en appel ou en cassation, dans les domaines ci-après définis :

- contentieux de l'action sociale, au titre des compétences personnes âgées, personnes handicapées, enfance, famille et insertion définies dans l'arrêté d'organisation générale des services ;
- contentieux des contrats relevant de la commande publique et hors commande publique, s'agissant de leur passation et de leur exécution ;
- contentieux de l'aménagement foncier ;
- contentieux des agents statutaires et contractuels (recrutement, déroulement de carrière, discipline, cessation de fonction) ;
- contentieux des élections professionnelles aux instances paritaires ;
- contentieux de la gestion et de la police du domaine départemental public et privé ;
- contentieux civil ou pénal du Département ;
- contentieux de l'exécution ;
- contentieux de la légalité des actes pris par le Département ou d'autres personnes morales de droit public ;
- contentieux de la construction en infrastructures et bâtiments ;
- contentieux des expropriations ;
- contentieux des redevances d'archéologie préventive ;
- constitutions de partie civile au nom du Département.

II – En matière de marchés publics et d'avenants (article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales) :

- en vue de la préparation, de la passation, de l'exécution, du règlement et de la résiliation :
  - des marchés publics, y compris les marchés publics définis au livre V du code de la commande publique et les marchés publics avec concours ;
  - des achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique

  dont le montant HT est inférieur aux seuils européens (au 1er janvier 2020 : 214 000 € HT en fournitures et services, 5 350 000 € HT en travaux), y compris en cas de modification réglementaire ces seuils ;
- en vue de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents ;
- en vue de conclure les avenants aux marchés dont le montant HT est inférieur aux seuils européens, dans la limite des crédits disponibles.

étant acté que le rôle consultatif de la commission d'appel d'offres intervient pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour les avenants s'y rapportant, dès lors que ces avenants entraînent une augmentation des montants initiaux supérieure à 5 %,

étant précisé que la référence aux marchés publics inclut les marchés et les accords-cadres.

III – En matière de fonds solidarité pour le logement (article L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales) :

- pour toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

IV – En matière d'assurances (article L.3211-2-7° du code général des collectivités territoriales) :

- pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département.

V – En matière de conventions de location (article L.3211-2-6° du code général des collectivités territoriales) :

- pour la conclusion et la révision des conventions de location d'immeubles d'une durée n'excédant pas douze ans.

VI – En matière de création de régies d'avance et de recettes (article L.3211-2-8° du code général des collectivités territoriales) :

- en vue de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

- Adopté à l'unanimité -

2 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil départemental a constitué comme suit ses commissions d'appel d'offres et des délégations de service public :

1. Commission d'appel d'offres (concernant les marchés publics)

Sont désignés, conformément à l'article L1414-2 du *Code général des collectivités territoriales :*

Claude TARLEVÉ, Président délégué

Titulaires :	Suppléants :
- Sylvain ROUSSELET	- Benoit LION
- Christelle AURÉGAN	- Magali d'ARGENTRÉ
- Sandrine GALLOYER	- Julie DUCOIN
- Camille PÉTRON	- Antoine LEROYER
- Antoine VALPREMIT	- Christophe LANGOUËT

étant précisé :
- d'une part, que les membres désignés ce jour au sein de la Commission départementale d'appel d'offres le sont également pour siéger en formation de jury, sauf décision nouvelle de l'Assemblée départementale ;
- d'autre part, qu'en cas d'empêchement d'un titulaire, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre où ces derniers figurent sur la liste concernée ;
- enfin, qu'en cas d'empêchement définitif d'un titulaire, son remplacement sera assuré par le suppléant figurant en 1er sur la liste concernée.

2. Commission des délégations de service public

Sont désignés, conformément à l'article L 1411-5 du *Code général des collectivités territoriales* :

Claude TARLEVÉ, Président délégué

Titulaires :	Suppléants :
- Sylvain ROUSSELET	- Benoit LION
- Christelle AURÉGAN	- Magali d'ARGENTRÉ
- Sandrine GALLOYER	- Julie DUCOIN
- Camille PÉTRON	- Antoine LEROYER
- Antoine VALPREMIT	- Christophe LANGOUËT

étant précisé :
- d'une part, qu'en cas d'empêchement d'un titulaire, il sera fait appel, par groupe, aux suppléants dans l'ordre où ces derniers figurent sur la liste concernée ;
- d'autre part, qu'en cas d'empêchement définitif d'un titulaire, son remplacement sera assuré par le suppléant figurant en 1er sur la liste concernée.

- Adopté à l'unanimité -

3 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LES COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES OU ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil départemental a désigné les Conseillers départementaux suivants pour le représenter au sein des commissions réglementaires et organismes divers dont la liste figure ci-après ; les désignations auxquelles a procédé l'assemblée départementale sont récapitulées par mission, dans l'ordre suivant :

Pages

- Administration générale, finances et ressources humaines ..... 13 et 14
- Territoires ..... 15 à 18
- Prévention et Protection de l'enfance 19
- Insertion et Action sociale de proximité 20
- Environnement et Agriculture ..... 21 à 24
- Sport et Culture 25
- Autonomies ..... 26 et 27
- Attractivité 28
- Enseignement et Citoyenneté ..... 29 à 32

MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Olivier RICHEFOU Christelle AUREGAN Sylvain ROUSSELET Gérard DUJARRIER Claude TARLEVE Julie DUCOIN Jacqueline ARCANGER Dominique de VALICOURT Sylvie VIELLE Joël BALANDRAUD Christophe LANGOUËT Antoine LEROYER Antoine VALPREMIT Nadège DAVOUST Camille PETRON	Gwénaël POISSON Benoit LION Aurélie MAHIER Vincent SAULNIER Louis MICHEL Nicole BOUILLON Magali d'ARGENTRE Jean-François SALLARD Sandrine GALLOYER Corinne SEGRETAIN Jean-Marc ALLAIN Bruno BERTIER Christine DUBOIS Stéphanie LEFOULON Antoine CAPLAN
Comité local du conseil fiscal et financier aux collectivités locales	Olivier RICHEFOU Nicole BOUILLON Claude TARLEVE Didier MARTEAU	
Conseils d'administration de copropriétés		
- copropriété « parking du central » parking souterrain rue de Paradis	Claude TARLEVE	Nicole BOUILLON
- copropriété immeuble et parking aérien rue de Paradis	Claude TARLEVE	Nicole BOUILLON
- copropriété du Centre Murat Ouest	Claude TARLEVE	Nicole BOUILLON
- copropriété « Le Boticelli » de Mayenne (antenne solidarité)	Claude TARLEVE	Nicole BOUILLON
- copropriété « L'îlot Réaumur » Mayenne	Claude TARLEVE	Nicole BOUILLON
- copropriété « 19 rue de l'ancien évêché » (future maison de l'habitat)	Claude TARLVE	Nicole BOUILLON
- copropriété « résidence Descartes – 12 rue de l'ancien évêché »	Claude TARLEVE	Nicole BOUILLON
Conseil d'administration du Restaurant Inter Administratif Louis Rault – Laval	Claude TARLEVE	Nicole BOUILLON
Commission de réforme départementale de la fonction publique territoriale	Nicole BOUILLON Dominique de VALICOURT	Joël BALANDRAUD Aurélie MAHIER Claude TARLEVÉ Olivier RICHEFOU

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53)	Nicole BOUILLON Claude TARLEVE	Joël BALANDRAUD Aurélie MAHIER
Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT)	Nicole BOUILLON Gérard DUJARRIER Olivier RICHEFOU Antoine CAPLAN	
Amicale des Conseillers départementaux	Gérard DUJARRIER Claude TARLEVE	
Comité national d'action sociale (CNAS)	Dominique de VALICOURT	
Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) **(liée uniquement au Centre de valorisation énergétique de Pontmain)**	Olivier RICHEFOU, *Président du CD,* *Président de la CCSPL* Jacqueline ARCANGER Louis MICHEL Claude TARLEVE Gérard DUJARRIER Joël BALANDRAUD Françoise DUCHEMIN Christian BRIAND Nadège DAVOUST + les présidents de Mayenne Nature Environnement, Passiflore, UDAF 53, UFC Que Choisir ou leurs représentants	
Commission d'appel d'offres de groupement chargée d'examiner les offres présentées au titre des consultations lancées dans le cadre de l'environnement de travail « e-lyco »	Claude TARLEVE	
Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs	Nicole BOUILLON	Louis MICHEL
Conseil départemental de la sécurité civile	Christelle AUREGAN	Sylvain ROUSSELET
Commission d'appel d'offres	Claude TARLEVÉ, *Président délégué* Sylvain ROUSSELET Christelle AUREGAN Sandrine GALLOYER Camille PETRON Antoine VALPREMIT	Benoit LION Magali d'ARGENTRE Julie DUCOIN Antoine LEROYER Christophe LANGOUËT
Commission des délégations de service public	Claude TARLEVÉ, *Président délégué* Sylvain ROUSSELET Christelle AUREGAN Sandrine GALLOYER Camille PETRON Antoine VALPREMIT	Benoit LION Magali d'ARGENTRE Julie DUCOIN Antoine LEROYER Christophe LANGOUËT

MISSION TERRITOIRES

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Agence régionale Pays de la Loire Territoires d'innovation – société publique régionale des Pays de la Loire		
- Assemblée spéciale des actionnaires	Vincent SAULNIER	
- Assemblée générale des actionnaires	Vincent SAULNIER	
Commissions intercommunales d'aménagement foncier (CIAF)		
- **Cossé-le-Vivien, Astillé et Courbeveille**	Louis MICHEL	Elisabeth DOINEAU
- **Neau, Brée et Montsûrs**	Joël BALANDRAUD	Sandrine GALLOYER
- **Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes**	Jacqueline ARCANGER	Claude TARLEVE
Espace Entreprises 53	Olivier RICHEFOU	
Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements (LMA)		
Conseil d'administration	Vincent SAULNIER Louis MICHEL Joël BALANDRAUD	
Assemblée générale	Vincent SAULNIER	
Conseil d'administration de l'association Laval Mayenne Technopole (LMT)	Vincent SAULNIER Magali d'ARGENTRE	
Conseil d'administration du Centre lavallois de ressources technologiques (CLARTE)	Vincent SAULNIER	Magali d'ARGENTRE
Conseil d'administration de Laval Virtual	Vincent SAULNIER	
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)	Louis MICHEL Jean-François SALLARD Vincent SAULNIER Gérard BRODIN, *Maire de Saint Georges Buttavent* Gaëtan CHADELAUD, *Maire de La Roë* Sylvie VIELLE, *Maire de Louverné*	

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Établissement public foncier local Mayenne-Sarthe **- Assemblée générale** **- Conseil d'administration**	 Nicole BOUILLON Claude TARLEVE Olivier RICHEFOU Vincent SAULNIER Magali d'ARGENTRE Camille PETRON Vincent SAULNIER Nicole BOUILLON Claude TARLEVE	 Louis MICHEL Gérard DUJARRIER Gwénaël POISSON Jean-François SALLARD Joël BALANDRAUD Antoine VALPREMIT Magali d'ARGENTRE Louis MICHEL Gérard DUJARRIER
Société Publique de Laval (SPL) LAVAL SPL Laval Mayenne Aménagements **- Conseil d'administration** **- Assemblée générale**	 Louis MICHEL Vincent SAULNIER Joël BALANDRAUD Magalie D'ARGENTRE Antoine VALPREMIT Vincent SAULNIER	
Commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne	Olivier RICHEFOU Nicole BOUILLON Magali d'ARGENTRE Bruno BERTIER	
Comité de pilotage Plan Corps de rue simplifié (PCRS)	Magali d'ARGENTRE	
Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval	Olivier RICHEFOU	
Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal du Haut-Anjou	Vincent SAULNIER	
Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Nord-Mayenne (CHNM)	Jean-François SALLARD	
Conseil de surveillance de l'hôpital local du sud-ouest mayennais (HLSOM)	Aurélie MAHIER	
Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ernée	Claude TARLEVE	
Conseil de surveillance de l'hôpital local d'Évron	Sandrine GALLOYER	
Conseil de surveillance de l'hôpital local de Villaines-la-Juhel	Jean-François SALLARD	
Conseil de surveillance du CHU d'Angers	Jean-François SALLARD	

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil territorial de santé (ex Conférence de territoire de la Mayenne) désignation biais ADF	Olivier RICHEFOU Isabelle LEBOULANGER, représentant des services PMI	Jean-François SALLARD Nolwenn LE PLENIER, représentant des services PMI
Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS)	Olivier RICHEFOU	
Groupement d'intérêt public du Pôle régional de formation santé/social de Laval	Jean-François SALLARD	
Commission départementale de la sécurité routière - **Réunion plénière** - **Formation spécialisée : épreuves ou compétitions sportives** - **Formation spécialisée fourrières (agréments des gardiens et installations de fourrières)**	 Gérard DUJARRIER Vincent SAULNIER Gérard DUJARRIER Gérard DUJARRIER	 Christelle AUREGAN Magali d'ARGENTRE Christelle AUREGAN Christelle AUREGAN
Commission départementale de la présence postale territoriale	Joël BALANDRAUD Vincent SAULNIER	Gérard DUJARRIER Gwénaël POISSON
Comité syndical du Syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire (GIGALIS)	Vincent SAULNIER	Magali d'ARGENTRE
Commission de concertation régionale d'aménagement numérique des territoires (CCRANT)	Vincent SAULNIER	Magali d'ARGENTRE
Comité syndical du SMO (syndicat mixte ouvert) Mayenne Très Haut Débit	Magali d'ARGENTRE Vincent SAULNIER Louis MICHEL	Gérard DUJARRIER Aurélie MAHIER Antoine VALPREMIT
Mayenne Ingénierie Assemblée générale	Louis MICHEL, Président de Mayenne Ingénierie Gérard DUJARRIER Sylvain ROUSSELET Dominique de VALICOURT Christelle AUREGAN Vincent SAULNIER Magali d'ARGENTRE Nicole BOUILLON Françoise DUCHEMIN Christine DUBOIS Camille PETRON Antoine VALPREMIT	
Conseil d'administration de l'agence départementale d'information logement (ADIL)	Vincent SAULNIER	

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil d'administration de l'association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ)	Elisabeth DOINEAU	
Section départementale du Comité régional de l'Habitat *et de l'hébergement (CR2H)*	Vincent SAULNIER, représentant le Président Gwénaël POISSON Magali d'ARGENTRE	Jean-François SALLARD Gérard DUJARRIER
SOLIHA Mayenne (ex Habitat et développement de la Mayenne)	Gwénaël POISSON Vincent SAULNIER Magali d'ARGENTRE Jacqueline ARCANGER Camille PETRON Christine DUBOIS	
Comité de pilotage du Plan départemental de l'hébergement et de l'habitat 2021-2025 PD2H	Vincent SAULNIER, représentant le Président Gwénaël POISSON Magali d'ARGENTRE Jinous HANAFI, directrice de la Solidarité Sophie BONNIERE, directrice adjointe en charge des infrastructures	
Comité syndical du Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne	Vincent SAULNIER Joël BALANDRAUD Nicole BOUILLON Antoine LEROYER	Gérard DUJARRIER Magali d'ARGENTRE Sylvain ROUSSELET Antoine CAPLAN
Conseil d'administration de Mayenne Habitat – Office public de l'habitat	Vincent SAULNIER Gwénaël POISSON Magali d'ARGENTRE Jacqueline ARCANGER Camille PETRON Antoine VALPREMIT + personnalités qualifiées : Adélaïde DEJARDIN, maire déléguée de Saint Christophe du Luat Jean-Pierre LE SCORNET, Ville de Mayenne Philippe HENRY, Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne Chantal GRANDIERE Philippe CANDAS Marie-France GOURMELON, directrice de l'ADIL Gérard JALLU, maire délégué de Ruillé-le-Gravelais Monique HOCDET, en qualité de représentant de l'association Habitat Jeunes	

MISSION PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil de famille des pupilles de l'État	Julie DUCOIN Magali d'ARGENTRE	
Assemblée générale du Groupement d'intérêt public - GIP de l'agence française de l'adoption	Julie DUCOIN	Sandrine GALLOYER
Commissions de coordination des politiques publiques **- Commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile**	Julie DUCOIN, représentant le Président	

MISSION INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil d'administration de l'association Habitat Jeunes Laval	Gwénaël POISSON	Nicole BOUILLON
Conseil d'administration du Foyer de Jeunes Travailleurs « L'Iliade Habitat Jeunes » - Château-Gontier	Aurélie MAHIER	Julie DUCOIN
Conseil d'administration de l'association « Le Nymphéa » Habitat Jeunes Services - Évron	Julie DUCOIN	Sandrine GALLOYER
Mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne **- Assemblée générale** **- Conseil d'administration et bureau**	 Jean-François SALLARD Julie DUCOIN Julie DUCOIN	 Jacqueline ARCANGER Christelle AUREGAN Christelle AUREGAN
Conseil départemental de prévention de la délinquance et de radicalisation, et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	Olivier RICHEFOU, *vice-Président de ce conseil, désigné par le Préfet* Gwénaël POISSON Jean-François SALLARD Julie DUCOIN Christelle AUREGAN Antoine LEROYER Bruno BERTIER Jinous HANAFI Brice COIGNARD Céline BOUTTIER	
Conseil d'administration de l'association mayennaise d'action auprès des gens du voyage (AMAV)	Gwénaël POISSON Sylvain ROUSSELET	Jean-François SALLARD Christelle AUREGAN
Commission départementale consultative des gens du voyage	Gwénaël POISSON Jean-François SALLARD Sylvain ROUSSELET Jinous HANAFI, Directrice de la Solidarité	Christelle AUREGAN Jacqueline ARCANGER Julie DUCOIN Sophie COLLET, *Directrice de l'insertion et de l'habitat*
Commission de surveillance de la maison d'arrêt	Nicole BOUILLON	
Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)	Gwénaël POISSON	Jean-François SALLARD
Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	Jacqueline ARCANGER	Gwénaël POISSON
Commission départementale de médiation et droit au logement opposable (DALO)	Gwénaël POISSON	Vincent SAULNIER
Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique	Gwénaël POISSON	Jean-François SALLARD

MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites **- Formation spécialisée « nature »**	Louis MICHEL Jacqueline ARCANGER	Sylvain ROUSSELET Claude TARLEVE
- Formation spécialisée « sites et paysages »	Louis MICHEL Jacqueline ARCANGER	Sylvain ROUSSELET Claude TARLEVE
- Formation spécialisée « faune sauvage captive »	Louis MICHEL Jacqueline ARCANGER	Claude TARLEVE Sylvain ROUSSELET
- Formation spécialisée « publicité »	Louis MICHEL Jacqueline ARCANGER	Claude TARLEVE Sylvain ROUSSELET
- Formation spécialisée « carrières »	Olivier RICHEFOU Louis MICHEL	Claude TARLEVE Gérard DUJARRIER
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	Louis MICHEL Jacqueline ARCANGER	
Commission départementale des risques naturels majeurs	Louis MICHEL	Christelle AUREGAN
Commission consultative de l'environnement (liée aux nuisances de l'aérodrome Laval-Entrammes)	Louis MICHEL	Sylvain ROUSSELET
Comité de suivi de la gestion du fonds départemental pour le financement des travaux liés à l'alimentation en eau potable et assainissement	Olivier RICHEFOU Louis MICHEL Jacqueline ARCANGER Claude TARLEVE	Gérard DUJARRIER Julie DUCOIN Sylvain ROUSSELET
Comité de bassin Loire Bretagne	Louis MICHEL	
Commission du barrage du lac de Haute-Mayenne	Louis MICHEL Magali d'ARGENTRE Gérard DUJARRIER Sylvain ROUSSELET Claude TARLEVE Nadège DAVOUST Antoine VALPREMIT	
Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine	Claude TARLEVE	
Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon	Aurélie MAHIER	
Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne	Louis MICHEL Gérard DUJARRIER	

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Sélune	Claude TARLEVE	
Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de la Sarthe amont	Christelle AUREGAN	
Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de la Sarthe aval	Sylvain ROUSSELET	
Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon	Claude TARLEVE	
Commission d'indemnisation « périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine »	Louis MICHEL	
Groupe de travail sur les zones vulnérables (protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole)	Louis MICHEL	
Comité de suivi pour l'assistance technique aux collectivités en matière d'assainissement	Jacqueline ARCANGER Louis MICHEL Claude TARLEVE Sylvain ROUSSELET Nadège DAVOUST	
Agence technique départementale de l'eau de la Mayenne ATD'EAU 53	Louis MICHEL Jacqueline ARCANGER Sylvain ROUSSELET Gérard DUJARRIER Magali d'ARGENTRE Christelle AUREGAN Antoine VALPREMIT Camille PETRON	Claude TARLEVE Julie DUCOIN Nicole BOUILLON Christian BRIAND
Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN) (fusion CEN Sarthe avec Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents)	Louis MICHEL	Christelle AUREGAN
Commission consultative chargée de la révision et du suivi du plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés	Louis MICHEL Jacqueline ARCANGER Sylvain ROUSSELET Gérard DUJARRIER Magali d'ARGENTRE Nadège DAVOUST Antoine VALPREMIT Françoise DUCHEMIN	

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Commission consultative de coordination du budget annexe traitement des déchets	Olivier RICHEFOU, Président du CD, membre de droit Jacqueline ARCANGER Louis MICHEL Claude TARLEVE Sylvain ROUSSELET Julie DUCOIN Antoine VALPREMIT Antoine CAPLAN Françoise DUCHEMIN	
Commission de suivi de site de la société Séché Eco Industries de Changé	Jacqueline ARCANGER	Nicole BOUILLON
Commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de Saint-Fraimbault-de-Prières	Jacqueline ARCANGER	Gérard DUJARRIER
Commission de suivi de site de l'entreprise Titanobel de Lignières-Orgères (site SEVESO)	Jacqueline ARCANGER	Christelle AUREGAN
Commission de suivi de site du centre de valorisation énergétique de Pontmain	Jacqueline ARCANGER	Claude TARLEVE
Commission de suivi de site de la société APROCHIM de Grez-en Bouère	Jacqueline ARCANGER	Julie DUCOIN
Commission de suivi de site de la société BRENNTAG de Grez-en Bouère	Jacqueline ARCANGER	Julie DUCOIN
Commission de suivi de site de pour la société PCAS d'Haleine	Jacqueline ARCANGER	Gérard DUJARRIER
Plan de prévention des risques technologiques pour l'usine chimique PCAS d'Haleine	Jacqueline ARCANGER	
Comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine	Gérard DUJARRIER Christelle AUREGAN Sandrine GALLOYER	Magali d'ARGENTRE Jean-François SALLARD Joël BALANDRAUD
Comité de pilotage local Natura 2000 « vallée du Sarthon et affluents »	Christelle AUREGAN	
Comité de pilotage local Natura 2000 « corniche de Pail et Forêt de Multonne »	Christelle AUREGAN	
Comité de pilotage local Natura 2000 «site de la vallée de l'Erve »	Sylvain ROUSSELET	
Comité de pilotage local Natura 2000 « bocage de Javron »	Christelle AUREGAN	
Comité de pilotage local Natura 2000 « Bocage de Montsûrs »	Julie DUCOIN	
Comité de pilotage local Natura 2000 « Alpes mancelles »	Christelle AUREGAN	
Conseil d'administration du Groupement départemental de défense sanitaire de bétail	Claude TARLEVE Sylvain ROUSSELET Gérard DUJARRIER	
Comité régional des partenaires du transport public	Jacqueline ARCANGER	

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Consortium EnRA53	Jacqueline ARCANGER	Sylvain ROUSSELET
VALOREN - Association Intercommunale d'Insertion pour la Protection et la Valorisation de l'Environnement	Jacqueline ARCANGER Louis MICHEL	Claude TARLEVE Sylvain ROUSSELET
SEM Croissance Verte	Olivier RICHEFOU	Jacqueline ARCANGER
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ***ex CDCEA (Commission départementale de la consommation des espaces agricoles*)**	Claude TARLEVE	
Commission départementale d'orientation de l'agriculture (commission plénière) **-section spécialisée « économie et structures »**	Sylvain ROUSSELET Sylvain ROUSSELET	 Claude TARLEVE
Comité d'orientation Transmission Orientation - Chambre d'agriculture de la Mayenne	Claude TARLEVE	Sylvain ROUSSELET
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAM)	Claude TARLEVE	Sylvain ROUSSELET
Carrefour Interprofessionnel du Monde Rural - CIMA 53	Claude TARLEVE	Sylvain ROUSSELET
Conseil d'administration du lycée agricole de Laval	Claude TARLEVE	Sylvain ROUSSELET
Conseil d'administration du lycée agricole professionnel de Château-Gontier-sur-Mayenne	Sylvain ROUSSELET	Claude TARLEVE
Commission départementale d'aménagement foncier – Etat – Département	Louis MICHEL Claude TARLEVE Sylvain ROUSSELET Nadège DAVOUST	Jacqueline ARCANGER Julie DUCOIN Vincent SAULNIER Antoine VALPREMIT
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Maine-Océan (SAFER) - **Conseil d'administration** - **Comité technique départemental**	 Sylvain ROUSSELET Sylvain ROUSSELET	 Claude TARLEVE

MISSION SPORT ET CULTURE

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil d'administration de l'association des amis de la Bibliothèque de la Mayenne	Benoit LION, représentant le Président Sandrine GALLOYER Christelle AUREGAN	
Association Atmosphères 53	Benoit LION Gérard DUJARRIER Magali d'ARGENTRE	
Mayenne Culture	Benoit LION, représentant le Président Sandrine GALLOYER Gérard DUJARRIER Marie-Laure LE MEE CLAVREUL	
Conseil d'administration Théâtre de LAVAL	Benoit LION	
Conseil d'administration de l'association « Le Carré, scène nationale »	Benoit LION	
Conseil de surveillance de la société anonyme sportive professionnelle (SASP) du Stade lavallois Mayenne Football Club	Gérard DUJARRIER	
Conseil départemental de l'union nationale du sport scolaire	Gérard DUJARRIER, représentant le Président	
Conseil d'administration du Club Pégase Mayenne	Gérard DUJARRIER Vincent SAULNIER Claude TARLEVE	
Conférence Régionale du Sport	Vincent SAULNIER	Gérard DUJARRIER
Conseil d'administration de la Société Publique Locale Espace Mayenne (SPLEM)	Benoit LION Gérard DUJARRIER Vincent SAULNIER Joël BALANDRAUD Nicole BOUILLON Magali d'ARGENTRE Olivier RICHEFOU Jean-Marc ALLAIN Marie-Laure LE MEE CLAVREUL Christian BRIAND	

MISSION AUTONOMIES

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Comité de gestion du Fonds de compensation du handicap	Corinne SEGRETAIN Aurélie MAHIER	Sylvie VIELLE Claude TARLEVE
Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité	Corinne SEGRETAIN Aurélie MAHIER Claude TARLEVE	Jean-François SALLARD Sylvie VIELLE Jacqueline ARCANGER
Conseil d'administration de l'établissement public médico-social départemental de Mayenne	Jean-François SALLARD Aurélie MAHIER Corinne SEGRETAIN Magali d'ARGENTRE Gérard DUJARRIER Stéphanie LEFOULON	
Pôle médico-social Bais/ Hambers (Foyer « Blanche Neige », Foyer « les Bleuets » et EHPAD « Le Rochard »)	Sandrine GALLOYER Jean-François SALLARD Joël BALANDRAUD	
Conseil d'administration des EHPAD (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) (établissements publics autonomes) : **- Alexain – « Résidence Marin Bouillé »**	Magali d'ARGENTRE Stéphanie LEFOULON	
- Ambrières-les-Vallées – « La Varenne »	Gérard DUJARRIER Françoise DUCHEMIN	
- La Baconnière – « Résidence Les Ormeaux »	Claude TARLEVE Jacqueline ARCANGER	
- Ballots - « Résidence de la Closeraie »	Aurélie MAHIER Elisabeth DOINEAU	
- Bouère – « Résidence Le Vollier »	Julie DUCOIN Sylvain ROUSSELET	
- Chantrigné – « La Charmille »	Gérard DUJARRIER Jean-Marc ALLAIN	
- Cossé-le-Vivien – « Résidence Ambroise Paré »	Aurélie MAHIER Elisabeth DOINEAU	
- Fougerolles-du-Plessis – « Résidence Le Bel Accueil »	Claude TARLEVE Jean-Marc ALLAIN	
- Gorron – « Résidence Saint Laurent »	Claude TARLEVE Françoise DUCHEMIN	
- Juvigné – « Résidence du Village Fleuri »	Jacqueline ARCANGER Claude TARLEVE	
- Landivy – « La Pérelle »	Claude TARLEVE Jean-Marc ALLAIN	
- Lassay-les-Châteaux – « Les Tilleuls »	Magali d'ARGENTRE Gérard DUJARRIER	
- Martigné-sur-Mayenne – « Résidence La Douceur de Vivre »	Magali d'ARGENTRE Gérard DUJARRIER	
- Méral – « Victoire Brielle »	Aurélie MAHIER Elisabeth DOINEAU	
- Meslay-du-Maine – « La Providence »	Julie DUCOIN Sylvain ROUSSELET	
- Montenay – « Les Glycines »	Claude TARLEVE Jacqueline ARCANGER	

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Montsûrs – « Résidence La Douceur de Vivre »	Sandrine GALLOYER Joël BALANDRAUD	
- **Oisseau – « Résidence La Colmont »**	Magali d'ARGENTRE Françoise DUCHEMIN	
- Le Pas – « L'Aversale »	Gérard DUJARRIER Françoise DUCHEMIN	
- Le Pertre – « Résidence Saint-Joseph »	Louis MICHEL	
- Pré-en-Pail – « Les Avaloirs »	Christelle AUREGAN Jean-François SALLARD	
- Saint-Berthevin – « Eurolat »	Olivier RICHEFOU Corinne SEGRETAIN	
- Saint-Denis-d'Anjou – « Résidence du Dr Géhère Lamotte »	Benoit LION Julie DUCOIN	
- Saint-Denis-de-Gastines – « Résidence Bellevue »	Claude TARLEVE Jacqueline ARCANGER	
- Saint-Saturnin-du-Limet – « Letort La Chevronnais »	Aurélie MAHIER Christophe LANGOUËT	
- **Vaiges – « Résidence de l'Oriolet »**	Julie DUCOIN Christine DUBOIS	
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)	Corinne SEGRETAIN	Aurélie MAHIER Jean-François SALLARD
Commissions de coordination des politiques publiques **- Commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux**	Corinne SEGRETAIN	
Conseil d'administration du Gérontopôle des Pays de la Loire	Corinne SEGRETAIN	Aurélie MAHIER

MISSION ATTRACTIVITÉ

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Comité de pilotage du Musée Robert Tatin	Joël BALANDRAUD	
Comité de pilotage du Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne	Joël BALANDRAUD Christelle AUREGAN Gérard DUJARRIER	
Mayenne Tourisme –Agence de développement touristique	Joël BALANDRAUD Christelle AUREGAN Gérard DUJARRIER Dominique de VALICOURT Benoit LION Sylvain ROUSSELET Olivier RICHEFOU Jean-Marc ALLAIN Nadège DAVOUST Bruno BERTIER	
Comité régional du Tourisme	Joël BALANDRAUD	
Comité départemental de randonnée pédestre	Christelle AUREGAN	
Association départementale des gîtes de France et du tourisme vert	Christelle AUREGAN Joël BALANDRAUD	

MISSION ENSEIGNEMENT ET CITOYENNETÉ

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil académique de l'éducation nationale	Sylvie VIELLE	Sylvain ROUSSELET
Commission Académique de concertation de l'Enseignement Privé		Sylvie VIELLE
Conseil départemental de l'éducation nationale	Sylvie VIELLE Sylvain ROUSSELET Nicole BOUILLON Aurélie MAHIER Antoine CAPLAN Président(e) de la MSA Président(e) de l'Union Départementale des DDEN	Benoit LION Christelle AUREGAN Magali d'ARGENTRE Vincent SAULNIER Marie-Laure LE MEE CLAVREUL Président(e) de la Fédération des Familles Rurales
Conseil d'établissement de l'ESIEA Ouest	Sylvie VIELLE	Sylvain ROUSSELET
Conseil d'établissement de l'ESTACA Campus Ouest	Sylvie VIELLE	Sylvain ROUSSELET
Comité de pilotage pour la réhabilitation et l'extension de l'ESTACA	Sylvie VIELLE	Sylvain ROUSSELET
Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Centre universitaire de la Mayenne - Laval	Sylvie VIELLE Sylvain ROUSSELET Nicole BOUILLON	
Conseil d'administration de l'UCO – Laval	Sylvie VIELLE	Sylvain ROUSSELET
Conseil d'institut de l'Institut Universitaire de Technologie de Laval	Sylvie VIELLE	Sylvain ROUSSELET

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil d'administration de Le Mans Université	Sylvie VIELLE	Sylvain ROUSSELET
Comité départemental de l'INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education)	Sylvie VIELLE	
Conseils d'administration des collèges publics : **Laval** **Collège F. Puech**	Sylvie VIELLE Marie-Laure LE MEE CLAVREUL	
Laval **Collège J. Renard**	Olivier RICHEFOU Camille PETRON	
Laval **Collège P. Dubois**	Gwénaël POISSON Christian BRIAND	
Laval **Collège J. Monod**	Louis MICHEL Antoine CAPLAN	
Laval **Collège E. de Martonne**	Corinne SEGRETAIN Antoine LEROYER	
Laval **Collège A. Gerbault**	Gwénaël POISSON Bruno BERTIER	
Ambrières-les-Vallées **Collège Léo Ferré**	Gérard DUJARRIER Françoise DUCHEMIN	
Andouillé **Collège Les S. Fontaines**	Jacqueline ARCANGER Claude TARLEVE	
Bais **Collège J-L Bernard**	Sandrine GALLOYER Joël BALANDRAUD	
Château-Gontier **Collège Jean Rostand**	Benoit LION Vincent SAULNIER	
Château-Gontier **Collège P-Emile Victor**	Benoit LION Dominique DE VALICOURT	
Cossé-le-Vivien **Collège de l'Oriette**	Aurélie MAHIER Christophe LANGOUËT	
Craon **Collège Volney**	Vincent SAULNIER Aurélie MAHIER	
Ernée **Collège René Cassin**	Jacqueline ARCANGER Claude TARLEVE	
Evron **Collège Paul Langevin**	Joël BALANDRAUD Julie DUCOIN	
Gorron **Collège Francis Lallart**	Jean-Marc ALLAIN Gérard DUJARRIER	
Grez-en-Bouère **Collège Le Grand Champ**	Julie DUCOIN Sylvain ROUSSELET	
Landivy **Collège Louis Launay**	Claude TARLEVE Jean-Marc ALLAIN	

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Lassay-les-Châteaux **Collège Victor Hugo**	Magali d'ARGENTRE Gérard DUJARRIER	
Mayenne **Collège Jules Ferry**	Magali d'ARGENTRE Antoine VALPREMIT	
Mayenne **Collège Sévigné**	Magali d'ARGENTRE Stéphanie LEFOULON	
Meslay-du-Maine **Collège M. Genevoix**	Sylvain ROUSSELET Julie DUCOIN	
Montsûrs **Collège B. de Gâvre**	Joël BALANDRAUD Sylvie VIELLE	
Pré-en-Pail **Collège des Avaloirs**	Christelle AUREGAN Jean-François SALLARD	
Port Brillet **Collège de Misedon**	Louis MICHEL Nicole BOUILLON	
Renazé **Collège Alfred Jarry**	Aurélie MAHIER Elisabeth DOINEAU	
Villaines-la-Juhel **Collège les Garettes**	Christelle AUREGAN Jean-François SALLARD	
Conseils d'administration des collèges privés sous contrat :		
Château-Gontier Saint-Michel	Vincent SAULNIER	
Cossé-le-Vivien Saint-Joseph	Christophe LANGOUËT	
Craon Le Prieuré	Aurélie MAHIER	
Ernée Saint-Joseph	Jacqueline ARCANGER	
Évron Sacré Cœur	Joël BALANDRAUD	

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Gorron Sacré Cœur	Jean-Marc ALLAIN	
Laval Immaculée Conception	Antoine LEROYER	
Laval La Salle	Bruno BERTIER	
Laval Sainte-Thérèse	Corinne SEGRETAIN	
Mayenne Don Bosco	Magali d'ARGENTRE	
Meslay-du-Maine Notre Dame	Sylvain ROUSSELET	
Montsûrs Saint-Martin	Joël BALANDRAUD	
Saint-Pierre-la-Cour Notre-Dame	Nicole BOUILLON	
Villaines-la-Juhel Saint-Nicolas	Christelle AURÉGAN	
Commission d'admission en internat des collèges	Sylvie VIELLE Julie DUCOIN	
Conseil d'administration du centre régional éducation formation (CREF) de Laval	Gérard DUJARRIER	
Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Gérard DUJARRIER, *représentant le Président*	
Conseil départemental d'accès au droit	Sylvie VIELLE	Julie DUCOIN
Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation	Louis MICHEL	
Commission chargée d'élaborer la liste annuelle du jury de la cour d'assises	Arr. de Laval : Sylvie VIELLE Marie-Laure LE MEE CLAVREUL Arr. de Mayenne : Gérard DUJARRIER Antoine VALPREMIT Arr. de Château-Gontier : Vincent SAULNIER	
Bureau de représentation des Pays de la Loire à Bruxelles	Sylvie VIELLE	
Réseau régional multi-acteurs de la coopération internationale (RRMA)	Sylvie VIELLE	

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article L.3121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a adopté son règlement intérieur ; celui-ci détermine les principes applicables au fonctionnement de l'Assemblée départementale et codifie les usages au sein de celle-ci.

- Adopté à la majorité (10 votes contre :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

5 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS, PLAN DE FORMATION ET MISE À DISPOSITION DES GROUPES D'ÉLUS DE MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

Conformément aux dispositions des articles L. 3121-24, L. 3123-10 et L. 3123-15 à L.3123-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental :

☞ Indemnités de fonction des élus

↳ a adopté le régime indemnitaire applicable aux membres de l'Assemblée départementale à compter du 1er juillet 2021. Celui-ci est présenté ci-après :

INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Barème des départements dont la population est comprise entre 250 000 et 500 000 habitants

Référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

avec majoration possible selon la catégorie de l'élu

CATÉGORIE D'ÉLUS	MAXIMUM AUTORISÉ Article L.3123-16 du CGCT (valeur au 1er juillet 2021)	MONTANT BRUT MENSUEL (valeur au 1er juillet 2021)
Président du Conseil départemental	7 895,48 € (a)	96,206 % du maximum autorisé soit 7 595,92 € (1)
Vice-présidents ayant délégation de l'exécutif	2 722,58 € (b)	96, 206 % du maximum autorisé soit 2 619,28 € (2)
Membres de la Commission permanente	2 139,17 € (c)	96, 206 % du maximum autorisé soit 2 058,01 € (3)

(a) 100 % du terme de référence majoré de 45% puis de 40 %
(b) 50 % du terme de référence majoré de 40%
(c) 50 % du terme de référence majoré de 10%

(1) 97,60 % du terme de référence majoré de 45 % puis de 38 %
(2) 48,101 % du terme de référence majoré de 40 %
(3) 48,101 % du terme de référence majoré de 10 %

☞ Exercice du droit à la formation

↳ a donné acte au Président des orientations proposées concernant le contenu des formations qui seront mises en place en direction des élus, ainsi que des crédits ouverts à ce titre au budget départemental 2021 : 10 000 €.

☞ Mise à disposition des groupes d'élus de moyens matériels et humains

↳ a pris acte du crédit global de 107 350 € voté au budget primitif 2021 pour le financement des moyens matériels et humains mis à disposition des groupes d'élus, dont 90 000 € pour les frais de personnel ; étant précisé que le montant maximal qu'il est possible d'affecter aux moyens humains des groupes d'élus est de 268 500 €, soit 30 % du montant total des indemnités, sous réserve d'inscription de crédits supplémentaires à la décision modificative n°2.

↳ a approuvé la répartition annuelle ci-dessous tenant compte des résultats enregistrés lors des scrutins des 20 et 27 juin 2021 :

- La Mayenne ensemble : 92 132 €
- Pour la Mayenne écologique et solidaire : 46 065 €
- Pour l'alternative : 18 428 €

Étant, d'une part, rappelé le caractère fongible des crédits entre frais de personnel et de fonctionnement, d'autre part, précisé que chacun des groupes effectuera la sous-répartition qu'il souhaite au sein des enveloppes qui lui sont affectées.

- Adopté à l'unanimité à l'exception du point relatif à l'indemnité de fonction des élus, adopté à la majorité (10 votes contre : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le **: 20 juillet 2021** et insertion au recueil des actes administratifs du Département de juillet **2021 - n° 359**

PROCHAINES RÉUNIONS PUBLIQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

☞ **Lundi 27 septembre 2021– 14 h30**
- Réunion de rentrée sans incidences budgétaires

☞ **Lundi 15 novembre 2021** *(la journée)*
- à 9 h 30 : décision modificative n° 2 du budget départemental 2021
- à 14 h 30 : débat d'orientations budgétaires 2022

☞ **Jeudi 9** *(la journée)* et **vendredi 10** *(la journée)* **décembre 2021**
- Budget primitif du Département pour l'exercice 2022

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée départementale

LAVAL, le 19 juillet 2021

N/réf. : VP/MJ/JS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 19 juillet 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX, le 2 août 2021

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le **19 juillet 2021** :*
http://www.lamayenne.fr

La Commission permanente s'est réunie le **19 juillet 2021**, à partir de **10 h 30**, à **l'Hôtel du Département,** sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique DE VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Sylvain ROUSSELET, Vincent SAULNIER *(jusqu'à 10h50 et à partir de 11h35)*, Corinne SEGRÉTAIN, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPREMIT, Sylvie VIELLE

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Jean-Marc ALLAIN, Françoise DUCHEMIN

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Joël BALANDRAUD *(délégation de vote à Sandrine GALLOYER)*, Bruno BERTIER *(délégation de vote à Camille PETRON)*, Christophe LANGOUËT *(délégation de vote à Élisabeth DOINEAU)*, Stéphanie LEFOULON *(délégation de vote à Antoine VALPREMIT)*, Gwénaël POISSON *(délégation de vote à Sylvie VIELLE)*, Jean-François SALLARD *(délégation de vote à Christelle AURÉGAN)*, Vincent SAULNIER *(de 10h50 à 11h35 - délégation de vote à Aurélie MAHIER)*,

Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :

Nº du dossier	Objet	Décisions	
		N° de pages	Reçu en préfecture le
	Mission 1 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**		
	Programme 01 : Gestion budgétaire et financière		
1	Mayenne habitat - Demande de garanties d'emprunt	1997	27 juillet 2021
	Programme 02 : Systèmes d'information		
2	Consultation relative à l'acquisition de logiciels, la maintenance et prestations associées des outils d'infrastructure - Lancement de la procédure - Signature des marchés	1997	27 juillet 2021
3	Consultation relative à l'acquisition de périphériques de type clients ou serveurs et prestations associées - Lancement de la procédure - Signature des marchés	1999	27 juillet 2021
	Programme 03 : Gestion mobilière et immobilière		
4	Régularisations foncières dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier situé 17 et 23 rue de Clermont et 23 rue du Docteur Corre à Laval	1999	27 juillet 2021
	Programme 07 : Qualité et performance		
5	Contrats de territoire 1/Volet communal 2/Enveloppe libre EPCI	2000	27 juillet 2021
6	Plan Mayenne Relance (Volet communal)	2001	27 juillet 2021
7	Association pour la promotion de l'institution consulaire - APIC 53 - Demande de subvention	2003	27 juillet 2021
	Programme 10 : Communication		
8	Sponsoring sportif	2003	27 juillet 2021
	Mission 2 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT**		
	Programme 01 : Agriculture		
9	Contournement de Cossé-le-Vivien - Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) - Avenant au marché de géomètre, d'étude d'aménagement et d'impact	2004	27 juillet 2021
10	Aide à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles à la ferme	2005	27 juillet 2021
	Programme 02 : Développement local		
11	Aide à l'immobilier d'entreprise	2005	27 juillet 2021
	Programme 03 : Collèges		
12	Subvention technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (TICE) pour les collèges privés	2006	27 juillet 2021
13	Prestation de fourniture de repas pour la Commune de Saint-Denis-d'Anjou	2009	27 juillet 2021
	Programme 04 : Enseignement supérieur, recherche et innovation		
14	Aides aux étudiants au titre de l'année universitaire 2020/2021	2010	27 juillet 2021

Nº du dossier	Objet	Décisions	
		N° de pages	Reçu en préfecture le
	Mission 3 **ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION**		
	Programme 01 : Prévention et protection des enfants et des familles		
15	Évolution de l'offre d'accueil et d'accompagnement en matière de protection de l'enfance : Convention avec le Pôle enfance et adolescence Croix rouge française (CRF 37)	2011	27 juillet 2021
	Programme 03 : Insertion sociale et professionnelle		
16	Convention de subvention GIP Agriformation Pays-de-la-Loire	2011	27 juillet 2021
17	Convention annuelle de subvention à l'association des emplois par la formation pour l'insertion (DEFI) - Rectification du nom	2012	27 juillet 2021
18	Conventions de partenariat avec la Région : Accès à la formation et l'emploi des personnes en insertion / "mobilité"	2012	27 juillet 2021
19	Avenant à la convention conclue avec "Conduite & Co"	2012	27 juillet 2021
20	Sollicitation de subventions au titre du Fonds social européen	2013	27 juillet 2021
21	Avenant n°2 à la convention de subvention globale FSE 2018-2021	2013	27 juillet 2021
22	Subvention globale FSE - Avenants aux conventions relatives à quatre opérations	2013	27 juillet 2021
	Mission 4 **ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS**		
	Programme 01 : eau		
23	Actions préventives de préservation de la ressource en eau acquisitions foncières autour des captages prioritaires	2014	27 juillet 2021
	Programme 02 : Déchets et énergie		
24	Aide à l'acquisition et l'installation de chaudière biomasse - Commune de Montjean	2015	27 juillet 2021
	Programme 03 : Milieux et paysages		
25	Plan de gestion durable des haies	2016	27 juillet 2021
26	Signature du Contrat territorial eau (CTeau) Mayenne Amont	2016	27 juillet 2021
27	Lancement des consultations et signature des accords-cadres relatifs à l'acquisition de réactifs et consommables immuno-sérologiques et/ou virologiques, en grandes séries, pour le Laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne	2016	27 juillet 2021
	Programme 05 : Mobilités durables		
28	Aide à la mobilité propre - Stations de distribution GNV/bioGNV (Gaz naturel véhicule) sur les Communes d'Aron et de Changé	2017	27 juillet 2021
	Mission 5 **AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ**		
	Programme 01 : Autonomie		
29	Plan MAY'AINES : Aides au titre des mesures 1 (Développement de l'habitat seniors) et 2 (Accompagnement à l'adaptation du bâti)	2018	27 juillet 2021
	Programme 02 : Santé de proximité		
30	Mécénat Tour de France : Prise en charge d'une opération cardiaque d'un enfant	2019	27 juillet 2021
31	Convention cadre "Territoires universitaires de santé" - Aides aux internes et externes en médecine	2019	27 juillet 2021

Nº du dossier	Objet	Décisions	
		N° de pages	Reçu en préfecture le
	Mission 6 **ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT**		
	Programme 01 : Routes		
32	RD 576 Aménagement de la voirie aux abords du collège de Misedon à Port-Brillet - Classement / déclassement d'éléments de voirie	2021	27 juillet 2021
33	RD 500 : Régularisation foncière du parcellaire de la réserve foncière "La Mesleraie" à Ahuillé - Acquisition foncière	2021	27 juillet 2021
34	RD 31 : Aménagement de la section entre Chailland et Ernée - Réserves foncières constituées par la SAFER Pays-de-la Loire - Décision n°3 (annexe 25) : Commune de Montenay	2022	27 juillet 2021
35	Ancienne RD 31 cession d'une partie de la gare à matériaux du "Halleray" à Saint-Ouen-des-Toits et Changé - RD 138 Oisseau cession d'un délaissé routier	2022	27 juillet 2021
36	Contournement de Cossé-le-Vivien - Avenants aux conventions de versement des fonds de concours	2023	27 juillet 2021
37	Nouvelle tarification du taux horaire pour les travaux de déneigement	2023	27 juillet 2021
	Programme 03 : Habitat		
38	Contrats de territoire volet habitat	2024	27 juillet 2021
39	Convention de partenariat entre l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et le Conseil départemental	2024	27 juillet 2021
40	Convention d'utilité sociale 2021-2026 Mayenne Habitat	2025	27 juillet 2021
	Mission 7 **JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE**		
	Programme 01 : Jeunesse et citoyenneté		
41	Aides BAFA - Appel à projets jeunesse citoyenne - Génération Mayenne 2024	2025	27 juillet 2021
	Programme 02 : Sport		
42	Construction de l'équipement à vocation sportive, culturelle et évènementielle « Espace Mayenne » à Laval - Avenants aux marchés des missions : Contrôle technique ; Coordination pour la sécurité et la protection de la santé ; Ordonnancement, pilotage et coordination	2027	27 juillet 2021
43	« Espace Mayenne » : Avenant à la convention de participation à la ZAC Ferrié	2028	27 juillet 2021
44	Aide à la réalisation de terrains synthétiques (Plan Mayenne Relance) - Aides aux manifestations sportives	2028	27 juillet 2021
	Programme 04 : Culture		
45	Aides aux salles de cinéma en milieu rural	2030	27 juillet 2021
	Programme 05 : Patrimoine		
46	Pass Culture : Convention fixant les modalités de remboursement entre la société "Pass Culture" et le Département	2031	27 juillet 2021

MISSION 1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

PROGRAMME 01 : GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

1 - MAYENNE HABITAT - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT

La Commission permanente :

- a accordé à Mayenne Habitat la garantie du Département pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats annexés à la délibération et faisant partie intégrante de celle-ci :
  - Emprunt d'un montant de 595 137 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 6 logements à Pontmain (contrat de prêt n° 124380) ;
  - Emprunt d'un montant de 235 266 €, constitué de 3 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 2 logements à Saint-Charles-la-Forêt (contrat de prêt n° 124383) ;
  - Emprunt d'un montant de 243 646 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 2 logements à Saint-Georges-le-Fléchard (contrat de prêt n° 124382) ;
  - Emprunt d'un montant de 399 530 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 3 logements à Montigné-le-Brillant (contrat de prêt n° 124268) ;
  - Emprunt d'un montant de 395 732 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 4 logements à Neau (contrat de prêt n° 124282) ;
  - Emprunt d'un montant de 471 075 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 5 logements locatifs à Voutré (contrat de prêt n° 123237) ;
- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : SYSTÈMES D'INFORMATION

2 - CONSULTATION RELATIVE À L'ACQUISITION DE LOGICIELS, LA MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DES OUTILS D'INFRASTRUCTURE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - SIGNATURE DES MARCHÉS

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- à lancer une procédure de consultation par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées et selon l'allotissement suivant, en vue de la passation d'un marché à bon de commande, d'une durée de 4 ans, pour assurer une continuité d'activité et un suivi des bonnes pratiques, le marché doit permettre d'assurer la maintenance auprès d'un intégrateur mais également l'achat de licences supplémentaires ou optionnelles ainsi que des prestations particulières en fonction des besoins :

- Lot 01 Fourniture de logiciel et système d'exploitation Microsoft, maintenance et prestations associées
  Minimum : 800 000,00 €
  Maximum : 4 000 000,00 €
- Lot 02 Fourniture de logiciel, système d'exploitation VMware, maintenance et prestations associées
  Minimum : 200 000,00 €
  Maximum : 600 000,00 €
- Lot 03 Fourniture logiciel SGBD, maintenance et prestations associées
  Minimum : 60 000,00 €
  Maximum : 480 000,00 €
- Lot 04 Fourniture de logiciel adobe, maintenance et prestations associées
  Minimum : 60 000,00 €
  Maximum : 160 000,00 €
- Lot 05 fourniture de solution Forcepoint, maintenance et prestations associées
  Minimum : 80 000,00 €
  Maximum : 400 000,00 €
- Lot 06 fourniture de solution Trend Micro, maintenance et prestations associées
  Minimum : 60 000,00 €
  Maximum : 320 000,00 €
- Lot 07 fourniture de solution imperva, maintenance et prestations associées
  Minimum : 20 000,00 €
  Maximum : 120 000,00 €
- Lot 08 fourniture de solution efficient IP, maintenance et prestations associées
  Minimum : 20 000,00 €
  Maximum : 800 000,00 €
- Lot 09 fourniture de solution Fortinet, maintenance et prestations associées
  Minimum : 20 000,00 €
  Maximum : 1 200 000,00 €
- Lot 10 fourniture de solution Time Navigator, maintenance et prestations associées
  Minimum : 20 000,00 €
  Maximum : 200 000,00 €
- Lot 11 fourniture de solution Extreme Networks, maintenance et prestations associées
  Minimum : 40 000,00 €
  Maximum : 1 000 000,00 €
- Lot 12 fourniture de solution Wifi, Clearpass Aruba, maintenance et prestations associées
  Mini : 20 000,00 €
  Maxi : 600 000,00 €
- Lot 13 fourniture du Logiciel Userlock, maintenance et prestations associées
  Minimum : 4 000,00 €
  Maximum : 80 000,00 €
- Lot 14 fourniture de solution PVX Accedian, maintenance et prestations associées
  Minimum : 20 000,00 €
  Maximum : 400 000,00 €
- Lot 15 fourniture de la solution letsignit, maintenance et prestations associées
  Minimum : 20 000,00 €
  Maximum : 240 000,00 €
- Lot 16 fourniture de la solution SAP BusinessObjects, maintenance et prestations associées
  Minimum : 60 000,00 €
  Maximum : 240 000,00 €

- Lot 17 fourniture de la solution SMA OPCON, maintenance et prestations associées
  Minimum : 100 000,00 €
  Maximum : 600 000,00 €

↳ à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

---

3 - CONSULTATION RELATIVE À L'ACQUISITION DE PÉRIPHÉRIQUES DE TYPE CLIENTS OU SERVEURS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - SIGNATURE DES MARCHÉS

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

↳ à lancer une procédure de consultation par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées et selon l'allotissement suivant, en vue de la passation d'un marché à bon de commande, d'une durée de 4 ans, pour acquérir des équipements terminaux pour les agents du Département, SDIS53 et les collégiens (PC fixes, portables, tablettes, …) ainsi que les serveurs composant l'infrastructure du Département et du SDIS :

- Lot 1 CD53 : Mini : 1 000 000 € HT / Maxi : 6 000 000 € HT
- Lot 1 SDIS : Mini : 0 € HT / Maxi : 1 000 000 € HT
- Lot 2 CD53 : Mini : 100 000 € HT / Maxi : 500 000 € HT
- Lot 2 SDIS : Mini : 0 € HT / Maxi : 400 000 € HT

↳ à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

---

4 - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DE LA VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 17 ET 23 RUE DE CLERMONT ET 23 RUE DU DOCTEUR CORRE À LAVAL

La Commission permanente :

↳ s'est prononcée favorablement sur la modification de la servitude de passage sur la propriété de l'ensemble immobilier situé 17 et 23 *rue de Clermont* et 22 *rue du Docteur Corre* à Laval, à savoir :

- le déplacement de la servitude de passage au profit de la Ville de Laval ;
- la cession gratuite au profit de la Ville de Laval de l'emprise de terrain (400 m² environ) nécessaire à la réalisation du passage piétons reliant le centre-ville au quartier des Fourches ;
- la cession gratuite pour régularisation foncière, par la Ville de Laval au profit du Département d'une emprise de 15 m², sachant que cette parcelle fera partie de la cession de terrain au groupe STEVA de l'ensemble immobilier *rue de Clermont* ;

- la cession gratuite par le Département au profit de la Ville de Laval de la parcelle cadastrée section CN n°603 pour intégration dans la voirie communale ;

↳ a approuvé les régularisations foncières consécutives entre le groupe STEVA, la Ville de Laval et le Département ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 07 : QUALITÉ ET PERFORMANCE

5 - CONTRATS DE TERRITOIRE 1/VOLET COMMUNAL 2/ENVELOPPE LIBRE EPCI

La Commission permanente, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes pour la période 2016-2021, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, a statué favorablement sur :

➢ l'attribution des subventions suivantes :

1. au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût HT) :

Communes	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Chevaigné-du-Maine	Travaux de voirie, rue de la Butte	9 628 €	1 697 €
Montsûrs	Rénovation d'un logement communal situé sur la commune déléguée de Saint-Ouën-des-Vallons (remplacement de 2 fenêtres de toit, de l'équipement de chauffage et de la porte du garage)	11 715 €	3 947 €
Saint-Charles-la Forêt	Travaux sur les toitures de l'église et de la piscine	5 100 €	2 376 €
Neuilly-Le-Vendin	Travaux de mise en sécurité des abords de l'école (pose portail et portillon pour clôturer les accès de l'école)	4 374 €	2 187 €
	Travaux de remise en état de l'installation campanaire du clocher de l'église	4 243 €	2 121 €
Saint-Calais-du-Désert	Projet 2/2 : travaux dans les bâtiments communaux : - salle communale (réfection des sanitaires et d'un pan de mur - mairie : aménagement d'un garde-corps - toilettes publiques + réfections des allées du cimetière, aménagement d'une main courante à l'église + travaux de voirie (cheminement visuel et tactile)	13 100 €	1 280 €

2. au titre de la dotation aux EPCI pour des projets d'investissement jugés structurants par les élus communautaires (intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût HT, y compris en cas de cumul des différentes enveloppes du contrat, avec un seuil de 15 000 € minimum d'aide départementale par projet contractualisé) :

Bénéficiaire	Projets	Estimation du projet	Subvention allouée
Communautés de communes du Bocage Mayennais	Construction de la nouvelle gendarmerie à Gorron, sis rue de la Libération (comprenant des locaux de service et locaux techniques, 5 logements, 5 garages)	2 733 189 € TTC	576 546 €
Communautés de communes des Coëvrons	Création d'une maison des associations, 52 rue de Sillé-le-Guillaume à Évron (acquisition d'une friche commerciale, rénovation du bâtiment, travaux annexes tels que raccordement réseaux)	2 605 184 € HT	350 000 €

- Adopté à l'unanimité -

6 - PLAN MAYENNE RELANCE (VOLET COMMUNAL)

La Commission permanente a, dans le cadre du plan Mayenne relance, à destination des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine départemental, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période – intervention du Département au taux maximal de 80 % du coût HT) :

Communes	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Le Housseau-Brétignolles	Aménagement et mise en sécurité du Bd Marguerite (élargissement de la voie) et rue du Mont de la Croix (réfection des trottoirs et mise en place de bordures)	45 600 €	6 823 €
La Gravelle	Travaux de voirie sur chemin rural et voirie communale (renforcement des accotements + enrobé)	41 468 €	8 857 €
Saint Fraimbault-de-Prières	Travaux de mise en accessibilité des allées du cimetière	25 545 €	15 436 €
Olivet	Travaux de voirie (trottoirs rue du Prieuré, Les Guichardières, La Papillonière)	13 579 €	10 229 €
Launay-Villiers	Travaux de voirie (chemins de la Verrerie, de la Juardière, de Fleurigné, de la Minerais, routes de St Pierre la Cour, de la Gannerie et de la Tabourie)	20 715 €	7 367 €
Blandouet-Saint-Jean	Aménagement de la route de Chammes et création de 3 places de parking, rue du Bourrelier sur la commune déléguée de Blandouet	33 948 €	11 645 €
Sainte-Suzanne-et-Chammes	Travaux de rénovation de la toiture du Manoir de la Butte Verte (accueillant les bureaux de l'office de tourisme)	20 025 €	10 000 €
	Modernisation du musée de l'Auditoire : mise en valeur extérieure + mise en accessibilité PMR et réorganisation complète de la muséographie	32 390 €	15 512 €

Communes	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Averton	Changement des menuiseries dans les bâtiments communaux : - 2 portes et 1 fenêtre avec volets roulants (façade ouest de l'école) - 7 portes extérieures aux vestiaires du stade de football	14 553 €	9 831 €
Simplé	Travaux d'aménagement aux lagunes communales (terrassement et empierrement pour implantation de cases de stockage de matériaux et agrandissement de l'aire de manœuvre)	11 479 €	7 349 €
La Cropte	Travaux de ravalement des façades de l'atelier communal	9 763 €	4 520 €
Le Ribay	Travaux d'aménagement dans le cimetière communal (columbarium en granit rose de 8 cases)	12 123 €	9 141 €
Montenay	Travaux de voirie : Chemin Les Bouillons (assainissement des eaux pluviales et revêtement bicouche de la chaussée)	13 233 €	9 925 €
	Travaux de voirie : requalification de la cour de la garderie (et centre de loisirs) (maçonnerie-terrassement-voirie + réseau alimentaire eau potable)	21 172 €	15 760 €
Thorigné-en-Charnie	Réaménagement du bourg : réfection de la place Abbé Maillard, mise en conformité des trottoirs, enrobé et mise en place d'une circulation apaisée.	87 581 €	3 136 €
Andouillé	Construction d'un city stade	65 332 €	42 328 €
Neuilly-le-Vendin	Travaux d'aménagement au cimetière communal dans le cadre de la reprise de concessions funéraires et de la pose d'un caveau communal provisoire	7 234 €	5 787 €
	Travaux de mise en sécurité des abords de l'école (pose portail et portillon pour clôturer les accès de l'école)	4 374 €	1 312 €
Saint-Calais-du-Désert	Travaux dans les bâtiments communaux : - salle communale (réfection des sanitaires et d'un pan de mur - mairie : aménagement d'un garde-corps - toilettes publiques + réfections des allées du cimetière, aménagement d'une main courante à l'église + travaux de voirie (cheminement visuel et tactile)	13 100 €	8 096 €
Parné-sur-Roc	Réfection de la rue du Vieux Chemin (chicanes, enrobé, signalisation intersection, plateaux et sécurisation du cheminement piéton)	29 432 €	10 280 €
	Rénovation des vestiaires du terrain de football (plomberie, électricité, chauffage, menuiseries, carrelage, faïence)	27 266 €	10 000 €
Le Genest-Saint-Isle	Réalisation d'une liaison douce entre le bourg et le Hameau de Lépalé et réfection de la voie communale de la Lucette	767 658 €	36 440 €
Saint-Germain-de-Coulamer	Travaux de rénovation énergétique de la cantine, de la mairie et des logements communaux sis 8 et 10 rue Ste Barbe (isolation, changements des menuiseries, électricité, plomberie, chauffage et peinture)	41 706 €	8 352 €

- Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 54 – ligne de crédit 22187 -

- Adopté à l'unanimité -

7 - ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'INSTITUTION CONSULAIRE - APIC 53 - DEMANDE DE SUBVENTION

La Commission permanente a statué favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 100 € au bénéfice de l'APIC 53 (Association pour la promotion de l'institution consulaire), sise, 12 allée de la Chartrie à Laval.

- Chapitre 65 – nature 0202 – fonction 6574 – ligne de crédit 22145 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 10 : COMMUNICATION

8 - SPONSORING SPORTIF

La Commission permanente :

↳ a approuvé :

- le principe de la poursuite d'un partenariat de sponsoring au bénéfice des sportifs suivants :

Bénéficiaire	Sport	Club	Montant accordé
François PERVIS	cyclisme sur piste	Laval cyclisme 53	7 500 € (dans le cadre du prolongement de la convention de partenariat pluriannuelle sur la durée de l'olympiade 2017-2020)
Vladimir VINCHON	paradressage	Centre équestre de Laval	5 000 € (dans le cadre du prolongement de la convention de partenariat pluriannuelle sur la durée de l'olympiade 2017-2020)
Clément BOURGEOIS	planche à voile	Club Voile Mayenne	2 500 € (dans le cadre du prolongement de la convention de partenariat pluriannuelle sur la durée de l'olympiade 2017-2020)
Charles RENARD	athlétisme	Entente Athlétique Nord-Mayenne	2 500 € (dans le cadre du prolongement de la convention de partenariat pluriannuelle sur la durée de l'olympiade 2017-2020)
Stéphane BAHIER	paratriathlon	Laval triathlon club	5 000 € (dans le cadre du prolongement de la convention de partenariat pluriannuelle sur la durée de l'olympiade 2017-2020)
Gabriel BORDIER	marche athlétique	US Saint-Berthevin	5 000 € (dans le cadre du prolongement de la convention de partenariat pluriannuelle sur la durée de l'olympiade 2017-2020)
Pierre BALLON	ski nautique	NP Château-Gontier	5 000 €
Jordi WEISS	champion ceinture méditerranéenne	Stade Lavallois boxe	5 000 €
Matthias ORBAN	athlétisme - saut à la perche	Entente Athlétique Nord-Mayenne	2 500 €

Bénéficiaire	Sport	Club	Montant accordé
Natan BIHEL	automobile European Le Mans séries	Yvan Muller Racing	2 000 €
Arthur ROGEON	karting	ASK Laval	1 000 €
Laura SALIN-EYIKE	athlétisme, saut en hauteur	Entente Athlétique Nord-Mayenne	1 000 €

- la mise en place des nouveaux partenariats de sponsoring sportif suivants :

Bénéficiaire	Sport	Club	Décision
Caroline MARC-MARTIN	course de saut d'obstacles	Centre équestre le Grand Montgenard à Martigné	Attribution d'une aide de 1 000 €
Ilona DEROUET	athlétisme - penthalon moderne	Entente Athlétique Nord-Mayenne	Attribution d'une aide de 1 000 €
Heidi GAUGAIN	paracyclisme	Vélo Saint-Georges Aventure	Attribution d'une aide de 1 000 €
Adrien LE RICHOMME	athlétisme, demi-fond	Entente Athlétique Nord-Mayenne	Attribution d'une aide de 1 000 €
Camille VIAUD	motocross	Moto-club d'Ernée	Attribution d'une aide de 1 000 €
Sounkamba SYLLA	athlétisme 4x400	Laval agglo athlé 53	Attribution d'une aide de 1 000 €

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir dans ce cadre et à procéder au versement des aides correspondantes.

- Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 32 – ligne de crédit 5699 -

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

MISSION 2
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 01 : AGRICULTURE

9 - CONTOURNEMENT DE COSSÉ-LE-VIVIEN - AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) - AVENANT AU MARCHÉ DE GÉOMÈTRE, D'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT ET D'IMPACT

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 20160043 du 4 mars 2016, conclu avec le bureau d'études environnementales Oréade Brèche Agence Ouest pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en accompagnement du projet de contournement routier de Cossé le-Vivien. Cet avenant a pour objet de confier au titulaire du marché visé ci-dessus le dépôt légal par téléversement des données de l'intégralité des inventaires faune et flore sur la plate-forme DEPOTBIO, pour un montant de 2 000,00 € HT et un délai d'exécution de 15 jours calendaires à compter de la notification du présent avenant. Le montant du marché passe ainsi de 104 595 € HT à 106 595 € HT, ce qui représente une évolution d'environ 1,92 % ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

- Chapitre 20 – nature 2031 – fonction 843 – ligne de crédit 15185 -

- Adopté à l'unanimité -

10 - AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

La Commission permanente a statué comme indiqué ci-après sur le montant de la part départementale dans le financement de l'opération suivante, au titre du dispositif d'aide à l'investissement pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme relevant du programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 des Pays de la Loire :

Demandeur	Objet	Montant de la dépense	Subvention du Conseil départemental
SAS Le Champs des Saveurs (Craon)	Aménagement d'un magasin de vente de produits agricoles en circuit court (Réseau Bienvenue à la ferme)	122 814,52 €	8 658,42 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 928 – ligne de crédit 23252 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : DÉVELOPPEMENT LOCAL

11 - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes dans le cadre de la compétence déléguée au Département par les établissements publics de coopération intercommunale, à l'exception de Laval agglomération, concernant l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises :

Bénéficiaire	Opération	Subvention	Part du Conseil départemental *(75 % du montant de la subvention)*	Part de l'EPCI *(25 % du montant de la subvention)*
SARL Concept Rolland Développement (CRD)	Réhabilitation et aménagement d'un bâtiment industriel à Ernée Occupant : SARL CRD (fabrication de systèmes automatisés de traitement du lisier et de gestion des effluents)	20 091 € *(20% d'une dépense éligible de 100 455 €)*	15 068 €	Communauté de communes de l'Ernée 5 023 €

Bénéficiaire	Opération	Subvention	Part du Conseil départemental *(75 % du montant de la subvention)*	Part de l'EPCI *(25 % du montant de la subvention)*
SCI ALCN	Surélévation et extension d'un bâtiment à Mayenne Occupant : SAS Derouet (fabrication de charpentes et ossatures bois)	76 307 € *(20% d'une dépense éligible de 381 538 €)*	57 230 €	Mayenne Communauté 19 077 €
SCI SODIMMOB	Extension d'un bâtiment industriel avec pose de panneaux photovoltaïques Occupant : SAS SODISTRA (fabrication d'éléments en matériaux composite liés au traitement de l'air)	120 000 € *(20% d'une dépense éligible de 1 405 381 € plafonnée à 600 000 € pour le bâtiment)* 20 000 € *(20% d'une dépense de 300 000 € plafonnée à 100 000 € pour les panneaux photovoltaïques)* Total : 140 000 €	105 000 €	Communauté de communes de Château-Gontier 35 000 €

- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre entre le Département et lesdits bénéficiaires.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 93 – ligne de crédit 23242 -
- Chapitre 13 – nature 13258 – fonction 632 – ligne de crédit 19805 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : COLLÈGES

12 - SUBVENTION TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS L'ENSEIGNEMENT (TICE) POUR LES COLLÈGES PRIVÉS

La Commission permanente :

- a approuvé les propositions qui lui ont été présentées concernant la répartition par établissement de l'enveloppe allouée au titre de la programmation 2021 pour le développement du numérique dans les collèges privés :

Collège	Effectif	Part fixe	Part effectif	Total répartition	Détail du projet		Subvention allouée
Saint Michel Château-Gontier-sur-Mayenne	497	10 500 €	24 850 €	35 350 €	25 ordinateurs salles d'étude	17 370,00 €	35 692,80 €
					2 chariots mobiles salles d'étude	3 012,00 €	
					Renouvellement 9 ordinateurs classes	6 382,80 €	
					Renouvellement 7 vidéoprojecteurs classes	8 820,00 €	
					Port frais et total TTC	35 692,80 €	

Collège	Effectif	Part fixe	Part effectif	Total répartition	Détail du projet		Subvention allouée
Saint Joseph Cossé-le-Vivien	463	10 500 €	23 150 €	33 650 €	Vidéoprojecteurs (Physique/ SVT/TBI/EPS)	5 669,00 €	33 324,00 €
					Tablettes classe mobile	4 500,00 €	
					Stockage, chargement, transport	3 060,00 €	
					Imprimante CDI	360,00 €	
					Mise à niveau: PC salle multi1/ DD Nas/Zoom H4n	1 180,00 €	
					21 ordinateurs+ enceintes pour classes	17 619,00 €	
					Baie brassage (Techno)	936,00 €	
					Total TTC	33 324,00 €	
Frassati Craon	389	10 500 €	19 450 €	29 950 €	2 chariots mobiles et sac de transport tablettes	3 065,00 €	29 983,56 €
					28 ordinateurs mini PC classe mobile	12 600,00 €	
					Serveur secondaire pédagogique	5 734,00 €	
					Extension réseau wifi	1 640,00 €	
					Baie brassage (Techno) -456/2=228 + relicat 46,56	1 164,56 €	
					17 enceintes salles de classes	3 740,00 €	
					3 ordinateurs portables de niveau	2 040,00 €	
					Total TTC	29 983,56 €	
Saint Joseph Ernée	549	10 500 €	27 450 €	37 950 €	Serveur pédagogique	8 194,80 €	37 949,62 €
					Routeur (filtrage)	8 142,00 €	
					Veam Nas (sauvegarde)	4 417,02 €	
					7 vidéoprojecteurs (renouvellement)	6 459,60 €	
					4 ordinateurs portables de niveau	2 978,20 €	
					17 Apple TV	2 550,00 €	
					17 licences Jamf School pro	408,00 €	
					Forfait installation	4 800,00 €	
					Total TTC	37 949,62 €	
Sacré Cœur Evron	493	10 500 €	24 650 €	35 150 €	Renouvellement 16 PC salle techno n°2	11 904,00 €	35 577,08 €
					Renouvellement 19 PC laboratoires	11 377,20 €	
					Renouvellement de 4 vidéoprojecteurs	2 064,00 €	
					Installation de 2 vidéoprojecteurs interactifs	3 990,00 €	
					Equipement EPS : 3 Probook / 1 enceinte JBL	2 599,99 €	
					Vidéo (Maths/Espagnol) 8 téléphones et 1 caméra	3 081,96 €	
					7 tablettes pour classe mobile	559,93 €	
					Total TTC	35 577,08 €	

Collège	Effectif	Part fixe	Part effectif	Total répartition	Détail du projet		Subvention allouée
Sacré Cœur Gorron	107	10 500 €	5 350 €	15 850 €	Mise à niveau réseau	1 823,00 €	15 880,00 €
					Complément salle d'étude 4 mini PC +valise	2 950,00 €	
					10 tablettes Arts Plastiques + coques + valise	3 840,00 €	
					5 liseuses au CDI et renouvellement 2 PC	1 660,00 €	
					Renouvellement de 3 vidéoprojecteurs	1 197,00 €	
					Renouvellement 7 ordinateurs classes	4 410,00 €	
					Total TTC	15 880,00 €	
Immaculée-Conception Laval	860	10 500 €	43 000 €	53 500 €	Acquisition de 2 chariots (salle informatique mobile pour rationaliser les espaces) : 2 chariots	4 788,00 €	53 630,16 €
					2 adaptateurs, 2 sacoches	170,16 €	
					60 PC portables	48 672,00 €	
					Total TTC	53 630,16 €	
St-Jean-Baptiste-de-la Salle Laval	750	10 500 €	37 500 €	48 000 €	Mise à niveau de 64 PC (SEGPA , salles spécialisées et salles de classe)	33 254,40 €	48 060,00 €
					Renouvellement de 8 vidéoprojecteurs	10 368,00 €	
					Mise à niveau Sauvegarde NAS + disques durs	4 437,60 €	
					Total TTC	48 060,00 €	
Sainte Thérèse Laval	866	10 500 €	43 300 €	53 800 €	Renouvellement 61 PC fixes	38 649,60 €	53 916,60 €
					Mise à niveau Sauvegarde NAS + disques durs	4 635,00 €	
					Acquisition 5 PC portables pour élèves à besoins particuliers	5 700,00 €	
					Acquisition de 3 totems vidéo	4 500,00 €	
					Acquisition de 2 tablettes pour l'aide aux devoirs	432,00 €	
					Total TTC	53 916,60 €	
Don Bosco Mayenne	661	10 500 €	33 050 €	43 550 €	Acquisition 20 PC (nouvelle salle)	16 152,00 €	43 758,64 €
					Renouvellement 10 PC	8 076,00 €	
					Renouvellement 9 vidéoprojecteurs	6 951,60 €	
					Acquisition 2 vidéoprojecteurs (nouvelles salles)	1 948,00 €	
					10 tablettes Ipad + licences + Config + 3 Apples TV	6 461,99 €	
					Armoire de chargement Ipad	799,95 €	
					Mise à niveau Switchs réseau	2 517,10 €	
					10 enceintes actives pour les classes	852,00 €	
					Total TTC	43 758,64 €	
Notre Dame Meslay-du-Maine	271	10 500 €	13 550 €	24 050 €	Acquisition Tablettes (Androïd, Windows, Apple)	6 952,00 €	24 070,00 €
					Classe mobile : Arts plastiques + chariot de charge	8 400,00 €	
					10 Ipad Mini pour EPS + valise	5 990,00 €	
					Mise à niveau réseau wifi	628,00 €	
					Acquisition 3 PC portables Education Musicale	2 100,00 €	
					Total TTC	24 070,00 €	

Collège	Effectif	Part fixe	Part effectif	Total répartition	Détail du projet		Subvention allouée
Saint Martin Montsûrs	146	10 500 €	7 300 €	17 800 €	Classe mobile : 20 PC + chariot de charge + sacs	10 580,00 €	19 029,00 €
					Mise à niveau réseau wifi	942,00 €	
					4 tablettes pour l'EPS + coques et sac	1 275,00 €	
					Vidéoprojecteur + appareil photo pour le CDI	1 244,00 €	
					Imprimante 3D laboratoires	1 260,00 €	
					Enceinte portative et vidéoprojecteur mobile	769,00 €	
					Vidéoproj interactif + ordinateur classe de 6e	2 959,00 €	
					Total TTC	19 029,00 €	
Notre Dame St-Pierre-la-Cour	393	10 500 €	19 650 €	30 150 €	Mise à niveau serveurs et baies	1 839,98 €	29 826,94 €
					Mise à niveau réseau wifi	1 570,00 €	
					Acquisition 4 PC portables 11,6" pour valise 3	1 800,00 €	
					Renouvellement 16 tablettes pour valise 1	4 719,94 €	
					Chariot de charge et sacs de transport	1 990,00 €	
					3 Ipad pour l'EPS	1 347,00 €	
					Vidéoprojecteur interactif en techno	2 000,00 €	
					Acquisition 8 UC pour Physique Chimie	4 480,02 €	
					12 ordinateurs et enceintes pour salles de classe	10 080,00 €	
					Total TTC	29 826,94 €	
Saint Nicolas Villaines-la-Juhel	206	10 500 €	10 300 €	20 800 €	Mise à niveau réseau baie Switch	394,80 €	22 239,60 €
					Renouvellement de 5 vidéoprojecteurs de 2012	3 924,00 €	
					Renouvellement de 13 ordinateurs salle info	13 072,80 €	
					Acquisition de 5 portables pour les salles de classe	4 572,00 €	
					Borne wifi mobile	276,00 €	
					Total TTC	22 239,60 €	
TOTAL							**482 938 €**

- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'équipement.

- Chapitre 204 – nature 20421 – fonction 221 – ligne de crédit 6805 -

- Adopté à l'unanimité des votants (Sandrine GALLOYER n'ayant pas pris part au vote) -

13 - PRESTATION DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-D'ANJOU

La Commission permanente :

- a approuvé les termes des conventions tripartites qui lui ont été présentées, relatives à la fourniture de repas à la Commune de Saint-Denis-d'Anjou, par le Département de la Mayenne et les collèges Paul-Emile Victor à Château-Gontier-sur-Mayenne et le Grand Champ à Grez-en-Bouère. Ces conventions portent sur la réalisation de prestations de restauration scolaire sur le temps scolaire au profit des élèves de l'école primaire publique et des accompagnateurs de la Commune de Saint-Denis-d'Anjou selon les modalités suivantes :

- Du 2 septembre 2021 jusqu'à l'obtention de l'agrément sanitaire du collège le *Grand Champ* à Grez-en-Bouère : fabrication des repas par le collège Paul-Emile Victor à Château-Gontier-sur-Mayenne.

  La tarification appliquée est la suivante :

	À emporter		
	maternelle	élémentaire	adulte
Denrées	1,30 €	1,60 €	2,00 €
Fonctionnement *Collège* *Département*	0,76 € *0,45 €* *0,31 €*	0,76 € *0,45 €* *0,31 €*	0,76 € *0,45 €* *0,31 €*
Personnel	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Tarif	**3,59 €**	**3,89 €**	**4,29 €**

  Tarification forfaitaire 2021 (calculée sur la base du coût de revient d'un repas pour l'année 2019), correspondant à la prestation à emporter ;

- À compter de l'obtention de l'agrément communautaire : fabrication des repas par le collège *le Grand Champ* à Grez-en-Bouère.

  La tarification est dans l'attente du vote des tarifs 2022 des prestations de restauration.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, leurs avenants ainsi que tous documents inhérents à cette décision.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 04 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

14 - AIDES AUX ÉTUDIANTS AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021

La Commission permanente a statué comme suit sur les demandes d'aide présentées par les étudiants mentionnés ci-après, au titre de l'année universitaire 2020/2021 :

➢ *Aide départementale à la mobilité dans le cadre du programme européen Erasmus*

Bénéficiaires	Décision
Valentin RUAULT	Attribution à chacun d'une aide forfaitaire de 600 €
Marie-Adriane GUITTET	

➢ *Allocation départementale de stage ou d'études à l'étranger*

Bénéficiaires	Décision
Chadi BOUCHARD	Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 €
Tifenn HELLEUX	Attribution à chacun d'une aide forfaitaire de 600 €
Marcelin LIEHN	
François POIRIER	Demande non retenue (dépassement du plafond des ressources des parents)

- Chapitre 65 – nature 6513 – fonction 23 – lignes de crédit 831 et 833 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 3
ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION

PROGRAMME 01 : PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES

15 - ÉVOLUTION DE L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE : CONVENTION AVEC LE PÔLE ENFANCE ET ADOLESCENCE CROIX ROUGE FRANÇAISE (CRF 37)

La Commission permanente :

- a approuvé le projet de convention qui lui a été présenté à intervenir avec le Pôle Enfance et Adolescence de la Croix Rouge Française en Indre-et-Loire pour la contractualisation de places d'hébergement dédiées aux enfants confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance. L'objet consiste à définir les engagements réciproques des parties, les objectifs permettant de garantir la qualité de la prise en charge des jeunes confiés ainsi que les modalités d'évaluation du dispositif.
- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

PROGRAMME 03 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

16 - CONVENTION DE SUBVENTION GIP AGRIFORMATION PAYS-DE-LA-LOIRE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat établie avec le Groupement d'Intérêt Public Agriformation, ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci, étant précisé que la modification du nom de la structure bénéficiaire de la subvention allouée lors du vote du BP 2021 (alors ANEFA) rend nécessaire la conclusion de cette nouvelle convention.

- Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 444 – ligne de crédit 9438 -

- Adopté à l'unanimité -

17 - CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES EMPLOIS PAR LA FORMATION POUR L'INSERTION (DEFI) - RECTIFICATION DU NOM

La Commission permanente :

- a pris acte que le nom de la structure bénéficiaire de la subvention d'un montant de 53 073 € attribué dans le cadre du dispositif « Ateliers et chantiers d'insertion » (ACI), par délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2020 est DEFI (Des emplois par la formation pour l'insertion) et non GENIE (Gestion des espaces naturels par l'insertion et l'emploi) ;

- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat établie dans ce cadre ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci.

- Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 444 – ligne de crédit 9433 -

- Adopté à l'unanimité -

18 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION : ACCÈS À LA FORMATION ET L'EMPLOI DES PERSONNES EN INSERTION / "MOBILITÉ"

La Commission permanente :

- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions qui lui ont été présentées :
  - → d'une part, la convention cadre de partenariat 2021-2022 à intervenir entre le Département et la Région des Pays-de-la-Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en insertion, ayant pour objet d'organiser le partenariat entre les parties sur les trois grands axes de coopération suivants :
    - favoriser la complémentarité des actions et la coordination des acteurs de l'insertion, de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;
    - renforcer l'accès des jeunes et des bénéficiaires du RSA aux actions d'orientation, de formation professionnelle continue de l'offre régionale « RÉGION FORMATION » (PRÉPA, VISA, ACCÈS) et d'emploi ;
    - structurer une offre de services de mobilité pour lever les freins périphériques à l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en insertion.
  - → d'autre part, la convention de soutien à la mise en œuvre de solutions de mobilité en direction des demandeurs d'emploi en parcours « REGION FORMATION ».

- Adopté à l'unanimité -

19 - AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC "CONDUITE & CO"

La Commission permanente a autorisé le président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec « Conduite & Co » et ayant pour objet le financement des poursuites de parcours débutés par INSER' CONDUITE 53 en 2020 et 2021 et transférés à « Conduite & Co » à partir du 1er avril 2021.

- Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 448 – ligne de crédit 9441 -

- Adopté à l'unanimité -

20 - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

La Commission permanente :

- a autorisé le Président du Conseil départemental à solliciter des subventions au titre du Fonds social européen (FSE) pour la période 2021 au bénéfice d'actions portées par le Département de la Mayenne, dans les conditions suivantes :
  - Chantier départemental d'accompagnement dans l'emploi : 50 % de la dépense prévisionnelle, soit 70 000 € de FSE,
  - Service territorial de l'insertion : 50 % de la dépense prévisionnelle, soit 185 000 € de FSE ;
- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

21 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2021

La Commission permanente :

- a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de subvention globale FSE 2018-2021 afin de bénéficier de crédits supplémentaires pour permettre la continuité des dispositifs d'accompagnement sur l'année 2021, en attendant la mise en place de la prochaine programmation FSE+ 2021-2027 qui devrait être opérationnelle en 2022. Le montant dont aurait besoin le Conseil départemental pour cofinancer ses propres opérations ainsi que celles portées par Laval agglomération sur 2021 s'élève à 378 000 €, dont :
  - 153 000 € pour l'objectif spécifique 1 (dynamiser les parcours d'insertion au travers d'un accompagnement adapté), afin de cofinancer l'accompagnement des bénéficiaires du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) porté par Laval Agglomération et le service territorial d'insertion porté par le Conseil départemental ;
  - 225 000 € pour l'objectif spécifique 2 (faciliter l'accès à l'emploi par une coopération renforcée avec les employeurs), afin de cofinancer le chantier d'avenir de Laval Agglomération et le chantier départemental d'accompagnement dans l'emploi ;
- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents contractuels afférents.

- Adopté à l'unanimité -

22 - SUBVENTION GLOBALE FSE - AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES À QUATRE OPÉRATIONS

La Commission permanente :

- a approuvé les modifications proposées dans le cadre des conventions relatives aux opérations suivantes :
  - « Accompagnement socio-professionnel du public migrant » : prolongation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2021 avec augmentation de l'enveloppe allouée à l'opérateur à hauteur de 14 000 €, dont 7 000 € de crédits départementaux et 7 000 € de crédits FSE ;
  - « Accompagnement socio-professionnel » : modifications dans les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement socio-professionnel porté par Envergure Ouest (création d'un binôme avec un professionnel du champ social du Département, délégation de la référence RSA) ;

- « Chantier d'avenir » et « Animation du dispositif PLIE 2018-2020 » : prise en compte dans les documents contractuels de l'élargissement du périmètre d'intervention de Laval Agglomération consécutif à la fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du pays de Loiron au 1er janvier 2019 ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les avenants qui seront conclus dans ce cadre.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 041 – lignes de crédit 19726 et 19727 -
- Chapitre 74 – nature 74771 – fonction 041 – ligne de crédit 22025 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 4
ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS

PROGRAMME 01 : EAU

23 - ACTIONS PRÉVENTIVES DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ACQUISITIONS FONCIÈRES AUTOUR DES CAPTAGES PRIORITAIRES

La Commission permanente a statué comme indiqué ci-après :

✓ Attribution, au titre des actions préventives de la préservation de la ressource en eau, des subventions suivantes pour les programmes de reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires pour l'année 2021 :

Bénéficiaire	Opération	Captage concerné	Montant éligible	Subvention allouée
Syndicat du bassin de l'Oudon	Bassin versant de l'Oudon	1 prise d'eau en rivière à Segré et 3 captages souterrains	271 197 €	43 392 €
Communauté de communes de l'Ernée	Bassin versant de la Haute Ernée	prise d'eau en rivière à Ernée	89 940 €	20 060 €
Régies des eaux des Coëvrons	Captages prioritaires de l'est mayennais et bassin versant de l'Erve	8 captages d'eau souterraine et 1 prise d'eau en rivière à Voutré	256 680 €	51 336 €
Syndicat départemental de l'eau de l'Orne (SDE61)	Bassin versant de la Mayenne amont	1 prise d'eau en rivière à Couterne	29 728 €	6 351 €
Syndicat mixte du bassin versant Vilaine amont - Chevré	Bassin versant de la Vilaine amont	1 prise d'eau en rivière à Gorron et 2 captages souterrains	24 704 €	5 125 €
Syndicat d'eau du nord-ouest mayennais (SENOM)	Bassin versant de la Colmont amont	2 prises d'eau dans les retenues de la Valière et de la Vilaine à Vitré	181 016 €	43 444 €

- ✓ autorisation au Président du Conseil départemental pour signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec le Syndicat du bassin de l'Oudon, la Régie des eaux des Coëvrons et le Syndicat d'eau du nord-ouest mayennais, ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention du Conseil départemental et de définir les conditions de versement des subventions ;
- ✓ ajustement du taux sans changement du montant plafond des subventions suivantes attribuées par délibération de la Commission permanente en date du 29 juin 2020 concernant les programmes de reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires pour l'année 2020 :
  - 20 % d'une dépense éligible de 136 880 €, soit 27 376 € pour le Syndicat de Bassin de l'Oudon ;
  - 25 % d'une dépense éligible de 108 764 € pour 2020, soit 27 191 € pour le Syndicat du Nord-Ouest Mayennais ;
- ✓ autorisation au Président du Conseil départemental pour conclure et signer, dans ce cadre, un avenant aux deux conventions 2020;
- ✓ attribution de la subvention suivante pour le financement d'acquisitions foncières autour de captages prioritaires :

Bénéficiaire	Objet	Montant de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Régie des Eaux des Coëvrons	Acquisition de 24,72 ha situés dans le bassin d'alimentation du captage de Vaubourgeuil à Saint Pierre-sur-Orthe	157 330 €	30 %	47 199 €

- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 61 – ligne de crédit 870 -
- Chapitre 204 – nature 204141 – fonction 61 – ligne de crédit 12920 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : DÉCHETS ET ÉNERGIE

24 - AIDE À L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE CHAUDIÈRE BIOMASSE - COMMUNE DE MONTJEAN

La Commission permanente a attribué la subvention suivante au titre du dispositif départemental d'accompagnement des collectivités locales dans leurs investissements touchant à la production d'énergie par le bois déchiqueté ou granulés (aide au taux de 10 % plafonnée à 20 000 €, avec majoration de 20 % pour les communes de 500 habitants et moins) :

Bénéficiaire	**Objet**	**Dépense éligible HT**	**Subvention allouée**
Commune de Montjean	Installation d'une chaudière bois pour l'école publique « Chemin de Cocaigne »	40 000 €	3 368,70 €

- Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 758 – ligne de crédit 9955 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

25 - PLAN DE GESTION DURABLE DES HAIES

La Commission permanente a attribué la subvention suivante au titre de l'aide pour la réalisation de PGDH (plans de gestion durable des haies) :

Bénéficiaire	Montant subvention forfaitaire
SENOM, Syndicat d'eau du Nord-Ouest mayennais pour les 4 agriculteurs suivants : - EARL des 2 Provinces - GAEC du Tilleul - EARL du Verger - GAEC du Moulin	3 200 € (soit 4x800 €)

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 71 – ligne de crédit 23384 -

- Adopté à l'unanimité -

26 - SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL EAU (CTEAU) MAYENNE AMONT

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer le contrat territorial « eau » (CTEAU) du bassin versant de la Mayenne amont qui lui a été présenté fixant pour 3 ans les engagements des signataires autour des objectifs poursuivis, du programme d'actions, de la gouvernance et de l'animation, des modalités de suivi et d'évaluation, et enfin du budget.
Le contrat s'inscrit dans le cadre des partenariats conclus d'une part entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire (convention de partenariat 2020-2022 signée le 12 mars 2020) et d'autre part entre l'agence de l'eau et les Départements de la Mayenne et de l'Orne (conventions de partenariats 2019-2021 signées respectivement les 16 septembre 2019 et 29 août 2019). Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau, la Région et les Départements de la Mayenne et de l'Orne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

- Adopté à l'unanimité -

27 - LANCEMENT DES CONSULTATIONS ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À L'ACQUISITION DE RÉACTIFS ET CONSOMMABLES IMMUNO-SÉROLOGIQUES ET/OU VIROLOGIQUES, EN GRANDES SÉRIES, POUR LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA MAYENNE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- à lancer une consultation, par appels d'offres ouverts, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'accords-cadres de fournitures, à bons de commandes, sans minimum ni maximum, pour l'acquisition de réactifs et consommables immuno-sérologiques et/ou virologiques, grandes séries, selon les allotissements suivants, pour la réalisation par le laboratoire départemental d'analyses des analyses sérologiques et virologiques sur les échantillons de sang et de tissu animal :

Lot(s)	Désignation
01	Brucellose : réactif pour recherche d'anticorps sur sérum bovin, ovin, caprin, porcin et canin par Epreuve à l'Antigène Tamponné
02	IBR : Réactif pour la recherche des anticorps spécifiques du virus sur mélanges de sérums de bovins et/ou sur sérums individuels.
03	IBR : Réactif pour la recherche des anticorps spécifiques du virus sur sérums de bovins traités en individuel, par méthode ELISA compétition.
04	BVD (maladie des muqueuses) : Kit ELISA pour recherche de l'antigène E0 sur prélèvements de sérums, de plasma, ou de cartilages auriculaires d'origine bovine.
05	BVD (maladie des muqueuses) : Kit ELISA pour recherche d'anticorps sur sérum bovin individuel ou de mélange (10 sérums maximum)
06	Paratuberculose : Kit ELISA pour recherche des anticorps spécifiques sur sérums de bovins traités en individuel
07	Néosporose : Kit ELISA pour recherche d'anticorps sur sérums individuels de ruminants ou canidés
08	Fièvre Q : Kit ELISA pour recherche d'anticorps sur sérums issus de ruminants et traités en individuel.

↳ à signer les accords-cadres correspondants, ainsi que les éventuels avenants de transfert.

- Chapitre 11 – nature 6068 – fonction 6311 – ligne de crédit 17 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 05 : MOBILITÉS DURABLES

28 - AIDE À LA MOBILITÉ PROPRE - STATIONS DE DISTRIBUTION GNV/BIOGNV (GAZ NATUREL VÉHICULE) SUR LES COMMUNES D'ARON ET DE CHANGÉ

La Commission permanente a attribué la subvention suivante dans le cadre du schéma départemental des mobilités durables et de la démarche bas carbone :

Bénéficiaire	**Opérations**	**Montant HT de la dépense éligible**	**Montant de la subvention** *(30 % du montant éligible, plafonné à 50 000 €)*
Territoire Energie Mayenne	En lien avec la filière de méthanisation locale, installation d'une station de distribution en carburant GNV/BioGNV sur la commune d'Aron	1 074 128 €	50 000 €
	En lien avec la filière de méthanisation locale, installation d'une station de distribution en carburant GNV/BioGNV sur la commune de Changé	1 570 600 €	50 000 €

- Chapitre 204 – nature 2041581 – fonction 78 – ligne de crédit 19827 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 5
AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ

PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

29 - PLAN MAY'AÎNÉS - AIDES AU TITRE DES MESURES 1 (DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SÉNIORS) ET 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes :

- dans le cadre du dispositif d'aide au développement de l'habitat séniors *(soutien à la construction ou rénovation, par des bailleurs ou collectivités territoriales, de logements à destination des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution)*, au titre de la mesure 1 du plan May'aînés :

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Subvention allouée
M. Pradel BIDAULT-PERRET MÉRAL (Béguinage Marie-Blanche)	**Projet situé au 3 et 5 *rue des Fauvettes* à Méral** Construction de 10 logements individuels pour un coût total prévisionnel de 701 550 € HT	100 000 € *(10 000 € par logement avec un maximum de 15)*
Association CALM (COM'À LA MAISON) Fromentières	**Projet de maison partagée pour séniors située 5 bis rue Dominique Godivier à Daon** Création de 7 chambres dans une maison individuelle pour un coût total prévisionnel de 525 000 € HT	35 000 € *(5 000 € par chambre)*

- au titre de la mesure 2 du plan May'aînés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

  - ***Aménagement par les bailleurs sociaux de logements à destination des séniors*** (aide forfaitaire de 2 500 € par logement)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Méduane Habitat	Adaptation d'une salle de bain dans un logement situé au 41 rue Oudinot à Laval	4 938 €	**2 500 €**

  - ***Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires*** (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonnée à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération) :

Bénéficiaires	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
M. Roger LYON Villiers-Charlemagne	Adaptation de la salle de bain et installation d'un ascenseur	23 798 €	20 000 €	**7 313 €**
étant précisé que cette décision annule et remplace celle en date du 19 avril 2021 concernant l'attribution de l'aide d'un montant de 3 079 € pour l'adaptation de la salle de bain de son logement				

Bénéficiaires	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
M. Robert GOUALLIER Mayenne	Installation d'un monte-escalier	8 301 €	8 301 €	**3 219 €**
M. Michel CHAUMONT Laval	Installation d'un monte-escalier	8 002 €	8 002 €	**3 114 €**
M. Claude GRIMOUX Saint-Berthevin	Adaptation de la salle de bain	4 782 €	4 782 €	**1 987 €**
M. Jean-Paul BRUNET Beaulieu-sur-Oudon	Adaptation de la salle de bain	11 480 €	10 248 €	**3 900 €**
M. Christian CHAUVEL Saint-Aignan-sur-Roë	Adaptation de la salle de bain	5 370 €	4 635 €	**1 935 €**
M. Jean-Claude VAULOT Chailland	Adaptation de la salle de bain	6 980 €	6 980 €	**2 756 €**
Mme Michèle MORTEVEILLE Laval	Installation de mains-courantes et motorisation de la porte de garage	1 915 €	1 915 €	**983 €**

- Chapitre 204 – nature 204163 – fonction 538 – ligne de crédit 21000 -
- Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 538 – ligne de crédit 20998 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

30 - MÉCÉNAT TOUR DE FRANCE : PRISE EN CHARGE D'UNE OPÉRATION CARDIAQUE D'UN ENFANT

La Commission permanente a approuvé le versement d'une subvention de 12 000 € à l'association Mécénat chirurgie cardiaque permettant la prise en charge de l'opération d'un enfant ; étant précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'organisation en Mayenne d'une étape du Tour de France, dont l'association est partenaire.

- Adopté à l'unanimité -

31 - CONVENTION CADRE "TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ" - AIDES AUX INTERNES ET EXTERNES EN MÉDECINE

La Commission permanente :

- a pris acte des modifications apportées à la convention-cadre « territoires universitaires de santé » présentée à la Commission permanente du 20 juillet 2020 ;

- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

↳ a approuvé le principe du versement aux bénéficiaires mentionnés ci-après :

- *de l'indemnité départementale de 300 € par mois* (pendant 6 mois au plus) au bénéfice des étudiants en médecine et en odontologie effectuant leur stage chez des praticiens libéraux mayennais ou au sein du service de protection maternelle et infantile (PMI), ou des internes en stage hospitalier :

Bénéficiaires	**Montant de l'indemnité départementale**
Internes ambulatoires Fabian LE MARTELOT Pauline GOUPIL Lisa VIOLLIER Clémence FROMAGE Sarah GOMEZ	1 800 € chacun (stages d'une durée de 6 mois)

soit 9 000 €, alloués ce jour, dont 4 500 € au titre du premier acompte.

Bénéficiaires	**Montant de l'indemnité départementale**
Internes hospitaliers Sophie LACAN Hélène DELGRANGE Ismail LACHEMET Arthur BERNHARD Léa ESCOFFIER Matthieu GOLVAN Thibaut GODEY David ROUILLE-BERNAUD	1 800 € chacun (stages d'une durée de 6 mois)

soit 14 400 € alloués ce jour, dont 7 200 € au titre du premier acompte.

- *de l'aide financière à l'hébergement d'un montant forfaitaire de 200 € pour la période de stage*, aux externes réalisant leur stage en Mayenne :

Bénéficiaires	**Montant forfaitaire**
Airelle PICHON Suzanne LESAUVAGE	200 € chacune

soit 400 € au total.

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 6
ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT

PROGRAMME 01 : ROUTES

32 - RD 576 - AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE AUX ABORDS DU COLLÈGE DE MISEDON À PORT-BRILLET - CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT D'ÉLÉMENTS DE VOIRIE

La Commission permanente :

- a approuvé le classement/déclassement suivant, dans la cadre de la création d'une voirie d'accès et d'une aire d'arrêt de transports scolaires à proximité du collège de *Misedon* sur la commune de Port-Brillet :

  1/ le déclassement du domaine public routier départemental d'une section de l'ancienne RD 576, du PR 13+385 au PR 13+850, d'une longueur de 465 mètres, en vue de son classement dans le domaine public communal de Port-Brillet ;

  2/ le classement dans le domaine public départemental – RD 576 – des sections suivantes :
  - la voie communale déclassée du domaine public routier communal et dénommée *rue du 8 mai 1945*, d'une longueur de 355 mètres,
  - la nouvelle voie créée ,
  - la parcelle cadastrée section AE n° 472, d'une superficie de 544 m², propriété de Laval Agglomération, qui sera acquise par le Département via un acte administratif ;

- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

33 - RD 500 : RÉGULARISATION FONCIÈRE DU PARCELLAIRE DE LA RÉSERVE FONCIÈRE "LA MESLERAIE" À AHUILLÉ - ACQUISITION FONCIÈRE

La Commission permanente :

- a approuvé les termes de de la convention de cession par substitution présentée par la SAFER Pays-de-la-Loire, à intervenir dans le cadre de la régularisation foncière de la réserve foncière située en bordure de la RD500, à *La Mesleraie* à Ahuillé :

  Vendeurs : M. Paul FOUQUE et Mme Annick FOUQUE (née FOUQUE)

  Superficie à acquérir : 41 a 57 ca (parcelle A 391 – Ahuillé)

  Montant de la vente hors frais : 1 800,00 € environ

- a décidé de confier la gestion de ladite parcelle objet des présentes, à la SAFER Pays-de-la-Loire, par voie de convention de mise à disposition ;

- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -
- Chapitre 011 – nature 62268 – fonction 843 – ligne de crédit 16349 -

- Adopté à l'unanimité -

---

34 - RD 31 - AMÉNAGEMENT DE LA SECTION ENTRE CHAILLAND ET ERNÉE - RÉSERVES FONCIÈRES CONSTITUÉES PAR LA SAFER PAYS DE LA LOIRE - DÉCISION N°3 (annexe 25) - COMMUNE DE MONTENAY

La Commission permanente a, dans le cadre de l'aménagement de la RD 31 entre Chailland et Ernée :

- approuvé les termes de la décision n° 3 qui lui a été présentée, relative à la mise en réserve foncière par la SAFER Pays de la Loire de la propriété BOITTIN d'une superficie d'environ 6ha 91a 73ca située sur la commune de Montenay, pour le compte et avec préfinancement du Département, aux conditions prévues dans la convention cadre SAFER / Département du 7 janvier 2002 et ses avenants, annexe n° 25 ;

- décidé de procéder au préfinancement de cette acquisition soit 73 570,91 € (à parfaire) au bénéfice de la SAFER Pays de la Loire et de prendre en charge les frais de gestion annuels, conformément à la convention cadre SAFER / Département du 7 janvier 2002, ses avenants et annexes ;

- autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite décision n° 3 et les différents actes à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision.

- Chapitre 27 – nature 2764 – fonction 843 – ligne de crédit 21021 -

- Adopté à l'unanimité -

---

35 - ANCIENNE RD 31 CESSION D'UNE PARTIE DE LA GARE À MATÉRIAUX DU "HALLERAY" À SAINT-OUEN-DES-TOITS ET CHANGÉ - RD 138 OISSEAU CESSION D'UN DÉLAISSÉ ROUTIER

La Commission permanente :

- a approuvé les promesses d'achat qui lui ont été présentées :

1) **Concernant la cession d'une partie de la gare à matériaux « Halleray » à Changé et Saint-Ouen-des-Toits**

   Acquéreur : Entreprise DESHYOUEST

   Superficie à céder par le Département : 2 220 m² environ (communes de Changé et Saint-Ouen-des-Toits)

   Montant de la recette hors frais : 1 332,00 € environ.

2) **Concernant la cession d'un délaissé sur la RD 138 - OISSEAU**

   Acquéreur : M. Félix LERAY et Mme Odile LERAY (née COMTE)

   Superficie à céder par le Département : 730 m² environ (commune de Oisseau)

   Montant de la recette hors frais : 109,50 € environ.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 77 – nature 775 – fonction 843 – ligne de crédit 2273 -

- Adopté à l'unanimité -

36 - CONTOURNEMENT DE COSSÉ-LE-VIVIEN - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

La Commission permanente a :

↳ approuvé les termes des avenants qui lui ont été présentés dans le cadre du contournement de Cossé-le-Vivien :

- d'une part, l'avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes du Pays de Craon pour l'ensemble des dépenses d'investissement réalisées par le Département sur le contournement routier ouest de Cossé-le-Vivien ; l'avenant a pour objet d'actualiser la répartition des appels de fonds suite à la réévaluation du coût du contournement de Cossé-le-Vivien ramené à 25,1 M€ TTC au lieu de 35 M€ ;

- d'autre part, l'avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Cossé-le-Vivien et par la Communauté de communes du Pays de Craon pour l'ensemble des dépenses d'investissement réalisées par le Département sur le barreau Nord-Est ; l'avenant a pour objet de modifier le montant du fonds de concours comme suit, suite à la réévaluation du coût du barreau Nord-Est ramené à 3,2 M€ TTC au lieu de 4 M€ :
  . Commune de Cossé-le-Vivien : 37,5 % soit un montant estimé à 1,2 M€ TTC,
  . Communauté de communes du Pays de Craon : 32,5 % soit un montant estimé à 1,04 M€ TTC.

↳ autorisé le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants.

- Adopté à l'unanimité -

37 - NOUVELLE TARIFICATION DU TAUX HORAIRE POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT

La Commission permanente s'est prononcée favorablement sur les nouveaux tarifs du taux horaire pour les travaux de déneigement, comme suit, applicables pour une période de trois hivers consécutifs, soit du début de la viabilité hivernale 2021-2022 à la fin de la viabilité hivernale 2023-2024 :

	Du lundi au vendredi		Samedi	Du Samedi 21 h au lundi 6 h / Fériés
	6 h/21 h	21 h/6 h	6 h/21 h	24 h/24h
Taux horaires	70 €	92 €	75 €	92 €

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : HABITAT

38 - CONTRATS DE TERRITOIRE VOLET HABITAT

La Commission permanente a, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes pour la période 2016-2021, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de l'enveloppe affectée à la politique de l'habitat dans les contrats de territoire (revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs, en cohérence avec les orientations stratégiques du plan départemental de l'habitat - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût de l'opération) :

Commune bénéficiaire	Projet	Estimation HT du projet	Subvention maximale
Argentré (Laval Agglomération)	Restructuration urbaine du centre-bourg : construction d'un bâtiment ainsi que viabilisation et acquisition de terrain	127 578,77 €	**60 105,00 €**
Saint-Jean-sur-Mayenne (Laval Agglomération)	Aménagement de la voirie suite aux travaux d'aménagement de la rue du Port et de la rue de la Mairie réalisés pour accéder aux logements locatifs de la « Résidence du Port »	203 132,00 €	**33 261,00 €**
Juvigné (Communauté de communes de l'Ernée)	Étude de revitalisation du centre-bourg	3 000,00 €	**1 500,00 €**

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23302 -

- Adopté à l'unanimité -

39 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Commission permanente :

- a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée à intervenir entre le Département et l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) ayant pour objet de déterminer les conditions du partenariat instauré entre le Conseil départemental et l'ADIL 53 concernant les deux volets suivants : « information gratuite du public en matière de logement et d'habitat » et « observatoire départemental de l'habitat », étant précisé qu'une subvention de 54 000 € est allouée à l'ADIL dans ce cadre.

- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, cette convention.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 555 – ligne de crédit 1486 -

- Adopté à l'unanimité -

40 - CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE 2021-2026 MAYENNE HABITAT

La Commission permanente :

- a émis un avis favorable sur le plan de vente de Mayenne Habitat qui lui a été présenté établi en cohérence avec l'ensemble des axes stratégiques (patrimonial, territorial, social et équilibre de peuplement) ;

- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente décision.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 7
JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

PROGRAMME 01 : JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

41 - AIDES BAFA - APPEL À PROJETS JEUNESSE CITOYENNE - GÉNÉRATION MAYENNE 2024

La Commission permanente :

- a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs ci-après :

Aide à la formation des cadres des centres de vacances et surveillants de baignade :

- Bourse BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) :

Bénéficiaire	Montant de la subvention allouée
Gladys MAUDUIT Chloé TIGE Aurélie DEFORGE	300 € chacune
Amandine VINATIER	demande refusée - bourse déjà accordée au cours de la réunion de la Commission permanente du 5 octobre 2020
Yasmine ATTIA Lola MIMOUN	demandes refusées - domiciliées hors département

Appel à projets Jeunesse citoyenne et Solidarité internationale

Bénéficiaire	Nature du projet	Nature de la demande	Subvention allouée
Comité d'entente des associations de résistants et de déportés de la Mayenne	Soutenir et développer les initiatives concourant à entretenir la mémoire de la résistance et de la déportation. Promouvoir toutes initiatives destinées à encourager les collégiens et lycéens à participer au concours de la Résistance et de la Déportation.	Voyage du 23 au 25 août sur les lieux de mémoire de la 1re et 2de Guerre mondiale et lieu citoyen : Verdun, au Struthof, à Strasbourg (Parlement européen)	**4 000 €**
Centre Hospitalier de Laval	Permettre le maintien d'un lien entre un jeune hospitalisé et le milieu scolaire pour faciliter son retour en classe après son hospitalisation	Participation aux frais (mobilier et équipements informatiques, petit matériel pédagogique, fournitures scolaires et éducatives) pour les 3 classes aménagées et implantées au sein du service hospitalier	**2 000 €**
Les Petits Débrouillards	Animée par la volonté d'aider à la découverte de toutes les sciences et technologies et leurs implications dans la vie de tous les jours, l'association propose un projet "Culture et Science Tour" au sein de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et des Coëvrons	De juillet à décembre, des animations dans l'espace public, au plus proche des habitants autour de la science à travers le Science Tour, avec des camions itinérants pour présenter des expositions interactives. Les thèmes de ces expositions participatives et gratuites tournent autour de l'être humain dans la société, la biodiversité, la transition écologique	**2 000 €**
La Maison de l'Europe	Afin d'aller à la rencontre des territoires ruraux et des citoyens des communes mayennaises les plus éloignées de l'information européenne, la Maison de l'Europe souhaite organiser une tournée de presque 2 mois des marchés de la Mayenne avec l'installation d'un stand Europe, mêlant jeux européens, exposition sur les priorités de la Commission européenne, quiz sur l'Union européenne et participation à un sondage/questionnaire pour recueillir les retours, les avis et les préoccupations des participants	De juin à juillet, 21 marchés recevront la visite de la Maison de l'Europe, ce qui permettra de toucher un public conséquent et varié (enfants, jeunes et adultes). Liste des marchés : Cossé-le-Vivien, Montsûrs, Laval Gare, Laval cathédrale, Craon, Gorron, Meslay-du-Maine, Loiron-Ruillé, Andouillé, Villaines-la-Juhel, Lassay-les-Châteaux, Louverné, Azé, Evron, Renazé, Mayenne, Ernée, Pré-en-Pail, Bouère, Château-Gontier-sur-Mayenne, Ambrières-les-Vallées.	**2 500 €**
Club de l'El'Han	Amener l'outil tennis dans les 3 quartiers prioritaires à Laval. Support hebdomadaire (pratique du tennis) de la création de liens et accès aux autres programmes de la dynamique nationale Fête le Mur : école d'arbitrage, pratique d'autres sports, jeu set et job, de l'assiette à la raquette... - à Mayenne et Château-Gontier, en partenariat avec les missions locales, proposer aux 16-25 ans en rupture avec les modèles classiques, des programmes similaires (séances multisports hebdomadaires) vers une inclusion en club de droit commun et l'accès à des temps en insertion.	L'association El'Han a pour objet de développer la pratique du sport et de l'éducation physique en général et en particulier pour les personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, mental, psychique ou social, personnes précaires sur le département. En lien avec l'association "Fête le Mur", le tennis est utilisé comme un outil d'insertion pour un jeune public en difficulté d'insertion	**2 000 €**

Bénéficiaire	Nature du projet	Nature de la demande	Subvention allouée
Centre départemental de l'accès au droit de la Mayenne - CDAD 53	Groupement d'intérêt public : aide à l'accès au droit présidé par le Président du Tribunal de grande instance de Laval	2 demandes : Accès au droit auprès des jeunes avec accompagnement des jeunes collégiens et lycéens aux audiences - Concours d'éloquence à destination des collégiens et lycéens	**2 000 €**
Pharmaciens sans Frontières	Achèvement de la construction du centre de santé, avec une maternité, à Atomey au Bénin, ville isolée en zone frontalière du Togo	Ce centre de santé permettra de compléter l'offre de soins courants (consultations prénatales, curatives, petite chirurgie, accouchements simples…) et mise à disposition de matériels médicaux	**3 000 €**

- s'est prononcée favorablement sur l'élargissement à l'ensemble des collégiens, pour la prochaine saison sportive ou culturelle 2021-2022, du dispositif « Génération Mayenne 2024 », soit une aide forfaitaire de 25 € par collégien pour toute inscription dans un club sportif ou une structure d'enseignement artistique mayennaise, étant précisé que ce dispositif élargi sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors de sa session de septembre.

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 338 – ligne de crédit 917 -
- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 338 – ligne de crédit 918 –
- Chapitre 65 – nature 65741 – fonction 338 – ligne de crédit 22149 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : SPORT

42 - CONSTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT À VOCATION SPORTIVE, CULTURELLE ET ÉVÈNEMENTIELLE « ESPACE MAYENNE » À LAVAL - AVENANTS AUX MARCHÉS DES MISSIONS : CONTRÔLE TECHNIQUE ; COORDINATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ ; ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les trois avenants n° 2 suivants, tels qui lui ont été présentés, aux marchés des missions : contrôle technique ; coordination pour la sécurité et la protection de la santé ; ordonnancement, pilotage et coordination, dans le cadre de la construction d'Espace Mayenne à Laval. Ces avenants prennent en compte les augmentations suivantes dues à un allongement supplémentaire du planning rendu nécessaire jusqu'au 22 juin 2021, en lien d'une part avec les effets de la crise sanitaire (retards importants dans les approvisionnements de matériaux affectant les entreprises de finition de l'ouvrage) et d'autre part, avec les retards d'exécution des travaux pour motifs techniques, pris par les entreprises sur le chantier :

- 2 900,00 € HT pour la société Qualiconsult (mission de contrôle technique) ;
- 2 208,00 € HT pour la société Socotec (mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) ;
- 21 216,00 € HT pour la société Sofresid Engineering (mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux).

- Adopté à l'unanimité -

43 - « ESPACE MAYENNE » : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA ZAC FERRIÉ

La Commission permanente a :

- approuvé les termes de l'avenant à la convention de participation à la viabilisation de la ZAC Ferrié, qui lui a été présenté à intervenir entre le Département, la Ville de Laval et la Société publique locale Laval Mayenne aménagements, dans le cadre de la construction de l'Espace Mayenne sur les terrains situés au nord de cette zone d'aménagement concerté, concédée par la Ville de Laval à la SPL LMA. Cet avenant a pour objet de réviser le montant de la participation du Département à 1 143 335 € HT, au lieu de 1 200 000 € HT, pour prendre en compte :

  - la diminution de 25 515 € HT prévue à la convention portant attribution d'une subvention départementale dans le cadre du Contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Laval pour l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié, signé le 6 juillet 2017 par la Ville de Laval, la SPL LMA et le Département,

  - la réalisation sur le site d'Espace Mayenne, pour un montant de 31 150 € HT, de la réserve incendie de 120 m3 initialement prévue par la SPL LMA sur une parcelle voisine.

- autorisé le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

- Chapitre 204 – nature 204182 – fonction 32 – ligne de crédit 18576 -

- Adopté à l'unanimité -

44 - AIDE À LA RÉALISATION DE TERRAINS SYNTHÉTIQUES (PLAN MAYENNE RELANCE) - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La Commission permanente a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

1. *Aide à la réalisation de terrains synthétiques dans le cadre du plan « Mayenne relance »* adopté le 5 octobre 2020 :

   - enveloppe de 1,5 millions d'euros destinée à soutenir la réalisation de terrains synthétiques sur chacun des territoires intercommunaux du département avec une répartition dans le cadre de dotations intercommunales à raison de 300 000 € pour Laval Agglomération et de 150 000 € pour chacun des autres territoires.

Maitre d'ouvrage	EPCI bénéficiaires	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée au titre du Plan Mayenne relance volet 2
Évron	Communauté de communes des Coëvrons	Création d'un terrain de football synthétique de niveau 4 sur la zone verte des Grands Prés	894 534 €	**150 000 €**
Communauté de communes de Château-Gontier-sur-Mayenne	Communauté de communes du Pays de Château-gontier	Transformation du terrain en herbe en synthétique au Stade du Pavé	550 000 €	**150 000 €**
Craon	Communauté de communes du Pays de Craon	Création d'un terrain synthétique au stade Maurice Courné à CRAON	728 142 €	**75 000 €**

Maitre d'ouvrage	EPCI bénéficiaires	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée au titre du Plan Mayenne relance volet 2
Ernée	Communauté de communes de l'Ernée	Réalisation d'un terrain synthétique et mise en place d'un éclairage LED	914 679 €	**150 000 €**
Mayenne	Mayenne communauté	Transformation du terrain N°3 engazonné au Parc municipal des Sports à Mayenne en terrain synthétique de niveau 5 avec éclairage. Destiné à l'entraînement et pour l'accueil de matchs de niveau régional.	856 032 €	**150 000 €**

2- Fonds d'aide aux manifestations sportives et évènements sportifs majeurs :

Discipline	Bénéficiaire	Manifestation	Subvention allouée
Athlétisme	Club Jogging Meslay	Semi-marathon du 17 octobre 2021	**1 000 €**
Athlétisme	Comité d'organisation du marathon des Écluses	10 km et Marathon des Ecluses le 26 septembre 2021	**3 500 €**
Cyclisme	Challenge Mayennais Cyclisme	34e édition du challenge Mayennais du 31 juillet au 2 août 2021	**2 000 €**
Cyclisme	Amicale Cycliste du Pays Lavallois	29e édition de la Ronde Mayennaise, le 12 septembre 2021	**4 500 €**
Équitation	Maine Attelage Compétition	Championnats de France d'attelage de trait à Meslay-du- Maine, les 11 et 12 septembre 2021	**1 000 €**
Moto-Cross	Moto-Club de Château-Gontier	Championnats de France 450 cm3 + Championnat Régional 85 et 125 cm3, le dimanche 3 octobre 2021	**1 000 €**
Swin Golf	Multigolf Meslay	Europacup de Swingolf du 12 au 14 août 2021	**2 000 €**
Triathlon	Triathlon de la base de la Chesnaie	Triathlon de la base de la Chesnaie (XS et S), le 14 juillet 2021	**1 000 €**
Triathlon	Château-Gontier Triathlon	Triathlon de Château-Gontier (XS - S et M), les 24-25 juillet 2021	**1 500 €**
Rallye Cross	Ecurie Océan Mayenne	Championnats de France de Rallye-Cross des catégories : Supercar, Super 1600, division 3, division 4 et Twingo R1, les 18 et 19 septembre 2021	**15 000 €**

Étant précisé qu'en vertu du principe adopté lors de la Commission permanente du 29 mars 2021, toute manifestation sportive annulée en 2021 verra le montant de la subvention accordée, ajustée au prorata des dépenses réalisées et justifiées par l'organisateur.

- Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 325 – ligne de crédit 23224 -
- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 326 – ligne de crédit 8138 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 04 : CULTURE

45 - AIDES AUX SALLES DE CINÉMA EN MILIEU RURAL

La Commission permanente :

- a attribué les subventions suivantes au titre du fonds d'aide exceptionnel de soutien au cinéma en milieu rural voté au BP 2021 et dont les critères de répartition ont été approuvés par la Commission permanente du 8 mars 2021 :

Bénéficiaires	**Montant de l'aide (en €)**
Mayenne Le Vox	**13 234**
Château-Gontier-sur-Mayenne Le Palace	**8 671**
Evron Yves Robert	**8 163**
Renazé Le Vox	**2 809**
Le-Bourgneuf-la-Forêt Le Trianon	**5 754**
Gorron Gorron Cinéma	**2 862**
Montsûrs Le Majestic	**2 500**
Saint-Pierre-des-Nids L'Aiglon	**3 136**

- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir dans ce cadre avec :
  - la SCIC Cinéma Le Vox - Mayenne,
  - la SARL Les 3 J (cinéma Le Palace – Château-Gontier-sur-Mayenne)
  - la SAS Cinéthique (cinéma Yves Robert – Évron)
  - le cinéma Vox – Renazé
  - l'association Le Trianon (cinéma Le Trianon – Le Bourgneuf-la-Forêt)
  - la ville de Gorron (cinéma Gorron)
  - l'association le Majestic (cinéma Le Majectic – Montsûrs)
  - l'association l'Aiglon (cinéma l'Aiglon – Saint-Pierre-des-Nids)

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 311 – ligne de crédit 23238 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 05 : PATRIMOINE

46 - PASS CULTURE : CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ENTRE LA SOCIÉTÉ "PASS CULTURE" ET LE DÉPARTEMENT

La Commission permanente :

- a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée à intervenir avec La société PASS CULTURE dans le cadre du dispositif *Pass Culture* du Ministère de la Culture favorisant l'accès à toutes les pratiques artistiques pour les jeunes âgés de 18 ans.
  Cette convention a pour objet d'établir les termes du partenariat entre les parties permettant aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par le Conseil départemental. Les dépenses culturelles des jeunes inscrits au Pass Culture seront remboursées au département selon les modalités suivantes :

  - jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
  - de 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
  - de 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
  - au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le **: 19 juillet 2021**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **juillet 2021 - n° 359**

Prochaine réunion de la Commission permanente :
Lundi 6 septembre 2021 (10 h 30) **– Hôtel du Département**

- Deuxième partie -

Arrêtés
et
Décisions réglementaires

LA MAYENNE
Le Département

CABINET DU PRESIDENT

ARRÊTÉ portant délégation de fonctions à Madame Nicole BOUILLON, 1ère vice-présidente du Conseil départemental

N° 2021 CAB 001
du 19 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU *le code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3, 1er alinéa

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de **Monsieur Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération en date du 1er juillet 2021 portant élection de **Madame Nicole BOUILLON** en qualité de 1ère vice-présidente du Conseil Départemental de la Mayenne.

ARRÊTE

Article 1 : **Délégation** est donnée à **Madame Nicole BOUILLON**, 1ère vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, dans le cadre de la commission « Administration générale, Finances et Ressources Humaines » du Conseil départemental, tout document relevant de sa commission (dont les états d'indemnités kilométriques versées aux Conseillers départementaux) à l'exception des rapports présentés au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de NANTES.

Article 3: Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210719-CAB001-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

CABINET DU PRESIDENT

ARRÊTÉ portant délégation de fonctions à
Monsieur Vincent SAULNIER, 2ème vice-président
du Conseil départemental

N° 2021 CAB 002
du 19 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU *le code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3, 1er alinéa

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de **Monsieur Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération en date du 1er juillet 2021 portant élection de **Monsieur Vincent SAULNIER** en qualité de 2ème vice-président du Conseil Départemental de la Mayenne.

ARRÊTE

Article 1 : **Délégation** est donnée à **Monsieur Vincent SAULNIER**, 2ème vice-président du Conseil départemental à l'effet de signer, dans le cadre de la commission « Territoires » du Conseil départemental, tout document relevant de sa commission à l'exception des rapports présentés au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de NANTES.

Article 3: Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210719-CAB002-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

CABINET DU PRESIDENT

ARRÊTÉ portant délégation de fonctions à **Madame Julie DUCOIN,** 3ème vice-présidente du Conseil départemental

N° 2021 CAB 003
du 19 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU *le code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3, 1er alinéa

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de **Monsieur Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération en date du 1er juillet 2021 portant élection de **Madame Julie DUCOIN** en qualité de 3ème vice-présidente du Conseil Départemental de la Mayenne.

ARRÊTE

Article 1 : **Délégation** est donnée à **Madame Julie DUCOIN**, 3ème vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, dans le cadre de la commission « Prévention et Protection de l'enfance » du Conseil départemental, tout document relevant de sa commission à l'exception des rapports présentés au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de NANTES.

Article 3: Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210719-CAB003-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

CABINET DU PRESIDENT

ARRÊTÉ portant délégation de fonctions à
Monsieur Gwénaël POISSON, 4ème vice-président
du Conseil départemental

N° 2021 CAB 004
du 19 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU *le code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3, 1er alinéa

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de **Monsieur Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération en date du 1er juillet 2021 portant élection de **Monsieur Gwénaël POISSON** en qualité de 4ème vice-président du Conseil Départemental de la Mayenne.

ARRÊTE

Article 1 : **Délégation** est donnée à **Monsieur Gwénaël POISSON**, 4ème vice-président du Conseil départemental à l'effet de signer, dans le cadre de la commission « Insertion et Action sociale de proximité » du Conseil départemental, tout document relevant de sa commission à l'exception des rapports présentés au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de NANTES.

Article 3: Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210719-CAB004-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

CABINET DU PRESIDENT

ARRÊTÉ portant délégation de fonctions à **Madame Jacqueline ARCANGER,** 5ème vice-présidente du Conseil départemental

N° 2021 CAB 005
du 19 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU *le code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3, 1er alinéa

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de **Monsieur Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération en date du 1er juillet 2021 portant élection de **Madame Jacqueline ARCANGER** en qualité de 5ème vice-présidente du Conseil Départemental de la Mayenne.

ARRÊTE

Article 1 : **Délégation** est donnée à **Madame Jacqueline ARCANGER**, 5ème vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, dans le cadre de la commission « Environnement et Agriculture » du Conseil départemental, tout document relevant de sa commission à l'exception des rapports présentés au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de NANTES.

Article 3: Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210719-CAB005-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

CABINET DU PRESIDENT

ARRÊTÉ portant délégation de fonctions à **Monsieur Gérard DUJARRIER,** 6ème vice-président du Conseil départemental

N° 2021 CAB 006
du 19 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU *le code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3, 1er alinéa

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de **Monsieur Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération en date du 1er juillet 2021 portant élection de **Monsieur Gérard DUJARRIER** en qualité de 6ème vice-président du Conseil Départemental de la Mayenne.

ARRÊTE

Article 1 : **Délégation** est donnée à **Monsieur Gérard DUJARRIER**, 6ème vice-président du Conseil départemental à l'effet de signer, dans le cadre de la commission « Sport et Culture » du Conseil départemental, tout document relevant de sa commission à l'exception des rapports présentés au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de NANTES.

Article 3: Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210719-CAB006-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

CABINET DU PRESIDENT

ARRÊTÉ portant délégation de fonctions à **Madame Corinne SEGRETAIN,** 7ème vice-présidente du Conseil départemental

N° 2021 CAB 007
du 19 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU *le code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3, 1er alinéa

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de **Monsieur Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération en date du 1er juillet 2021 portant élection de **Madame Corinne SEGRETAIN** en qualité de 7ème vice-présidente du Conseil Départemental de la Mayenne.

ARRÊTE

Article 1 : **Délégation** est donnée à **Madame Corinne SEGRETAIN**, 7ème vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, dans le cadre de la commission « Autonomies » du Conseil départemental, tout document relevant de sa commission à l'exception des rapports présentés au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de NANTES.

Article 3: Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210719-CAB007-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

CABINET DU PRESIDENT

ARRÊTÉ portant délégation de fonctions à **Monsieur Joël BALANDRAUD,** 8ème vice-président du Conseil départemental

N° 2021 CAB 008
du 19 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU *le code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3, 1er alinéa

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de **Monsieur Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération en date du 1er juillet 2021 portant élection de **Monsieur Joël BALANDRAUD** en qualité de 8ème vice-président du Conseil Départemental de la Mayenne.

ARRÊTE

Article 1 : **Délégation** est donnée à **Monsieur Joël BALANDRAUD**, 8ème vice-président du Conseil départemental à l'effet de signer, dans le cadre de la commission « Attractivité » du Conseil départemental, tout document relevant de sa commission à l'exception des rapports présentés au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de NANTES.

Article 3: Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210719-CAB008-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

CABINET DU PRESIDENT

ARRÊTÉ portant délégation de fonctions à Madame Sylvie VIELLE, 9ème vice-présidente du Conseil départemental

N° 2021 CAB 009
du 19 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU *le code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3, 1er alinéa

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de **Monsieur Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération en date du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Sylvie VIELLE** en qualité de 9ème vice-présidente du Conseil Départemental de la Mayenne.

ARRÊTE

Article 1 : **Délégation** est donnée à **Madame Sylvie VIELLE**, 9ème vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, dans le cadre de la commission « Enseignement et Citoyenneté » du Conseil départemental, tout document relevant de sa commission à l'exception des rapports présentés au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de NANTES.

Article 3: Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210719-CAB009-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

CABINET DU PRESIDENT

ARRÊTÉ portant désignation du président délégué de la commission d'appel d'offres et de la commission des délégations de service public

N° 2021 CAB 010
du 19 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 3221-3 1er alinéa,

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de **Monsieur Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération en date du 1er juillet 2021 portant élection de **Monsieur Claude TARLEVÉ** en qualité de 10ème vice-président du Conseil Départemental de la Mayenne.

CONSIDÉRANT que le Président de la commission d'appel d'offres et de la commission des délégations de service public est de droit le Président du Conseil départemental et que celui-ci peut désigner un Président délégué,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Claude TARLEVÉ** est nommé Président délégué de la commission d'appel d'offres, y compris en formation de jury, et de la commission des délégations de service public.

Article 2 : Le présent arrêté emporte délégation de fonctions et de signature pour les actes se rapportant aux compétences des commissions mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de NANTES.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210719-CAB010-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ n° 2021DAG/DF016 du 20 juillet 2021

portant modification de la régie de recettes au musée de JUBLAINS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DES FINANCES

N° 2021DAG/DF016 du 20 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des organismes publics ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dépense de cautionnement des régisseurs des collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil général du 29 juin 2001 relative au régime indemnitaire global des régisseurs départementaux ;

VU la délibération du Conseil départemental du 19 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, par mesure de simplification, en vue de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

VU l'arrêté du 8 juin 2018 portant modification de la régie de recettes au musée de JUBLAINS,

VU l'arrêté du 20 octobre 2020 portant modification de la régie de recettes au musée de JUBLAINS,

VU l'avis conforme du Payeur départemental du 20 juillet 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département.

… / …

ARRÊTE

Article 1 – Il est ajouté à la liste de modes de recouvrement définis à l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2018 portant modification de la régie de recettes au musée de Jublains :

- à l'aide des Pass Culture du Ministère de la Culture

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté du 8 juin 2018 portant modification de la régie de recettes au musée de Jublains demeurent inchangés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur général adjoint,



Didier MARTEAU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 22 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210720-DAG_DF_016-AR
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ n° 2021 DAG/DF017 du 20 juillet 2021

portant modification de la régie de recettes au musée Robert TATIN

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DES FINANCES

N° 2021 DAG/DF017
du 20 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des organismes publics ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dépense de cautionnement des régisseurs des collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil général du 29 juin 2001 relative au régime indemnitaire global des régisseurs départementaux ;

VU la délibération du Conseil départemental du 19 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, par mesure de simplification, en vue de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant création de la régie de recettes au musée Robert TATIN ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2020 portant modification de la régie de recettes au musée Robert TATIN

VU l'avis conforme du Payeur départemental du 20 juillet 2021;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département.

…/…

ARRÊTE

Article 1 – Il est ajouté à la liste de modes de recouvrement définis à l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant création de la régie de recettes au musée de Robert TATIN :

- à l'aide des Pass Culture du Ministère de la Culture

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant création de la régie de recettes au musée Robert TATIN demeurent inchangés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur général adjoint,



Didier MARTEAU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 22 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210720-DAG_DF_017-AR
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DES FINANCES

N° 2021DAG/DF018
du 20 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021DAG/DF018 du 20 juillet 2021

portant modification de la régie de recettes au château de SAINTE-SUZANNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des organismes publics ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dépense de cautionnement des régisseurs des collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil général du 29 juin 2001 relative au régime indemnitaire global des régisseurs départementaux ;

VU la délibération du Conseil départemental du 19 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, par mesure de simplification, en vue de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 portant création d'une régie de recettes au château de SAINTE-SUZANNE,

VU l'arrêté du 20 octobre 2020 portant modifications de la régie de recettes au château de SAINTE-SUZANNE ;

VU l'avis conforme du Payeur départemental du 20 juillet 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département.

…/…

ARRÊTE

Article 1 – Il est ajouté à la liste de modes de recouvrement définis à l'article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2011 portant modification de la régie de recettes au château de Sainte-Suzanne :

- à l'aide des Pass Culture du Ministère de la Culture

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté du 20 décembre 2011 portant modification de la régie de recettes au château de Sainte-Suzanne demeurent inchangés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur général adjoint,



Didier MARTEAU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 22 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210720-DAG_DF_018-AR
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ
portant organisation des
services départementaux

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 009
du 2 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU les avis émis par le comité technique le 19 février 2021 et le 10 juin 2021 relatifs à la réorganisation des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous l'autorité du **Président du Conseil départemental de la Mayenne**, les services du Département sont organisés comme suit :

⇨ Le Cabinet du Président

qui a pour mission d'apporter au Président et aux élus un appui et une assistance dans l'exercice de leur mandat. La gestion des relations publiques et institutionnelles du Conseil départemental, les relations avec les médias, la communication, le secrétariat de l'exécutif et le protocole relèvent également des missions dévolues au Cabinet du Président.

⇨ La Direction de la communication et de l'attractivité

qui a pour missions d'apporter une plus grande lisibilité des principales actions du Département auprès des Mayennais. Elle a également pour mission de renforcer et promouvoir l'attractivité et la notoriété de la Mayenne (son territoire, son patrimoine, son économie…) et de développer la marque de Territoire « La Mayenne » en partenariat avec les principaux acteurs locaux en vue d'harmoniser les actions de communication et de renforcer leur impact et leur visibilité au niveau régional et national.

⇨ La Direction générale des services du Département

qui a pour mission la coordination des services départementaux, la coordination des réflexions stratégiques, la négociation des grands dossiers départementaux et des politiques contractuelles, le pilotage et le suivi des politiques départementales, et, aux côtés du Président et des présidents de commissions, l'animation et l'organisation du travail de l'Assemblée départementale.

Article 2 : Les missions et programmes mis en œuvre dans les directions et services du Conseil départemental sont recensés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le **Cabinet du Président** est dirigé par le Directeur de cabinet.

Il comprend :

- **Les services du Cabinet**

Article 4 : La **Direction de la communication et de l'attractivité** est rattachée directement au Président.

Article 5 : Le **Directeur général des services du Département** a, sous son autorité directe, l'ensemble des directions et services constituant l'administration départementale :

- **La Direction de l'administration générale** incluant :
  - ⇨ **La Mission aménagement numérique**
  - ⇨ **La Direction de la qualité et de la performance**
  - ⇨ **La Direction des finances**
  - ⇨ **La Direction des moyens généraux** comprenant :
    - Le Service achats et mutualisations
    - Le Service supports internes
    - Le Service atelier départemental

- **La Direction de la transformation et de l'innovation** incluant **:**
  - ⇨ **Le Pôle support aux usages numériques**
  - ⇨ **Le Service accompagnement des transformations**
  - ⇨ **Le Service infrastructure et exploitation**

- **La Direction des ressources humaines** incluant :
  - ⇨ **La Mission communication interne et managériale**
  - ⇨ **Le Service conditions de travail et relations sociales**
  - ⇨ **Le Service recrutement et accompagnement**
  - ⇨ **Le Service gestion du personnel**
  - ⇨ **Le Service formation, évaluation et GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences)**

- **La Direction des affaires juridiques** incluant :
  - ⇨ **Le Pôle documentation**
  - ⇨ **Le Service juridique, marchés publics et assurances**
  - ⇨ **Le Secrétariat général de l'assemblée départementale**

- **La Direction de la solidarité** incluant :
  - **La Cellule supports et logistique**
  - **La Cellule accompagnement, évaluation et prospective**
  - **La Direction de la protection de l'enfance** comprenant **:**
    - L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
    - La Mission Orientation
    - Le Service prospective administration RH et finances
    - Le Service cellule de recueil des informations préoccupantes
    - Le Service accueil et accompagnements spécifiques
    - Le Service dédié au projet pour l'enfant
    - Le Service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des Mineurs étrangers
    - Le Service adoption-filiation et tutelles
  - **La Direction de la protection maternelle et infantile** comprenant **:**
    - Le Service agrément, accueil petite enfance
    - Le Pôle départemental d'expertise médicale
    - Les 5 zones d'action médico-sociale du Nord-Ouest Mayenne, des Coëvrons et du Mont des Avaloirs, de Laval Ouest, de Laval Est, du Sud Mayenne
  - **La Direction de l'action sociale de proximité** comprenant **:**
    - Le Service évaluation et protection administrative des majeurs
    - Les 5 zones d'action médico-sociale du Nord-Ouest Mayenne, des Coëvrons et du Mont des Avaloirs, de Laval Ouest, de Laval Est, du Sud Mayenne
  - **La Direction de l'insertion et du logement** comprenant :
    - Le Service gestion des droits
    - Le Service ingénierie et coordination
    - Le Service territorial de l'insertion

- **La Direction de l'autonomie** incluant :
  - **Les Missions :**
    - Observation et prospective
    - Santé de proximité
    - Transformation de l'offre médico-sociale
    - Transformation numérique
  - **Les Services transversaux** comprenant :
    - Le Service ressources et coordination
    - Le Service relations avec les établissements et services médico-sociaux
    - Le Service accueil et accompagnement
    - Les Dispositifs MAIA – Parcours des Aînés
  - **Les Services en charge de l'instruction et de l'évaluation médico-sociale** comprenant :
    - Le Service enfants en situation de handicap
    - Le Service adultes en situation de handicap
    - Le Service personnes âgées

- **La Direction de l'animation des territoires** incluant :

  - ⇨ **La Direction Europe et territoires** comprenant :
    - La mission partenariats et développement
    - La mission jeunesse et sport
    - La mission fonds européen

  - ⇨ **La Direction du patrimoine** comprenant :
    - Le Service recherche et monuments historiques
    - Le Service valorisation de l'architecture et du patrimoine
    - Le Service des musées
    - Le pôle ressources administratives et financières
    - Le pôle coordination territoriale d'éducation au patrimoine

  - ⇨ **La Direction des archives départementales** comprenant :
    - Le Service conseil et collecte
    - Le Service traitement des fonds
    - Le Service action culturelle et éducative
    - La Mission transformation numérique

  - ⇨ **La Direction de la Bibliothèque départementale** comprenant :
    - Le Service livres et formation
    - Le Service action culturelle et multimédia

- **La Direction de l'enseignement** incluant :

  - ⇨ **Le Service gestion et coordination des dispositifs d'enseignement**

  - ⇨ **Le Service restauration, entretien et accueil**

- **La Direction du développement durable et de la mobilité** incluant :

  - ⇨ **La Direction de l'environnement** comprenant :
    - ⇨ Le service eau
    - ⇨ Le service déchets, énergie et mobilités
    - ⇨ Le service milieux et paysages

  - ⇨ **Le Laboratoire départemental d'analyses**

    - ⇨ Le service administration et finances
    - ⇨ Le service logistique
    - ⇨ Le service chimie
    - ⇨ Le service bactériologie
    - ⇨ Le service santé animale
    - ⇨ Le service hydrobiologie

- **La Direction des infrastructures** incluant :
  - **La Direction des grands projets** comprenant :
    - Le Service études routières
    - Le Service grands travaux
  - **La Direction routes et rivière** comprenant :
    - Le Service gestion, exploitation routes et rivière
    - L'Agence technique départementale nord
    - L'Agence technique départementale centre
    - L'Agence technique départementale sud
  - **La Direction des bâtiments** comprenant :
    - Le Service études et travaux
    - Le Service immobilier
    - L'Agence technique départementale bâtiments
  - **La Direction de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale** comprenant :
    - Le Service urbanisme et foncier
    - Le Service habitat et SIG

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 006 du 19 avril 2021.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_009-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 010
du 2 juillet 2021

ARRÊTÉ portant délégation de signature au sein de la **Direction de la communication et de l'attractivité**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'avis émis par le comité technique du 5 décembre 2017 portant sur l'organisation de la Direction de la communication et de l'attractivité ;

VU 'arrêté n° 2021 DAJ/SMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

VU le contrat d'engagement à durée déterminée portant recrutement de M. **Mathias-Lucien RAPEAUD AUBAGNA,** en qualité de Directeur de la communication et de l'attractivité, à compter du 5 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 5 juillet 2021, délégation de signature est donnée à M. **Mathias-Lucien RAPEAUD AUBAGNA**, Directeur de la communication et de l'attractivité, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020 DAJ/SJMPA 034 du 22 décembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_010-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 011
du 2 juillet 2021

ARRÊTÉ portant délégation de signature au sein du **Cabinet du Président du Conseil départemental**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

CONSIDÉRANT que l'exercice des missions incombant au Cabinet du Président du Conseil départemental nécessite l'octroi d'une délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Arnaud DERRIEN**, Directeur du cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes).

En cas d'empêchement ou d'absence de M. **Arnaud DERRIEN**, la délégation ci-dessus définie est exercée par M **Timothé DUPUY**, Chef du cabinet du Président du Conseil départemental.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. **Timothé DUPUY**, Chef du cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ; ainsi que le service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. **Timothé DUPUY**, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Arnaud DERRIEN,** Directeur du cabinet du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 004 du 12 février 2021.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_011-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 012
du 2 juillet 2021

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Olivier GREGOIRE, Directeur général des services du Département de la Mayenne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Olivier GREGOIRE**, Directeur général des services du Département, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Président du Conseil départemental toutes décisions se rapportant à la mise en œuvre des missions et programmes définis à l'arrêté portant organisation des services départementaux, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à sa Commission permanente.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Olivier GREGOIRE**, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. **Didier MARTEAU**, Directeur général adjoint, chargé de l'administration générale ;
- Mme **Sophie BONNIÈRE**, Directrice générale adjointe, chargée des infrastructures ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020 DAJ/SJMPA 017 du 6 mai 2020.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_012-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ portant délégation de signature
au sein de la **Direction de l'administration générale**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 013
du 2 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'avis émis par les comités techniques des 19 février et 30 avril 2021 portant sur les organigrammes de la Direction de la qualité et de la performance et de la Direction de l'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté 2021 DRH 01044 du 21 juin 2021 portant nomination de Mme **Véronique RIOU**, en qualité de Directrice de la qualité et de la performance ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Didier MARTEAU**, Directeur général adjoint, chargé de l'administration générale, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes concourant à la gestion active de la dette (lignes de trésorerie, crédits à caractère reconstituable) ;

A8 - les comptes rendus, rapports de contrôle de service fait, rapports de visite sur place, visas des dépenses et courriers concernant les opérations d'assistance technique (axe 4 – objectif spécifique 4.0.0.1 – dispositif 4.0.0.1.123 assistance technique) de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) attribuée au Conseil départemental de la Mayenne ;

A9 - les décisions en matière d'autorisation de poursuivre ;

A10 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses des budgets annexes ;

A11 – les actes se rapportant à l'émission des titres de recettes du budget principal et des budgets annexes ;

A12 – l'ensemble des écritures liées aux opérations pour ordre, aux admissions en non-valeur, à la constitution ou à la reprise des provisions, aux écritures de rattachement, aux mouvements sur amortissements pour le budget principal et les budgets annexes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. **Jean-François BÉRANGER**, Directeur des finances, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A7 et A11 à A12. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Valérie LE FÈVRE**, son Adjointe.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les actes référencés A7 aux responsables de la Direction des finances suivants :

- M. **Mickaël DELAHAYE**, Responsable de la gestion de la dette ;
- M. **Antoine PAPIN**, Responsable de l'exécution budgétaire et du suivi du patrimoine.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique RIOU**, Directrice de la qualité et de la performance, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A6.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. **Pierre TOUZEAU**, Responsable de mission aménagement numérique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A1 à A5.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Nelly HUARD**, Directrice des moyens généraux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A6 et A10. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. **Mickaël GUILLOIS**, son Adjoint.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. **Mickaël GUILLOIS**, Chef du service achats et mutualisations, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme **Christelle BUFFET**, Responsable du magasin départemental, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 et A2 et, pour A4 à A5, uniquement en ce qui concerne les commandes inférieures à 3 000 € HT.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme **Marylène BOUVET TEMPLIER**, Cheffe du service supports internes, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 et A2.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. **Julien BELIARDE**, Chef du service atelier départemental, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 et A2 et, pour A4 à A5, uniquement en ce qui concerne les commandes inférieures à 3 000 € HT.

Article 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020 DAJ/SJMPA 029 du 2 novembre 2020.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_013-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ portant délégation de signature
au sein de la **Direction des ressources humaines**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 014
du 2 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'avis émis par le comité technique du 13 juin 2016 portant sur l'organigramme de la Direction des ressources humaines ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 01016 du 3 juin 2021 portant nomination de M. **François PLANCHENAULT** , en qualité de Responsable de la mission communication interne et managériale ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne COLLIN**, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la paie, à la maladie, aux congés, à la formation, à l'évaluation, au dialogue social, aux conditions de travail et à l'action sociale, à la carrière des agents (y compris temps de travail) à l'exception des recrutements, des sanctions disciplinaires et des décisions de licenciement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne COLLIN,** la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Rachel THOMAS-PLASSAIS**, son Adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sandra GRASSIN**, Cheffe du service recrutement et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A7.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Estelle RAGOT,** Cheffe du service gestion du personnel, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A7.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme **Mathilde MARTIN**, Cheffe du service formation, évaluation et GPEC, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A7.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Rachel THOMAS-PLASSAIS**, Cheffe du service conditions de travail et relations sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A7.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. **François PLANCHENAULT** , Responsable de la mission communication interne et managériale, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A6.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021 DAJ/SJMPA 003 du 25 janvier 2021.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_014-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 015
du 2 juillet 2021

ARRÊTÉ portant délégation de signature au sein de la **Direction des affaires juridiques**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'avis émis par le comité technique du 13 juin 2016 portant sur l'organigramme de la Direction des affaires juridiques ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Patrick MAREAU**, Directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres dont le montant, y compris en travaux, est inférieur au seuil défini pour les procédures adaptées en fournitures et services, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant est inférieur au seuil défini pour les procédures adaptées en fournitures et services, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant, y compris en travaux, est supérieur au seuil défini pour les procédures adaptées en fournitures et services. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les décisions notifiées aux entreprises dans le cadre de la passation des marchés publics et accords-cadres formalisés ainsi que des autres contrats relevant de la commande publique ;

A8 - les actes se rapportant à la gestion des contrats d'assurance souscrits par le Département, y compris ceux relatifs à l'acceptation des indemnités de sinistre ;

A9 - les mémoires présentés en recours comme en défense devant les juridictions administrative (y compris spécialisées) et judiciaire en 1er ressort et en appel, les constitutions de partie civile, ainsi que les réponses aux recours administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Patrick MAREAU**, la délégation ci-dessus définie est exercée, excepté A9, par Mme **Amandine PÉRIGOIS**, son Adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Virginie PAUTREL**, Secrétaire générale de l'assemblée départementale, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Amandine PÉRIGOIS**, Cheffe du service juridique, marchés publics et assurances, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A4bis et A8.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020 DAJ/SGAD 027 du 5 octobre 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_015-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ portant délégation de signature
au sein de la **Direction de la solidarité**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 016
du 2 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU les avis émis par les comités techniques des 24 septembre 2020 et 19 février 2021 portant sur l'organigramme de la Direction de la solidarité ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 00540 du 31 mars 2021 portant nomination de Mme **Elodie POTTIER** sur le poste de Directrice adjointe de l'action sociale de proximité ;

VU le contrat d'engagement à durée déterminée en date du 4 juin 2021 portant nomination de Mme **Manuella BERTIN,** sur le poste de Responsable territoriale d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme **Jinous HANAFI**, Directrice de la Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements (sous réserve des actes visés en A7), sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - le recrutement et le licenciement des assistants familiaux « aide sociale à l'enfance » ;

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre I du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « aide sociale à l'enfance »**, des dispositions du titre II du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (prestations d'aide sociale à l'enfance, droits des familles, admission et adoption des pupilles de l'État, protection des mineurs maltraités, mineurs accueillis hors du domicile parental, dispositions financières), des dispositions du chapitre 1er du titre X du Livre 1er du *Code civil* (actes de procédure pour les mineurs sous administration ad hoc du Président du Conseil départemental) et des dispositions du chapitre II du titre X ainsi que du titre XII du Livre 1er dudit code (actes liés à l'exercice des tutelles) ;

A10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « protection maternelle et infantile »**, des dispositions du titre II du Livre IV du *Code de l'action sociale et des familles* (agrément des assistants maternels et familiaux), des dispositions des articles L. 2111-1 à 2 et L. 2112-1 à 10 du *Code de la santé publique* (mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants, actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps, surveillance et contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que contrôle, surveillance et accompagnement des assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-1 du *Code de l'action sociale et des familles*) ;

A11 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « lutte contre les exclusions »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (RSA, logement, contrat d'insertion, recours et récupération, actions d'insertion) ;

A12 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VII du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A13 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires en premier ressort et en appel ;

A14 - les décisions en matière d'autorisation de poursuivre ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Jinous HANAFI**, la délégation ci-dessus définie est exercée, par M. **Brice COIGNARD**, adjoint à la Directrice.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine RANCON**, Coordonnateur de la cellule supports et logistique, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction, les actes référencés A1 et A2.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Corinne MONSIMIER**, Responsable de la cellule accompagnement, évaluation et prospective, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant des directions de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1 à A3 et A10 et, dans le cadre des programmes relevant des directions de l'action sociale de proximité et de l'insertion et habitat, les actes référencés A1 à A3.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Brice COIGNARD,** Directeur de la protection de l'enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A7 et A9 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16), les conventions avec les familles relais (CASF - art. L421-17), relatives aux dispenses à l'obligation d'agrément pour la personne accueillant des mineurs exclusivement à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'aide sociale à l'enfance, cette délégation est exercée par Mme **Valérie DUPREY**, adjointe au Directeur, les actes référencés A1 à A5, A7 uniquement pour le recrutement des assistants familiaux A9 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine LEVANNIER,** Cheffe du service prospective, administration RH et finances, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Véronique DODARD**, Responsable de l'unité de gestion des assistants familiaux.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Françoise LAMOUR**, Cheffe du service cellule de recueil des informations préoccupantes, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Angéline REVEILLER**, Cheffe de service adjointe ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. **Bernard HOUDAYER**, Chef du service accueils et accompagnements spécifiques, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Raphaël LAMY** Responsable de l'unité SAS et accompagnement renforcé, et, à Mme **Célia PULICARI** Responsable de l'unité accueil et accueil d'urgence, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. **Mickaël MARCHAND**, Chef du service Dédié au projet pour l'enfant, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, par Mme **Sophie DALIGAULT**, Responsable de l'unité gestionnaires enfance, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 9 : Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, à :

- M. **Jacky AUDOUIN** et Mme **Anne DETOUR**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu ouvert », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)
- Mme **Erwana KERDRANVAT**, Mme **Katell DIVANACH**, Mme **Gaëlle FORGET,** Mme **Mélanie PIÉTÉ**, Mme **Christelle GÉHARD**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu placement » et Mme **Charlotte AUVRIGNON,** Responsable territoriale du Projet pour l'Enfant par intérim « milieu placement », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)

Article 10 : Délégation de signature est donnée, à M. **Karim BENAMARA,** Chef du service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Cyprien BOIVENT** Responsable de l'unité prise en charge, accompagnement à l'autonomie, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme **Hélène GOSSET**, Cheffe du service adoption-filiation et tutelles, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LEBOULANGER**, Directrice adjointe de la protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5 et A10. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par **Marianne BOUYEURE, Virginie DELAHAYE, Nolwenn LE PLENIER, Anne MAUGEAIS, Christine MOTTIER,** Responsables territoriales de protection maternelle et infantile pour les actes référencés en A10.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Audrey LEPY, Anne SOUTIF-VEILLON, Audrey PHELIPOT, Brigitte DUBOC-SEMER, Agnès CHEVRIER, Marine DOVE-MUSSET,** Médecins au pôle départemental d'expertise médicale, à l'effet de signer, chacun en ce qui concerne ses attributions dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A10.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Marianne BOUYEURE, Virginie DELAHAYE, Nolwenn LE PLENIER, Anne MAUGEAIS, Christine MOTTIER,** Responsables territoriales de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1, A2 et A10.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine LOUAPRE,** Cheffe du service agrément accueil petite enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 et A2, et en A10 uniquement pour ce qui relève du programme accueil petite enfance.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie COLLET**, Directrice de l'insertion et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A6, et A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Anita DUTERTRE**, son Adjointe.

Article 17 : Délégation de signature est donnée, à Mme **Anita DUTERTRE,** Cheffe de service gestion des droits, en ce qui concerne ses attributions dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Mme **Fanny BOSSCARES**, Cheffe du service ingénierie et coordination dans le cadre du programme relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à Mme **Nelly GONNET**, Responsable d'unité de la gestion du FSL, dans le cadre du programme relevant du service, les actes référencés A1 à A2 et A11 uniquement pour la notification des décisions de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL), la notification des paiements pour le FSL et les courriers relatifs à la récupération des dépôts de garantie des loyers.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Valérie LEGENDRE, Laura MOREAU, Céline NAVARRE,** M. **Eric LE GAL** et M. **Stéphane BOULAY,** Responsables territoriaux d'insertion, chacun en ce qui concerne ses attributions sur son territoire d'intervention, dans le cadre du programme relevant de la direction de l'insertion et du logement les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elodie POTTIER**, Directrice de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A11 excepté la validation des contrats d'insertion, les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* s'agissant des recours et récupérations et A12.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Monica BEUDIN, Manuella BERTIN, Guillemette MARGUERITE-PELLIER, Nathalie VASSEUR et Stéphane GROISARD,** Responsables territoriales de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de l'action sociale de proximité les actes référencés A1 à A2.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne BRUEL,** Cheffe du service évaluation et protection administrative des majeurs par intérim, dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2 et A12.

Article 24 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 007 du 19 avril 2021.

Article 25 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_016-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
au sein de la **Direction de l'autonomie**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 017
du 2 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU les avis émis par le comité technique du 5 décembre 2017 portant sur l'organigramme de la Direction de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

VU le contrat d'engagement à durée déterminée en date du 20 mai 2021 portant nomination de Mme **Christine LEGENDRE** en qualité de Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination

ARRÊTE

Article 1 :, délégation de signature est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre III du Livre 1er du *Code de l'action sociale et des familles* (admission à l'aide sociale, participation et récupération, contrôle et contentieux), excepté les actes liés aux garanties de recours exercés au titre de l'article L 132-8 et notamment les inscriptions d'hypothèques prévues à l'article L 132-9,

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées »**, des dispositions du titre III du Livre II (personnes âgées) du *Code de l'action sociale et des familles*,

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre II (personnes handicapées) du *Code de l'action sociale et des familles*

A 10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre IV (agrément et formation des accueillants familiaux) du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A11 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions des titres I, II, III et IV (chapitres II, IV et VII) du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A12 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires et la juridiction administrative en premier ressort et en appel ;

A13 – les décisions en matière d'autorisation de poursuivre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Paul LE CALLENNEC**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Anne DAUZON**, Directrice adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Johanna RIVOALLAN**, Cheffe du service ressources et coordination, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3 et A7. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Christine LEGENDRE,** Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination.

Article 3 : Dans l'attente du recrutement du Chef du service relations avec les établissements et services médico-sociaux, délégation est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A10 et A11.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, à Mme **Sylvie GARNIER**, Cheffe du service accueil et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Jean-Marie CLAYER,** Chef de service adjoint du service accueil et accompagnement.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Blandine BENOIST** et **Florine DUCLOS**, Pilotes de la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) ainsi que du dispositif PAERPA (personnes âgées en risque de perte d'autonomie) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A1 à A2.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine MAHOT**, Cheffe du service enfants en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

Article 7 : Dans l'attente du recrutement du Chef du service adultes en situation de handicap, délégation est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme **Morgane GUENIER**, Cheffe du service personnes âgées, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A8. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Martine GUEDON,** Cheffe de service adjointe du service personnes âgées.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. le Docteur **Patrice BOUDET**, M. le Docteur **Alain DESPLAT**, médecins évaluateurs, à l'effet de signer, en ce qui concerne leurs attributions, les actes référencés A2.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. **Guillaume TANSINI**, Chargé de mission santé de proximité, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa mission, les actes référencés A2.

Article 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021 DAJ/SJMPA 001 du 6 janvier 2021.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_017-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 018
du 2 juillet 2021

ARRÊTÉ portant délégation de signature
au sein de la **Direction de l'animation des territoires**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ;

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'avis favorable quant aux modifications d'organigramme rendu par le comité technique le 11 février 2020 ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Alban CHUNIAUD**, Directeur de l'animation des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique ; S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les autorisations de fouilles ou de recherches archéologiques sur les terrains appartenant au Département ;

PE_10228

A8 - les actes se rapportant à la gestion des collections archéologiques gérées par le Département ;

A9 - les actes, pièces et documents relatifs à la collecte, au traitement, à la conservation, à la communication et à la mise en valeur des archives publiques et privées ;

A10 - les actes se rapportant aux opérations d'archéologie préventive.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. **David NOËL**, Directeur de la Direction Europe et territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A4 bis. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Martine LE BRIS**, son adjointe.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Solène LEGAY**, Responsable de programme sport, Chargée de mission sport, jeunesse et citoyenneté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Arnaud LAVIOLETTE**, Responsable de programme jeunesse et citoyenneté, Chargé de mission sport, jeunesse et citoyenneté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Martine LE BRIS**, Responsable de programme, Responsable du pôle agriculture et développement local, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Caroline DEBIEN**, Responsable de programme, Chargée de mission Fonds social européen (FSE), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme **Priscilla LE MARIÉ**, Responsable de programme, Chargée de mission tourisme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A2 et A3.

Article 8 : Dans l'attente du recrutement du Directeur du patrimoine, délégation de signature est donnée à M. **Alban CHUNIAUD,** Directeur de l'animation des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A8 et A10.

Article 9 : Dans l'attente du recrutement du Responsable de programme, Responsable du pôle administratif et financier de la direction du patrimoine, délégation de signature est donnée à M. **Alban CHUNIAUD,** Directeur de l'animation des territoires, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne BOCQUET**, Cheffe du service recherche et monuments historiques, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis, A8 et A10.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. **Pascal TRÉGAN**, Chef du service valorisation de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme **Alice ARNAULT,** Cheffe du service des musées, Conservatrice départementale des musées, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis et A8.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à M. **Bruno GODIVIER,** Responsable du musée départemental Robert-Tatin, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis ; pour les actes référencé A4 et A4 bis la délégation ne concerne que les commandes inférieures à 4 000 € HT.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à M. **Erwan MADIGAND**, régisseur des collections, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A8, s'agissant des formulaires de prise en charge et en décharge d'œuvres de collection.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Sandie POISSON** et **Cécile DOULAN**, archéologues, lorsqu'elles sont désignées responsables scientifiques d'opérations d'archéologie préventive par la direction régionale des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A10.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à M. **Cyril DAYDÉ**, Directeur des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A6 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Séverine BOURDAIS**, son adjointe.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à Mme **Christine MARY**, Cheffe du service action culturelle et éducative, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis et A9.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LAS**, Cheffe du service traitement des fonds, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis et A9.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à Mme **Séverine BOURDAIS**, Cheffe du service conseil et collecte, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis et A9.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à Mme **Séverine CHUREAU,** Responsable de la Mission transformation numérique, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis et A9.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à Mme **Aude ÉTRILLARD**, Directrice de la Bibliothèque départementale, à l'effet de signer, dans le cadre de l'action « lecture » du programme « culture », les actes référencés A1 à A6. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. **Benjamin BEAUFRETON,** son adjoint.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à M. **Benjamin BEAUFRETON**, Chef du service livres et formation, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à Mme **Valérie GENDRY**, Cheffe du service actions culturelles et multimédia, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, les actes référencés A1 à A4 bis.

Article 24 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020 DAJ/SJMPA 014 du 1er avril 2020.

Article 25 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_018-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 019
du 2 juillet 2021

ARRÊTÉ portant délégation de signature
au sein de la **Direction de l'enseignement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'avis émis par le comité technique du 19 février 2021 portant sur l'organigramme de la Direction de l'enseignement ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne COLLIN**, Directrice de l'enseignement, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne COLLIN**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Eva PENELET**, Directrice adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. **Roger GODIVIER**, Conseiller technique en charge de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa thématique d'intervention, les actes référencés A2.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Denis LE METAYER,** Chef du service restauration, entretien et accueil, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Mathieu VRILLAUD**, Chef du service gestion et coordination des dispositifs d'enseignement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 008 du 30 avril 2021.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_019-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 020
du 2 juillet 2021

ARRÊTÉ portant délégation de signature au sein de la **Direction du développement durable et de la mobilité**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU les avis émis par le comité technique les 13 juin 2016, 18 octobre 2018 et 19 mars 2019 portant sur l'organigramme de la Direction du développement durable et de la mobilité ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Jérôme BIASOTTO,** Directeur du développement durable et de la mobilité, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction, à l'exception de A8 à A10 :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les rapports de visite et les réceptions de travaux ;

A8 - les résultats d'analyses exécutées par le Laboratoire départemental d'analyses ;

A9 - les demandes d'agrément pour les analyses qui y sont soumises ;

A10 - les demandes d'accréditation du Laboratoire départemental d'analyses ;

A11 – les soumissions aux appels d'offres et les propositions commerciales dans la limite des règles de remises fixées par la Commission permanente ;

A12 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses des budgets annexes.

A13 - les conventions prises dans le cadre de la gestion de mandat exercée au nom et pour le compte de l'ADEME dans le cadre de l'attribution d'aides à l'investissement pour des systèmes d'énergie renouvelable thermique.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne GUIGUEN**, Cheffe du service eau, à l'effet de signer, dans le cadre du programme « eau », les actes référencés A1 à A7. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Alexis ROBERT**, son adjoint, Ingénieur hydrogéologue.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les actes référencés A2 et A7, dans le cadre de leurs compétences respectives, par les responsables d'actions suivants :

- M. **Alexis ROBERT**, Ingénieur hydrogéologue (protection et amélioration de la ressource en eau, connaissance du patrimoine eau et suivi de son évolution, établissement de schémas d'organisation et de gestion, gestion du lac de Haute Mayenne) ;
- Mme **Gaëlle GENEVRAIS**, Ingénieur (suivi et appui technique sur le fonctionnement des installations).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme **Nathalie GAILLARD**, Cheffe du service déchets, énergie et mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre du programme « déchets et énergie », les actes référencés A1 à A7, A12 et A13.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Karine RAVAUX**, Cheffe du service milieux et paysages, à l'effet de signer, dans le cadre du programme « milieux et paysages », les actes référencés A1 à A7.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Aurèle VALOGNES**, Directrice du Laboratoire départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant du laboratoire, les actes référencés A1 à A12.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Valérie SUHARD**, son Adjointe, pour les actes définis en A1 à A7, A9 à A12.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme **Aurèle VALOGNES** et de Mme **Valérie SUHARD**, la délégation définie en A1 à A7 et A11 à A12 est exercée par Mme **Isabelle PERRIN**, Cheffe du service administration et finances.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle PERRIN**, Cheffe du service administration et finances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A1 à A7 et A11 à A12.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme **Amina KOUMTANI**, Cheffe du service logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A1.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme **Laurence PELTIER**, Cheffe du service chimie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A1, A2 et A8.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Laurence PELTIER**, la délégation définie en A8 est exercée par Mme **Catherine LE SAUX**, M. **Frédéric BROUILHET**, Mme **Florence DUGUÉ**, M. **Charles LAURENT et Mme Patricia MONTEBRUN**, Techniciens

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme **Mathilde BELLIER**, Cheffe du service bactériologie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A1, A2 et A8.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Mathilde BELLIER**, la délégation définie en A8 est exercée par Mme **Natacha LEPAGE et Mme Marie-Claude PIERRE,** Techniciennes ;

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sterenn GOUBIN**, Cheffe du service santé animale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A1, A2 et A8.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sterenn GOUBIN**, la délégation définie en A8 est exercée par Mme **Céline BOUSSARD**, M. **Paul-Éric GILLET**, M. **Jean-Michel HOUDIN** et **Mme Béatrice ISLAND**, Techniciens ;

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Cécile ALUSSE et Anita LECAUCHOIS**, Techniciennes du service hydrobiologie, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A8.

Article 13 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020 DAJ/SJMPA 028 du 14 octobre 2020.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_020-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Le Président,



Olivier RICHEFOU

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 021
du 2 juillet 2021

ARRÊTÉ portant délégation de signature
au sein de la **Direction des infrastructures**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'avis émis par les comités techniques des 13 juin 2016 et du 3 juin 2019 portant sur l'organigramme de la Direction des infrastructures ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie BONNIÈRE,** Directrice générale adjointe, chargée des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes réglementaires et individuels ainsi que les conventions se rapportant à la mise en service, à la gestion et à la police de la conservation des domaines publics routier et non routier (voies vertes) départementaux, du domaine public fluvial (rivière La Mayenne et chemin de halage), ainsi que du domaine privé départemental ;

A8 - les actes réglementaires et individuels, ainsi que les avis préalables aux mesures prises par d'autres autorités, se rapportant à la police de la circulation sur les domaines publics routier et non routier (voies vertes) départementaux et le domaine public fluvial (rivière La Mayenne et chemin de halage) ;

A9 - les avis formulés par le Département en matière d'infrastructures, de bâtiments départementaux, de voies d'eau, d'urbanisme et d'affaires foncières ;

A10 - les demandes à effectuer en matière d'urbanisme en qualité de pétitionnaire et les avis sollicités par les collectivités sur leur projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PMAVEP) ;

A11 - les actes se rapportant à l'acceptation d'indemnités faisant suite à des dommages occasionnés sur le domaine public départemental.

A12 – les actes se rapportant, **au titre de la compétence « habitat »,** à la mise en œuvre des dispositions du titre préliminaire du livre III du *Code de la construction et de l'habitation*, (Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat) dont les correspondances liées aux contrats de territoires et les décisions d'attribution d'aides notifiées aux propriétaires privés dans le cadre des aides à la pierre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Sophie BONNIÈRE,** la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Denis CHARON,** son Adjoint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. **Denis CHARON,** Directeur des grands projets, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A7, et A9.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Martine LENAIN**, Cheffe du service études routières, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A6 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Bénédicte TAISNE**, son Adjointe, et par M. **David LEPRÊTRE**, Responsable de l'unité laboratoire routier, uniquement dans le cadre de ses compétences.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Bruno SAUVAGE**, Chef du service grands travaux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7 et A9.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. **Arnaud MACRON**, Directeur routes et rivière, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A9.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. **Aurélien ROUX**, Chef du service gestion, exploitation routes et rivière, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A5 et A9.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Jacques CABARET,** Chef de l'agence technique départementale nord, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de cette agence, les actes référencés A1, A2, A4 à A8 et A10 à A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. **Emmanuel QUELLIER**, son Adjoint.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Philippe COUSIN**, Chef de l'agence technique départementale centre, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de cette agence, les actes référencés A1, A2, A4 à A8 et A10 à A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. **Bertrand ROUSSEAU**, Responsable de l'unité voies vertes travaux spéciaux, uniquement dans le cadre des compétences de cette unité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. **Christian MARQUET**, Chef de l'agence technique départementale sud, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de cette agence, les actes référencés A1, A2, A4 à A8 et A10 à A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. **Fabien POULIN**, son Adjoint.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. **Stéphane GALLIENNE**, Directeur des bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A7, A9 et A10. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. **Arnaud LE RESTE**, son Adjoint.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. **Yannis BETTON**, Chef du service études et travaux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A5 et A9.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme **Véronique VERDON-BRUNET**, Cheffe du service immobilier, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7 et A9.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à M. **Arnaud LE RESTE**, Chef de l'Agence technique départementale bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son agence, les actes référencés A1, A2, A4 à A5 et A9.

Article 14 : Délégation de signature est donnée pour les actes référencés A1 et, pour A4 à A5, uniquement en ce qui concerne les commandes inférieures à 3 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences respectives, aux collaborateurs suivants :

- Agence technique départementale nord :
  - M. **Cédric CARAVACA**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Joël COUVRY**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Fabien JUGÉ**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Dan MARIN**, Responsable gestion de la route ;

- Agence technique départementale centre :
  - M. **Michaël MAZARON**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Philippe PRUD'HOMME**, Responsable gestion de la route ;

- Agence technique départementale sud :
  - M. **Daniel BLU**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Bertrand BOULEAU**, Responsable gestion de la route ;
  - M. **Mickaël LOINARD**, Responsable gestion de la route ;

- Service grands travaux :
  - M. **Anthony BELLIER**, technicien grands travaux, responsable de l'exécution des marchés de travaux;
  - M. **Nicolas HASLÉ**, technicien grands travaux, responsable de l'exécution des marchés de travaux ;

- Agence technique départementale bâtiments :
    - M. **Frédéric BREYNE**, Responsable technique bâtiments ;
    - M. **Jean-Jacques BRUNET**, Responsable technique bâtiments ;
    - M. **Gilbert MONTEMBAULT**, Responsable technique espaces extérieurs.

Article 15 : Délégation de signature est donnée Mme **Nadia BAZUREAU**, Directrice de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A7, A9 et A12.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à M. **Pierre-Yves BEAUJAN**, Chef du service urbanisme et foncier, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7 et A9.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à M. **Aurélien TABURET**, Chef du service habitat, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Mme **Élodie KNECHT**, Responsable de mission SIG, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2, A4 à A7.

Article 19 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019.

Article 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_021-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 022
Du 2 juillet 2021

ARRÊTÉ portant délégation de signature au sein de la **Direction de la transformation et de l'innovation**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'avis émis par le comité technique du 10 juin 2021 portant sur l'organigramme de la Direction de la transformation et de l'innovation ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté 2021 DRH 01111 du 24 juin 2021 portant nomination de M. **Christophe FORGIN**, en qualité de Directeur de la transformation et de l'innovation ;

VU l'arrêté 2021 DRH 01089 du 24 juin 2021 portant nomination de Mme **Angélique BERGERON**, en qualité de Directrice adjointe de la transformation et de l'innovation ;

VU l'arrêté 2021 DRH 01083 du 24 juin 2021 portant nomination de M. **Yannick BLOTIERE**, en qualité de Chef du service infrastructure et exploitation ;

VU l'arrêté 2021 DRH 01083 du 24 juin 2021 portant nomination de M. **Vincent ADAM**, en qualité de Chef du service accompagnement des transformations ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Christophe FORGIN**, Directeur de la transformation et de l'innovation, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses des budgets annexes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Christophe FORGIN,** la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Angélique BERGERON**, Directrice adjointe de la transformation et de l'innovation.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. **Yannick BLOTIERE**, Chef du service infrastructure et exploitation, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Vincent ADAM**, Chef du service accompagnement des transformations, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210702-DAJ_SJMPA_022-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 023
du 8 juillet 2021

ARRÊTÉ portant délégation de signature au sein de la **Direction de la solidarité**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU les avis émis par les comités techniques des 24 septembre 2020 et 19 février 2021 portant sur l'organigramme de la Direction de la solidarité ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 00540 du 31 mars 2021 portant nomination de Mme **Elodie POTTIER** sur le poste de Directrice adjointe de l'action sociale de proximité ;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 00767 du 3 mai 2021 portant nomination de Mme **Tiphaine DELCOUR** sur le poste de Responsable territorial d'action sociale de proximité, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 01080 du 21 juin 2021 portant nomination de Mme **Chantal COURIO** sur le poste de Responsable d'unité de la gestion du FSL, à compter du 23 août 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme **Jinous HANAFI**, Directrice de la Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements (sous réserve des actes visés en A7), sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - le recrutement et le licenciement des assistants familiaux « aide sociale à l'enfance » ;

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre I du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « aide sociale à l'enfance »**, des dispositions du titre II du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (prestations d'aide sociale à l'enfance, droits des familles, admission et adoption des pupilles de l'État, protection des mineurs maltraités, mineurs accueillis hors du domicile parental, dispositions financières), des dispositions du chapitre 1er du titre X du Livre 1er du *Code civil* (actes de procédure pour les mineurs sous administration ad hoc du Président du Conseil départemental) et des dispositions du chapitre II du titre X ainsi que du titre XII du Livre 1er dudit code (actes liés à l'exercice des tutelles) ;

A10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « protection maternelle et infantile »**, des dispositions du titre II du Livre IV du *Code de l'action sociale et des familles* (agrément des assistants maternels et familiaux), des dispositions des articles L. 2111-1 à 2 et L. 2112-1 à 10 du *Code de la santé publique* (mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants, actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps, surveillance et contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que contrôle, surveillance et accompagnement des assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-1 du *Code de l'action sociale et des familles*) ;

A11 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « lutte contre les exclusions »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (RSA, logement, contrat d'insertion, recours et récupération, actions d'insertion) ;

A12 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VII du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A13 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires en premier ressort et en appel ;

A14 - les décisions en matière d'autorisation de poursuivre ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Jinous HANAFI**, la délégation ci-dessus définie est exercée, par M. **Brice COIGNARD**, adjoint à la Directrice.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine RANCON**, Coordonnateur de la cellule supports et logistique, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction, les actes référencés A1 et A2.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Corinne MONSIMIER**, Responsable de la cellule accompagnement, évaluation et prospective, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant des directions de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1 à A3 et A10 et, dans le cadre des programmes relevant des directions de l'action sociale de proximité et de l'insertion et habitat, les actes référencés A1 à A3.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Brice COIGNARD,** Directeur de la protection de l'enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A7 et A9 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16), les conventions avec les familles relais (CASF - art. L421-17), relatives aux dispenses à l'obligation d'agrément pour la personne accueillant des mineurs exclusivement à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'aide sociale à l'enfance, cette délégation est exercée par Mme **Valérie DUPREY**, adjointe au Directeur, les actes référencés A1 à A5, A7 uniquement pour le recrutement des assistants familiaux A9 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine LEVANNIER,** Cheffe du service prospective, administration RH et finances, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Véronique DODARD**, Responsable de l'unité de gestion des assistants familiaux.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Françoise LAMOUR**, Cheffe du service cellule de recueil des informations préoccupantes, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Angéline REVEILLER**, Cheffe de service adjointe ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. **Bernard HOUDAYER**, Chef du service accueils et accompagnements spécifiques, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Raphaël LAMY** Responsable de l'unité SAS et accompagnement renforcé, et, à Mme **Célia PULICARI** Responsable de l'unité accueil et accueil d'urgence, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. **Mickaël MARCHAND**, Chef du service Dédié au projet pour l'enfant, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, par Mme **Sophie DALIGAULT**, Responsable de l'unité gestionnaires enfance, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 9 : Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, à :

- M. **Jacky AUDOUIN** et Mme **Anne DETOUR**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu ouvert », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)
- Mme **Erwana KERDRANVAT**, Mme **Katell DIVANACH**, Mme **Gaëlle FORGET,** Mme **Mélanie PIÉTÉ**, Mme **Christelle GÉHARD**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu placement » et Mme **Charlotte AUVRIGNON,** Responsable territoriale du Projet pour l'Enfant par intérim « milieu placement », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)

Article 10 : Délégation de signature est donnée, à M. **Karim BENAMARA,** Chef du service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Cyprien BOIVENT** Responsable de l'unité prise en charge, accompagnement à l'autonomie, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme **Hélène GOSSET**, Cheffe du service adoption-filiation et tutelles, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LEBOULANGER**, Directrice adjointe de la protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5 et A10. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par **Marianne BOUYEURE, Virginie DELAHAYE, Nolwenn LE PLENIER, Anne MAUGEAIS, Christine MOTTIER,** Responsables territoriales de protection maternelle et infantile pour les actes référencés en A10.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Audrey LEPY, Anne SOUTIF-VEILLON, Audrey PHELIPOT, Brigitte DUBOC-SEMER, Agnès CHEVRIER, Marine DOVE-MUSSET,** Médecins au pôle départemental d'expertise médicale, à l'effet de signer, chacun en ce qui concerne ses attributions dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A10.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Marianne BOUYEURE, Virginie DELAHAYE, Nolwenn LE PLENIER, Anne MAUGEAIS, Christine MOTTIER,** Responsables territoriales de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1, A2 et A10.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine LOUAPRE,** Cheffe du service agrément accueil petite enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 et A2, et en A10 uniquement pour ce qui relève du programme accueil petite enfance.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie COLLET**, Directrice de l'insertion et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A6, et A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Anita DUTERTRE**, son Adjointe.

Article 17 : Délégation de signature est donnée, à Mme **Anita DUTERTRE,** Cheffe de service gestion des droits, en ce qui concerne ses attributions dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Mme **Fanny BOSSCARES**, Cheffe du service ingénierie et coordination dans le cadre du programme relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 19 : A compter du 23 août 2021, délégation de signature est donnée à Mme **Chantal COURIO**, Responsable d'unité de la gestion du FSL, dans le cadre du programme relevant du service, les actes référencés A1 à A2 et A11 uniquement pour la notification des décisions de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL), la notification des paiements pour le FSL et les courriers relatifs à la récupération des dépôts de garantie des loyers.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Valérie LEGENDRE, Laura MOREAU, Céline NAVARRE,** M. **Eric LE GAL** et M. **Stéphane BOULAY,** Responsables territoriaux d'insertion, chacun en ce qui concerne ses attributions sur son territoire d'intervention, dans le cadre du programme relevant de la direction de l'insertion et du logement les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline BOUTTIER**, Directrice de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A11 excepté la validation des contrats d'insertion, les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* s'agissant des recours et récupérations et A12. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Elodie POTTIER**, son Adjointe.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Manuella BERTIN, Tiphaine DELCOUR** (à compter du 19 juillet 2021)**, Guillemette MARGUERITE-PELLIER, Nathalie VASSEUR et Stéphane GROISARD,** Responsables territoriales de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de l'action sociale de proximité les actes référencés A1 à A2.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne BRUEL,** Cheffe du service évaluation et protection administrative des majeurs par intérim, dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2 et A12.

Article 24 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 016 du 2 juillet 2021.

Article 25 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210709-DAJ_SJMPA_023-CC
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
au sein de la **Direction de l'autonomie**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ/SJMPA 024
du 8 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU les avis émis par le comité technique du 5 décembre 2017 portant sur l'organigramme de la Direction de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

VU le contrat d'engagement à durée déterminée en date du 20 mai 2021 portant nomination de Mme **Christine LEGENDRE** en qualité de Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre III du Livre 1er du *Code de l'action sociale et des familles* (admission à l'aide sociale, participation et récupération, contrôle et contentieux), excepté les actes liés aux garanties de recours exercés au titre de l'article L 132-8 et notamment les inscriptions d'hypothèques prévues à l'article L 132-9,

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées »**, des dispositions du titre III du Livre II (personnes âgées) du *Code de l'action sociale et des familles*,

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre II (personnes handicapées) du *Code de l'action sociale et des familles*

A 10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre IV (agrément et formation des accueillants familiaux) du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A11 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions des titres I, II, III et IV (chapitres II, IV et VII) du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A12 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires et la juridiction administrative en premier ressort et en appel ;

A13 – les décisions en matière d'autorisation de poursuivre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Paul LE CALLENNEC**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Anne DAUZON**, Directrice adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Johanna RIVOALLAN**, Cheffe du service ressources et coordination, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3 et A7. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Christine LEGENDRE,** Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination.

Article 3 : Dans l'attente du recrutement du Chef du service relations avec les établissements et services médico-sociaux, délégation est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A10 et A11. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Emmanuelle MOTTAIS,** Cheffe de service adjointe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Article 4 : Délégation de signature est donnée, à Mme **Sylvie GARNIER**, Cheffe du service accueil et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Jean-Marie CLAYER,** Chef de service adjoint du service accueil et accompagnement.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Blandine BENOIST** et **Florine DUCLOS**, Pilotes des dispositifs Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) – Parcours des aînés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A1 à A2.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine MAHOT**, Cheffe du service enfants en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

Article 7 : Dans l'attente du recrutement du Chef du service adultes en situation de handicap, délégation est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Tiphaine DELCOUR,** Cheffe de service adjointe du service adultes en situation de handicap.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme **Morgane GUENIER**, Cheffe du service personnes âgées, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A8. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Martine GUEDON,** Cheffe de service adjointe du service personnes âgées.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. le Docteur **Patrice BOUDET**, M. le Docteur **Alain DESPLAT**, médecins évaluateurs, à l'effet de signer, en ce qui concerne leurs attributions, les actes référencés A2.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. **Guillaume TANSINI**, Chargé de mission santé de proximité, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa mission, les actes référencés A2.

Article 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021 DAJ/SJMPA 017 du 2 juillet 2021.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210709-DAJ_SJMPA_024-CC
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ SJMPA 025
du 8 juillet 2021

ARRÊTÉ portant désignation d'un délégué à la protection des données

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), notamment ses articles 37 à 39,

VU la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment l'article L. 3221-3,

VU l'avis du comité technique paritaire du 25 juin 2018,

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. Olivier RICHEFOU, en date du 1er juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : M **Patrick MAREAU**, Directeur des affaires juridiques au Conseil départemental de la Mayenne, est désigné en qualité de délégué à la protection des données du Département, pour la durée de la mandature.

Article 2 : Le délégué à la protection des données ne reçoit aucune instruction dans l'exercice de ses missions. Il est tenu au secret professionnel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, les missions confiées au délégué à la protection des données sont exercées par Mme **Juliette PÉAN**, juriste au sein de la Direction des affaires juridiques, dans les mêmes conditions.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur, pour la durée de la mandature, à compter de la date de son affichage. Il sera notifié aux intéressés et porté à la connaissance de la CNIL.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210709-DAJ_SJMPA_025-CC
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

PE_10388

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

N° 2021 DAJ SJMPA 026
du 8 juillet 2021

ARRÊTÉ portant désignation d'un référent déontologue

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles 6 ter A et 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU l'article 34 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

VU l'article 4 du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

VU le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

VU l'arrêté NOR : CPAF2003244A du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

VU la circulaire NOR : RDFF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

VU la circulaire NOR : CPAF1800656C du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics,

VU l'avis du comité technique paritaire du 4 octobre 2017,

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. Olivier RICHEFOU, en date du 1er juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : M **Patrick MAREAU**, Directeur des affaires juridiques, est désigné référent déontologue au sein du Conseil départemental de la Mayenne, pour la durée de la mandature.

Article 2 : Il est chargé en cette qualité :

- D'apporter tous conseils utiles aux agents du Département qui le sollicitent relativement au respect des obligations et principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- Lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêts lui sont signalés, d'apporter aux personnes intéressées tous conseils de nature à faire cesser ce conflit,

PE_10389

- D'établir et de faire connaître, dans le cadre d'une alerte éthique au sens de la loi du 9 décembre 2016 susvisée, une procédure de recueil des signalements propre à garantir une stricte confidentialité du ou des auteurs du signalement,
- En tant que de besoin, d'assurer une veille ainsi qu'une information sur les questions déontologiques et d'établir un bilan annuel de son activité.

Article 3 : Le référent déontologue :

- Exerce ses fonctions auprès des agents du Département dans le respect des obligations et principes déontologiques qui s'imposent à tout fonctionnaire et agent public au titre de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- Veille à mettre en place une procédure de saisine garantissant une parfaite confidentialité de la démarche des agents,
- Ne reçoit aucune instruction hiérarchique dans le cadre des fonctions dont il a la charge ès-qualité,
- Est tenu au respect du secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle dans le cadre de ses missions.

Article 4 : : Le présent arrêté entrera en vigueur, pour la durée de la mandature, à compter de la date de son affichage. Il sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du département et mis en ligne sur l'intranet départemental.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210709-DAJ_SJMPA_026-CC
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 278 - 007 SIGT du 30 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD 32 pendant les travaux de sondage de chaussée du 7 au 30 juillet 2021 sur la commune d'Argentré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 juin 2021 présentée par Grollemund Laboroutes Bretagne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage de chaussée, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Argentré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sondage de chaussée, concernant la RD 32, du 7 au 30 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 37+000 au PR 37+100, sur la commune de Argentré hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Grollemund Laboroutes Bretagne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christian LEFORT, Maire de Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Argentré,
- Grollemund Laboroutes Bretagne 71 bis rue Brindejonc des Moulinais 22190 PLERIN ; bretagne@laboroutes.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

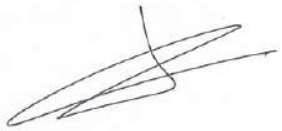

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 278 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur les communes de Le Genest-Saint-Isle et Changé

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC279 - 103 SIGT du 30 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 278, hors agglomération, sur les communes de Le Genest-Saint-Isle et Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 278 du 19 au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 5+161 au PR 7+589, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Le Genest-Saint-Isle et Changé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Le Genest-Saint-Isle vers *Les Chênes Secs* et inversement :

- RD 576 jusqu'à la RD 115 Olivet,
- RD 115 jusqu'à la RD 30 Saint-Ouën-des Toits,
- RD 30 *Les Chênes Secs* (direction Laval).

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Le Genest-Saint-Isle et Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

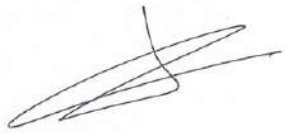

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 280 – 247
SIGT du 30 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 158 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur les communes de Saint-Pierre-la-Cour et Launay-Villiers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 158, hors agglomération, sur les communes de Saint-Pierre-la-Cour et Launay-Villiers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 158 du 19 au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+430 au PR 3+159, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Saint-Pierre-la-Cour et Launay-Villiers, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Pierre-la-Cour vers le Bourgneuf-la-Forêt et inversement :

- RD 158 (Saint-Pierre-la-Cour) jusqu'à la RD 106 (direction Bourgon)
- RD 106 jusqu'à la RD123 (carrefour de *La Brécinière*)
- RD 123 jusqu'à la RD 158
- RD 158 jusqu'à la RD 279 (Launay-Villiers)

Sens Launay-Villiers vers Saint-Pierre-la-Cour et inversement :

- RD 279 jusqu'à la RD 158
- RD 158 jusqu'à la RD 123
- RD 123 jusqu'à la RD 106 (carrefour de *la Brécinière)*
- RD 106 Saint-Pierre-la-Cour

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Pierre-la-Cour et Launay-Villiers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 281 - 007 SIGT du 30 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 131 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur les communes d'Argentré, Bonchamp-lès-Laval et Louverné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 131, hors agglomération, sur les communes d'Argentré, Bonchamp-lès-Laval et Louverné., nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 131 du 19 au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 16+217 au PR 19+649, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Argentré, Bonchamp-lès-Laval et Louverné, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Louverné vers Argentré :

- RD 211 jusqu'à la RD 32 (giratoire *Père Eternel*)
- RD 32 direction Argentré

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et MM. les Maires d'Argentré, Bonchamp-lès-Laval et Louverné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 283 - 209 SIGT du 30 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 142 pendant les travaux de forage pour pose de fourreaux du 12 au 23 juillet 2021 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 29 juin 2021 présentée par l'entreprise SAS Armor Forage,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de forage, sur la route départementale n° 142, hors agglomération, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de forage concernant la RD 142 du 12 au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, dans les deux sens, du PR 22+200 au PR 22+300, sur la commune de Saint Cyr le Gravelais, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SAS Armor Forage.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Louis MICHEL, Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise SAS Armor Forage,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

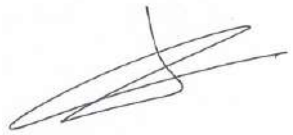

Jean-Philippe COUSIN

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 269 - 140 SIGT
du
- 5 JUIL. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant

règlementation de la circulation
sur la RD n° 131 pendant les travaux
d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021
sur les communes de Louverné et Saint-Jean-sur-Mayenne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LOUVERNÉ

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 131, sur les communes de Louverné en et hors agglomération et Saint-Jean-sur-Mayenne hors agglomération, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 131 du 19 au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 11+645au PR 13+705, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Louverné en et hors agglomération et Saint-Jean-sur-Mayenne, hors agglomération.

PE_10187

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Louverné vers Saint-Jean-sur-Mayenne et inversement :

- RD 901 Louverné, jusqu'à RD 101 (giratoire de *La Ricoulière*)
- RD 101jusqu'à la RD 225 (Andouillé)
- RD 225 jusqu'à la RD 131
- RD 131 Saint-Jean-sur-Mayenne

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Louverné et Saint-Jean-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Maire de Louverné, ***Le Chef d'Agence,***

Sylvie VIELLE ***Jean-Philippe COUSIN***

MAIRIE DE LOUVERNE (Mayenne)

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

PE_10187

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 271 - 137 SIGT
du 5 juillet 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
règlementation de la circulation
sur les RD n°s 115, 124 et 137 pendant les travaux
de tirage de fibre optique du 19 au 23 juillet 2021
sur la commune de Loiron-Ruillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LOIRON-RUILLÉ

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 juin 2021 présentée par SADE TELECOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur les routes départementales n°s 115,124 en et hors agglomération et RD 137, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé., nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant les RD 115, 124 et 137 du 19 au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dès que ces travaux empiètent sur la chaussée, par un alternat par feux tricolores ou manuel dans les deux sens :

- RD 115 du PR 0+000 au PR 1+110,
- RD 124 au PR 13+170 et
- RD 137 au PR 26+090, sur la commune de Loiron-Ruillé, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la règlementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SADE TELECOM rue de la Fionie 44240 La Chapelle-sur-Erde victor.clairgeaux@sade-telecom.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Le Maire,

Bernard BOURGEAIS

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 5 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 241 – 262 SIGT du 6 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de renouvellement HTA, du 12 au 30 juillet 2021 sur la commune de Soulgé-sur-Ouette

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 28 juin 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 juin 2021 présentée par SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement HTA, du 12 au 30 juillet 2021, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Soulgé-sur-Ouette, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement HTA, concernant la RD 57 du 12 au 20 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel dans les deux sens, du PR 18+915 au PR 19+190, sur la commune de Soulgé-sur-Ouette, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Michel ROCHERULLÉ, Maire de Soulgé-sur-Ouette. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Soulgé-sur-Ouette,
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9 dorian.lozano@spie.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 288 - 229 SIGT du 6 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 131 pendant les travaux de pose de conduite d'AEP du 12 au 16 juillet 2021 sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 juillet 2021 présentée par Eurovia,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de conduite d'AEP, sur la route départementale n° 131, hors agglomération, sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de conduite d'AEP concernant la RD 131 du 12 au 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 11+365 au PR 11+510, sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Jean-sur-Mayenne vers Louverné et inversement :

- RD 131 jusqu'à la RD 225, Andouillé
- RD 225 jusqu'à la RD 101, Montflours
- RD 101 jusqu'à la RD 901, *La Ricoulière*
- RD 901, Louverné

Sens Saint-Jean-sur-Mayenne vers Montflours et inversement :

- RD 131 jusqu'à la RD 225, Andouillé
- RD 225 jusqu'à la RD 101, Montflours

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et MM. les Maires de Saint-Jean-sur-Mayenne, Louverné, Andouillé et Monflours. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM. les Maires de Saint-Jean-sur-Mayenne, Louverné, Andouillé et Monflours,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Agence technique départementale Nord,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU
- Transports Kéolis.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 190 - 161 SIGT du 8 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 275 pendant les travaux d'étanchéité de renforcement AEP du 12 au 16 juillet 2021 sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 juillet 2021 présentée par SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement du réseau AEP, sur la route départementale n° 275, hors agglomération, sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement du réseau AEP concernant la RD 275 du 12 au 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 9+430 au PR 10+075 sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Céneré vers la Chapelle-Anthenaise et inversement :
- RD 32 jusqu'à la RD 549 (agglomération d'Argentré),
- RD 549 jusqu'à la RD 275.

PE_10379

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SANTERNE.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs et Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SANTERNE – 558 Bd François Mitterand – 53100 MAYENNE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 8 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 191-267 SIGT 21 du 8 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n°s 24, 125, 140, 281 et 570 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 9 juillet au 20 août 2021 sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 30 juin 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 24, 125, 140, 281 et 570, hors agglomération, sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 24, 125, 140, 281 et 570 du 9 juillet au 20 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 17+200 au PR 21+828 (RD 24), du PR 0+375 au PR 4+587 (RD 125), du PR 0+000 au PR 2+000 (RD 140), du PR 0+000 au PR 1+968 et du PT 2+520 au PR 5+000 (RD 281) et du PR 7+225 au PR 7+667 (RD 570) sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur et Madame les Maires de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur et Madame les Maires concernés,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 292 - 229 SIGT du 8 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n°s 250 et 900 pendant les travaux de sondages géotechniques du 12 juillet au 27 août 2021 sur les communes de Saint-Jean-sur-Mayenne, Laval et Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 juillet 2021 présentée par Esiris ASO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondages géotechniques, sur les routes départementales n°s 250 et 900, hors agglomération, sur les communes de Saint-Jean-sur-Mayenne, Laval et Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sondages géotechniques concernant les RD 250 et 900 du 12 juillet au 27 août 2021 inclus :

- la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, dans les deux sens, sur la RD 250 du PR 0+000 au PR 0+340, sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, hors agglomération,
- Sur RD 900 du PR 1+500 au PR 4+300, toutes dispositions devront être prises pour laisser le passage libre à la circulation des cyclistes et piétons sur la voie douce longeant la RD 900.

PE_10373

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Esiris ASO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Jean-sur-Mayenne, Laval et Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise Esiris ASO,
- Laval Agglomération, Service des Eaux (thierry.chochon@agglo-laval.fr),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 192 - 161 SIGT du 9 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 275 pendant les travaux de réfection des joints de chaussée du pont de *La Chambrairie* les 15 et 16 juillet 2021sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 juin 2021 présentée par RCA Centre Atlantique,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection des joints de chaussée du pont de *La Chambrairie*, sur la route départementale n° 275, hors agglomération, sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection des joints de chaussée du pont de *La Chambrairie* concernant la RD 275 les 15 et 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 10+245 au PR 10+415 sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Céneré vers la Chapelle-Anthenaise et inversement :
- RD 32 jusqu'à la RD 549 (agglomération d'Argentré)
- RD 549 jusqu'à la RD 275

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs et Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- RCA Centre Atlantique – l'avis – route du Blanc – 36220 Martizay rca-centre-ouest@rca-sa-fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 297-001 SIGT 21 du 12 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 545 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur la commune d'Ahuillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 545, hors agglomération, sur la commune d'Ahuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 545, du 19 au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 4+088 au PR 6+823, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune d'Ahuillé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Ahuillé vers Loiron et inversement :

- RD 251 jusqu'à la RD 32,
- RD 32 jusqu'à la RD 545 (direction Montjean),
- RD 545 vers Loiron.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Sébastien DESTAIS, Maire d'Ahuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 298 – 130 SIGT 21 du 12 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur les communes de Laval et L'Huisserie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 1, hors agglomération, sur les communes de Laval et L'Huisserie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 1, du 19 au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 2+638 au PR 5+310, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Laval et L'Huisserie, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Laval vers la L'Huisserie et inversement :

- RD 57 jusqu'à la RD 771 (giratoire *Gué d'Orger*)
- RD 771 jusqu'à la RD 910 (giratoire *Port Sec*)
- RD 910 jusqu'à la RD 1 (giratoire de *La Moësière*)
- RD 1 L'Huisserie.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Laval et L'Huisserie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

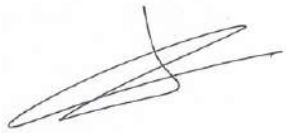

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 19 au 23 juillet 2021 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 299-209 SIGT 21 du 12 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 120, hors agglomération, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 120, du 19 au 23 juillet 2021inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 13+266 au PR 16+466, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Gravelle vers Montjean et inversement :

- RD 168 jusqu'à la RD 57,
- RD 57 jusqu'à la RD 574 (direction Ruillé-le-Gravelais),
- RD 574 jusqu'à la RD 252,
- RD 252 (direction Le Pertre) jusqu'à la RD 120.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Louis MICHEL, Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 10-156 SIGT UVVTS 21 du 13 juillet 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le Halage de *La Mayenne* au lieu-dit *La Fourmondière Inférieure* sur le territoire de la Commune de Montflours

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3132-1 et L 3221-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-7, L2111-10, L2124-6 et L2124-8 ;

VU le décret n° 89-391 du 15 juin 1989 portant transfert à la région des Pays de la Loire des compétences de l'Etat en matière de voies navigables ;

VU la convention de concession en date du 24 octobre 1989 et l'avenant du 21 septembre 1999 entre la région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne ;

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la voie d'accès aux écluses des *Fourmondières* et sur l'itinéraire de randonnée empruntant le Halage de *La Mayenne*, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers, lors de la manifestation organisée par « *La Guinguette* » ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit de chaque côté sur la voie d'accès aux écluses des *Fourmondières* ainsi sur l'itinéraire de randonnée empruntant le Halage de *La Mayenne* et ses dépendances, secteur des *Fourmondière*s, du PR 19+665 au PR 20+310, du mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet 2021 inclus.

Article 2 : Une signalisation d'interdiction sera positionnée par la commune de Montflours ou par les services du Département.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Montflours,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Jean-Philippe COUSIN

PE_10459

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 303 - 247 SIGT du 13 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 163 pendant les travaux d'aménagement d'une voie douce du 19 au 30 juillet 2021 sur la commune de Saint-Pierre-La-Cour

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 juillet 2021 présentée par l'entreprise FTPB,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement d'une voie douce sur la route départementale n° 163, hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-La-Cour nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement d'une voie douce concernant la RD 163 du 19 au 30 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 2+659 au PR 2+861, sur la commune de Saint-Pierre-La-Cour, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise FTPB.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-La-Cour. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-La-Cour,
- L'entreprise FTPB, sise ZA Balorais 53140 Saint-Pierre-La-Cour,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

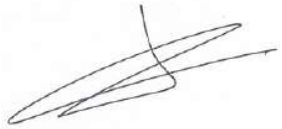

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 304 - 137 SIGT du 13 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD nos 278 et 576 pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, du 21 juillet au 13 août 2021 sur les communes de Loiron-Ruillé, Le Genest-Saint-Isle et Saint-Berthevin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 juillet 2021 présentée par SODILEC TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, sur les routes départementales nos 278 et 576, hors agglomération, sur les communes de Loiron-Ruillé, Le Genest-Saint-Isle et Saint-Berthevin nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement fibre concernant les RD 278 et 576 du 21 juillet au 13 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolore, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, dès qu'il a empiètement sur la chaussée ;

- RD 278 du PR 0+000 au PR 3+784,
- RD 576 du PR 2+860 au PR 5+063 sur les communes de Loiron-Ruillé, le Genest-Saint-Isle et Saint-Berthevin hors agglomération.

PE_10460

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SODITEL TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et MM. les Maires de Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé et Saint-Berthevin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM. les Maires concernés,
- SODILEC TP 580 rue Morane Saulnier CS 30015 44151 Ancenis Cedex cynthia.demeillers@soditel-tp.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - - DI/DRR/ATDC305 - 175 SIGT du 13 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de tirage de câbles télécom, implantation et raccordement de fibre du 26 juillet au 6 août 2021 sur la commune de Parné-sur-Roc

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 juillet 2021 présentée par SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câbles télécom, implantation et raccordement de fibre, sur la route départementale n° 21, hors agglomération, sur la commune de Parné-sur-Roc, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de câbles télécom, implantation et raccordement de fibre concernant la RD 21, du 26 juillet au 6 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores, (ou manuel en cas de faible visibilité) dans les deux sens, du PR 26+000 au PR 26+500, sur la commune de Parné-sur-Roc, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur David CARDOSO, Maire de Parné-sur-Roc. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Parné-sur-Roc,
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9 el_hadj_boubou.sow@external.spie.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 195 - 257 SIGT du 15 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n°s 130, 235 et 554 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 26 juillet au 27 août 2021 sur la commune de Saulges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 12 juillet 2021 présentée par AZTEC Groupe France,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 130, 235 et 554, hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 130, 235 et 554 du 26 juillet au 27 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 23+800 au PR 26+000 (RD 130), du PR 19+848 au PR 20+455 et du PR 21+001 au PR 21+819 (RD 235) et du PR 4+082 au PR 10+909 (RD 554) sur la commune de Saulges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Jacqueline LEPAGE, Maire de Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- AZTEC Groupe France – 3, rue Jean Le Maistre – 35000 RENNES,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

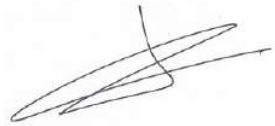

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 308 - 247 SIGT du 15 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 163 pendant les travaux de d'aménagement d'une voie douce du 19 juillet au 6 août 2021 et du 23 août au 3 septembre 2021 sur la commune de Saint-Pierre-La-Cour

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 juillet 2021 présentée par l'entreprise FTPB,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement d'une voie douce sur la route départementale n° 163, hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-La-Cour nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement d'une voie douce concernant la RD 163 du 19 juillet au 6 août et du 23 août au 3 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 2+659 au PR 2+861, sur la commune de Saint-Pierre-La-Cour, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise FTPB.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Michel PAILLARD, Maire de Saint-Pierre-La-Cour. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-La-Cour,
- L'entreprise FTPB, sise ZA Balorais 53140 Saint-Pierre-La-Cour,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

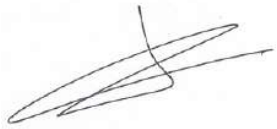

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 309 - 140 SIGT du 16 juillet 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant

règlementation de la circulation
sur la RD n° 131 pendant les travaux
d'enduit superficiel d'usure du 26 au 29 juillet 2021
sur les communes de Louverné et Saint-Jean-sur-Mayenne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LOUVERNÉ

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 131, sur les communes de Louverné en et hors agglomération et Saint-Jean-sur-Mayenne hors agglomération, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 131 du 26 au 29 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 11+645au PR 13+705, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Louverné en et hors agglomération et Saint-Jean-sur-Mayenne, hors agglomération.

PE_10608

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Louverné vers Saint-Jean-sur-Mayenne et inversement :

- RD 901 Louverné, jusqu'à RD 101 (giratoire de *La Ricoulière*)
- RD 101jusqu'à la RD 225 (Andouillé)
- RD 225 jusqu'à la RD 131
- RD 131 Saint-Jean-sur-Mayenne

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Louverné et Saint-Jean-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

MAIRIE DE LOUVERNE (Mayenne)

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Jean-Philippe COUSIN

Pour le Maire absent
l'adjoint délégué
Michel BESNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

PE_10608

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 310 - 103 SIGT du 16 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 278 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 26 au 29 juillet 2021 sur les communes de Le Genest-Saint-Isle et Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 278, hors agglomération, sur les communes de Le Genest-Saint-Isle et Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 278 du 26 au 29 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 5+161 au PR 7+589, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Le Genest-Saint-Isle et Changé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Le Genest-Saint-Isle vers *Les Chênes Secs* et inversement :

- RD 576 jusqu'à la RD 115 Olivet,
- RD 115 jusqu'à la RD 30 Saint-Ouën-des Toits,
- RD 30 *Les Chênes Secs* (direction Laval).

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Le Genest-Saint-Isle et Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

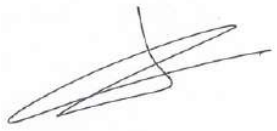

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC312 - 054 SIGT du 16 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 26 au 29 juillet 2021sur la commune de Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 29 juin 2021 présentée par CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant la RD 31 du 26 au 29 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel dans les deux sens dès qu'il y aura empiètement sur la chaussée en fonction de l'avancement du chantier, du PR 0+010 au PR 0+3230 sur la commune de Changé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick PENIGUEL, Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Changé,
- CIRCET 17 rue du marché commun 44300 Nantes, mathieu.derval@circet.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

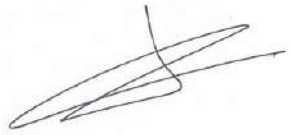

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 313 - 130 SIGT du 16 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 900 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 26 au 29 juillet 2021 sur la commune de Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 29 juin 2021 présentée par CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur la route départementale n° 900, du PR 4+000 au PR 5+690 hors agglomération, sur la commune de Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant la RD 900 (section 2x2 voies), du 26 au 29 juillet 2021 inclus, la voie lente sera neutralisée de 9h00 à 17h00 dès qu'il y aura empiètement sur la chaussée avec un balisage adapté, sur la commune de Laval, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Florian BERCAULT, Maire de Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Laval,
- CIRCET 17 rue du marché commun 44300 Nantes mathieu.derval@circet.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 15 - 161 MANIF du 20 juillet 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste le 31 juillet 2021 sur les communes de Montsûrs et Gesnes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MONTSÛRS,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 juillet 2021 présentée par le Comité Organisation Challenge Mayennais Cycliste 53,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 31 juillet 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur les communes de Montsûrs et de Gesnes,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 31 juillet 2021, de 16 h 30 à 20 h, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit :

PE_10559

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 32 du PR 24+510 au PR 27+640	Montsûrs	Circulation interdite sens opposé de la course
RD 580 du PR 0+000 au PR 1+681	Montsûrs et Gesnes	
RD 9 du PR 7+939 au PR 10+688	Montsûrs et Gesnes	
VC, rue de Gesnes	Montsûrs	
RD 24 du PR 29+228 au PR 28+972	Montsûrs	

Article 2 :
Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 :
Priorité de passage : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :
- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).
Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs et Gesnes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

PE_10559

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Comité d'organisation Challenge Mayennais Cycliste 53 – 7, chemin de beau Fouteau – 53470 La Bazouge des Alleux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Le Maire de Montsûrs,
LE MAIRE DELEGUE,
Jean-Noël RAVÉ

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

PE_10559

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 317 - 007 SIGT du 20 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD 32 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 2 au 20 août 2021 sur la commune d'Argentré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 juillet 2021 présentée par SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune d'Argentré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, concernant la RD 32, du 2 au 20 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), dans les deux sens, du PR 36+400 au PR 37+200 sur la commune d'Argentré, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christian LEFORT, Maire d'Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Argentré,
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9 el_hadj_boubou.sow@external.spie.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

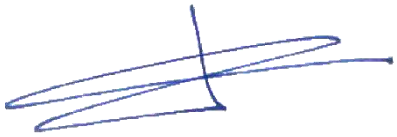

Jean-Philippe COUSIN

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

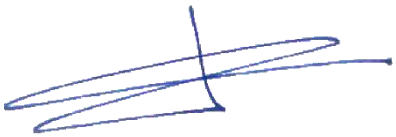

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 22 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 320 - 141 SIGT du 20 juillet 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
règlementation de la circulation
sur la RD n°103 pendant les travaux
d'enduit superficiel d'usure du 2 au 5 août 2021
sur les communes de Louvigné et Parné-sur-Roc

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LOUVIGNÉ

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n°103, sur les communes de Louvigné en et hors agglomération et Parné-sur-Roc hors agglomération, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 103 du 2 au 5 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+393 au PR 3+830, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Louvigné en et hors agglomération et Parné-sur-Roc, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Louvigné vers Parné-sur-Roc :

- RD 555 jusqu'à la RD 20 (Bazougers)
- RD 20 jusqu'à la RD 130 (direction Forcé)
- RD 130 jusqu'à la RD 103

PE_10597

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Louvigné et Parné-sur-Roc. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

MAIRIE DE LOUVIGNE 53210

Le Maire de Louvigné,

Christine DUBOIS

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

PE_10597

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 323 - 247 SIGT du 23 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 158 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 2 au 6 août 2021 sur les communes de Saint-Pierre-la-Cour et Launay-Villiers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 158, hors agglomération, sur les communes de Saint-Pierre-la-Cour et Launay-Villiers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 158 du 2 au 6 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+430 au PR 3+159, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Saint-Pierre-la-Cour et Launay-Villiers, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Pierre-la-Cour vers le Bourgneuf-la-Forêt et inversement :

- RD 158 (Saint-Pierre-la-Cour) jusqu'à la RD 106 (direction Bourgon)
- RD 106 jusqu'à la RD123 (carrefour de *la Brécinière*)
- RD 123 jusqu'à la RD 158
- RD 158 jusqu'à la RD 279 (Launay-Villiers)

Sens Launay-Villiers vers Saint-Pierre-la-Cour et inversement :

- RD 279 jusqu'à la RD 158
- RD 158 jusqu'à la RD 123
- RD 123 jusqu'à la RD 106 (carrefour de *la Brécinière)*
- RD 106 Saint-Pierre-la-Cour

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Pierre-la-Cour et Launay-Villiers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

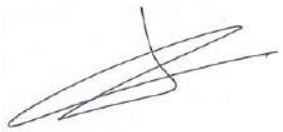

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N°2021 DI/DRR/ATDC 199-161 SIGT 21 DU 28 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 129 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 02 au 06 août 2021 sur la commune de Deux-Évailles, commune déléguée de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n°129, hors agglomération, sur la commune de Deux-Evailles, commune déléguée de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 129 du 02 au 06 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens du PR 29+200 au PR 31+724, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Deux-Évailles, commune déléguée de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Jublains / Deux-Evailles / Montsûrs :

- À Jublains, prendre la RD7 en direction de Mézangers.
- Au carrefour de la RD7/RD140, prendre la RD140 en direction de Neau.
- Au carrefour de la RD140/RD262, prendre la RD262 jusqu'à Deux-Évailles et inversement.
- À Neau au carrefour de la RD140/RD32, prendre la RD32 direction Neau jusqu'à Montsûrs.

Sens Montsûrs /Jublains :

- À Montsûrs, prendre la RD 32 en direction de Brée / Neau.
- Au carrefour de la RD32/RD140, prendre la RD140 en direction de Jublains.
- Au carrefour de la RD140/RD7, prendre la RD7 jusqu'à Jublains.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné sur Braye.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs, Neau, Brée, Jublains et Mézangers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Philippe COUSIN

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 JUILLET 2021

INSERTION N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 200 - 276 SIGT du 28 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n°s 143 et 234 pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques et tirage de fibre optique du 29 juillet au 29 octobre 2021 sur les communes de Voutré et Assé-le-Bérenger

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 juillet 2021 présentée par ISY Network,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques et tirage de fibre optique, sur les routes départementales n°s 143 et 234, hors agglomération, sur les communes de Voutré et Assé-le-Bérenger, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques et tirage de fibre optique concernant les RD 143 et 234 du 29 juillet au 29 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier du PR 3+996 au PR 6+539 (RD 143) et du PR 5+962 au PR 8+118 (RD 234) sur les communes de Voutré et Assé-le-Bérenger, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Voutré et Assé-le-Bérenger. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- ISY NETWORK – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

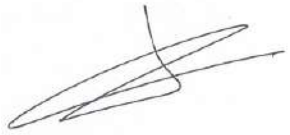

Jean-Philippe COUSIN

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 328 -137 SIGT du 28 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n°s 278 et 576 pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, du 23 août au 10 septembre 2021 sur les communes de Loiron-Ruillé, Le Genest-Saint-Isle et Saint-Berthevin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 juillet 2021 présentée par SODILEC TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, sur les routes départementales n°s 278 et 576, hors agglomération, sur les communes de Loiron-Ruillé, Le Genest-Saint-Isle et Saint-Berthevin nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement fibre concernant les RD 278 et 576 du 23 août au 10 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolore, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, dès qu'il a empiètement sur la chaussée :

- RD 278 du PR 0+000 au PR 3+784,
- RD 576 du PR 2+860 au PR 5+063 sur les communes de Loiron-Ruillé, le Genest-Saint-Isle et Saint-Berthevin hors agglomération.

PE_10682

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SODITEL TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et MM. les Maires de Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé et Saint-Berthevin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM les Maires concernés,
- SODILEC TP 580 rue Morane Saulnier CS 30015 - 44151 Ancenis Cedex cynthia.demeillers@soditel-tp.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 28 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

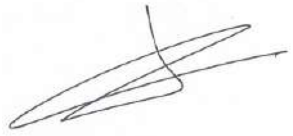

Jean-Philippe COUSIN

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-444-236
du 29 juin 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
règlementation de la circulation

Sur la RD n° 243 pendant les travaux de pose de réseau AEP,
du 5 juillet 2021 au 18 septembre 2021,
sur la commune de Thuboeuf

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE THUBOEUF,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 juin 2021 présentée par MONGONDIN,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisation AEP, sur la route départementale n° 243, en et hors agglomération, sur la commune de Thuboeuf, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de canalisation AEP concernant la RD 243, **du 5 juillet 2021 au 18 septembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera règlementée par alternat par feux dans les deux sens, du PR 15+800 au PR 16+400, sur la commune de Thuboeuf, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise MONGONDIN.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Thuboeuf. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Thuboeuf,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. Hugues BOUDANT de l'entreprise MONGONDIN,
- MM. les Chefs d'équipe de l'unité de Lassay-les-Châteaux.

Le Maire de Thuboeuf,

MAIRIE DE THUBOEUF (MAYENNE)

Le Maire,
Michel PECCATTE

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-447-200 du 29 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 217 pendant les travaux de réalisation de joints souples, le 12 juillet 2021, sur la commune de Saint-Baudelle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réalisation de joints souples, sur la route départementale n° 217, hors agglomération, sur la commune de Saint-Baudelle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réalisation de joints souples concernant la RD 217, **le 12 juillet 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens du PR 0+05 au PR 2+238, sur la commune de Saint-Baudelle, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➢ **Sens Mayenne/Saint-Baudelle**

Au giratoire RD 304/217^{E} prendre la RD 304 (Boulevard Jean Monnet) jusqu'au giratoire Jean Jaurès. Continuer sur la RD 304, aller jusqu'au giratoire Place de l'Europe et prendre la RD 225 Fontaine Daniel

➢ **Sens Saint-Baudelle/Mayenne :**

Au carrefour de la RD 217^{E} /225 continuer sur la RD 225 jusqu'au giratoire Place de l'Europe, prendre la RD 304 jusqu'au giratoire Jean Jaurès, puis prendre boulevard Jean Monnet RD304.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné sur Braye.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Baudelle et Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. Les Maires de Saint-Baudelle et Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les Chefs d'équipe de l'unité d'exploitation de Parigné-sur-Braye

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-PERM-450-187
du 30 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 245 pendant les travaux de branchement au réseau électrique ENEDIS, du 20 au 29 juillet 2021, sur la commune de RAVIGNY.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 22 juin 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement au réseau électrique ENEDIS, sur la route départementale n° 245, hors agglomération, au lieu-dit « La Thibaudière » sur la commune de Ravigny, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de branchement au réseau électrique ENEDIS, **du 20 juillet 2021 au 29 juillet 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, sur la RD 245, du PR 15+450 au PR 15+600, sur la commune de Ravigny, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE. À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Ravigny. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Ravigny,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-454-176
du 2 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 167 pendant les travaux TEM
du 12 juillet au 28 aout 2021
sur la commune de Le Pas

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 juin 2021 présentée par l'entreprise SORAPEL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les TEM sur la route départementale n°167, hors agglomération sur la commune de Le Pas nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux TEM concernant la RD167 du 12 juillet au 28 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 4+110 au PR 4+450 sur la commune de Le Pas, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SORAPEL

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Pas. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Pas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SORAPEL.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,
Jean-Jacques CABARET

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-463-109 du 2 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 35 pendant les travaux de branchement AEP du 5 au 9 juillet 2021 sur la commune de Grazay

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 1er juillet 2021 présentée par VEOLIA,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement AEP, sur la route départementale n° 35, hors agglomération, sur la commune de Grazay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de branchement AEP concernant la RD 35 du 5 au 9 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, par feux tricolores ou par panneaux B15 C18, en fonction des conditions de visibilité, dans les deux sens, du PR 24+500 au PR 24+600, en fonction de l'avancement du chantier, sur la commune de Grazay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SNTP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Grazay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire Grazay,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- M. le Directeur de l'entreprise SNTP,
- M. le Directeur de VEOLIA.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-456-263 du 5 juillet 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
règlementation de la circulation

Sur la RD n°261 pendant les travaux de renouvellement de conduite AEP du 20 au 23 juillet 2021 sur la commune de Thubœuf

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE THUBOEUF,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 juin 2021 présentée par l'entreprise STURNO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de conduite AEP, sur la route départementale n° 261, en et hors agglomération, sur la commune de Thubœuf, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de conduite AEP concernant la RD 261 du 20 au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 7+628 au PR 7+812, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Thubœuf, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

A Thubœuf, suivre la RD 243 vers Rennes-en-Grenouille, à gauche la RD 216 vers Sainte-Marie-du-Bois, à gauche la RD 214 vers La Baroche-Gondouin et à gauche la RD 261 et inversement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place ou par l'entreprise STURNO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Thubœuf. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Thubœuf,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. Florent ROPERT de l'entreprise STURNO.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE
SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 -
JUILLET 2021

MAIRIE DE THUBOEUF (MAYENNE)

Le Maire,

Michel PECCATE

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-469-013
du 6 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 149 pendant les travaux renouvellement du réseau électrique ENEDIS, du 8 au 27 juillet 2021, sur les communes d'AVERTON et COURCITÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 11 juin 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement du réseau électrique ENEDIS, sur la route départementale n° 149, hors agglomération, entre le CR « Le Viel Averton » et le CR « La Dompierre » sur les communes d'Averton et Courcité, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau électrique ENEDIS, **sur la période du 8 juillet 2021 au 27 juillet 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux, sur la RD 149 du PR 12+620 (CR « La Dompierre ») au PR 14+280 (à proximité du CR « Le Veil Averton »), sur les communes d'Averton et Courcité, hors agglomération.

PE_10322

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Messieurs les Maires d'Averton et C. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires d'Averton et Courcité,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-470-071
du 6 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 247 pendant les travaux du SENOM
du 12 au 30 juillet 2021
sur la commune de Colombiers-du-Plessis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 juillet 2021 présentée par l'entreprise CISE TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux du SENOM sur la route départementale n° 247, hors agglomération sur la commune de Colombiers-du-Plessis, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux du SENOM concernant la RD 247 du 12 au 30 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 13+530 au PR 14+190 sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Colombiers-du-Plessis, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Brecé vers Saint-Denis-de-Gastines et inversement :

- RD 504 de la RD 5 *L'écluse* à la RD107 (Colombiers-du-Plessis)
- RD 107 de Colombiers-du-Plessis jusqu'à Saint-Denis-de-Gastines

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise CISE TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Colombiers-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Colombiers du Plessis,
- M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. BURON David de l'entreprise CISE TP.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-PERM-471-008 du 6 juillet 2021

ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté n° 2021-DIR-DRR-ATDN-SIGT-388-008 du 14 juin 2021, portant règlementation de la circulation par une limitation de vitesse progressive à 70 km/h, puis 50 km/h sur la RD n° 7, pendant les travaux de terrassement pour le raccordement d'une voie d'insertion, jusqu'au 30 juillet 2021, sur la commune d'Aron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 juin 2021 présentée par l'entreprise PIGEON TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement pour le raccordement d'une voie d'insertion, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation par une limitation de vitesse progressive à 70 km/h, puis 50 km/h sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-388-008 du 14 juin 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de terrassement pour le raccordement d'une voie d'insertion concernant la RD 7, **jusqu'au 30 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens par une limitation de vitesse progressive à 70 km/h, puis 50 km/h, du PR 50+130 au PR 50+766, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée aux travaux sera mise en place par PIGEON TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Directeur de la DIR OUEST,
- M. FOUGERAY Ronan, PIGEON TP (ronan.fougeray@groupe-pigeon.fr)
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-472-052 du 6 juillet 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 505 pendant la fête communale, le 25 juillet 2021,sur la commune de CHAMPFRÉMONT, hors agglomération, au lieu-dit « Sainte-Anne »,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE CHAMPFRÉMONT,
LE MARIE DE RAVIGNY,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 5 juillet 2021 présentée par Monsieur le Maire de Champfrémont,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la fête communale, sur la route départementale n° 505, hors agglomération, au lieu-dit « Sainte-Anne », sur la commune de Champfrémont, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement de la fête communale, organisée le 25 juillet 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, réglementée, dans les deux sens ou dans un seul sens, du PR 7+453 au PR 8+030, au village de « Bel Air » (carrefour de la VC n° 203) et sur la VC n° 403 de « Sainte-Anne » à « La Multière », sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Champfrémont, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

⇨ **Dans le sens CHAMPFREMONT - LA LACELLE**

- RD n° 505, du carrefour de la RD n° 245 jusqu'au carrefour de la VC n° 401
- VC n° 401 jusqu'au carrefour de la VC n° 4
- VC n° 4 jusqu'au carrefour de la VC n° 203
- VC n° 203 jusqu'au carrefour de la RD n° 505 à « Bel Air ».

⇨ **Dans le sens LA LACELLE - CHAMPFREMONT**

- Inversement.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur :

- RD n° 505, du PR 8+030 au PR 6+600 (de « Bel Air » au RD n° 245)
- VC n° 203 de « La Cottemandière » à « Bellevue »
- VC n° 402 des « Émondés » à « Sainte-Anne »
- VC n° 404 dite de « La Chapelle »
- VC n° 405 dite « Des Bruyères de Sainte-Anne »
- VC n° 406 du « Champ de Foire ».

Article 3 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la fête communale partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Champfrémont et Ravigny. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Champfrémont,
- M. le Maire de Ravigny,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme ls Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU 61 à Alençon,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Le Maire de Champfrémont

MAIRIE de CHAMPFREMONT 53370

M. Patrick PIQUET

Le Maire de Ravigny

MAIRIE DE RAVIGNY (Mayenne)

M. Guy MAIGNAN

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'agence,

Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,
Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUILLET 2021
INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

PE_10417

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-446-005
du 7 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 115 pendant les travaux de revêtement en enduits superficiels d'usure du 26 au 30 juillet 2021 sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Andouillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 2 juillet 2021,

VU l'avis de la commune de La Baconnière en date du 7 juillet 2021

VU l'avis de l'Agence technique départementale Centre en date du 2 juillet 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 juin 2021 présentée par l'entreprise Colas Centre Ouest,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de revêtement en enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 115, hors agglomération, sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de revêtement en enduits superficiels d'usure, concernant la RD 115 du 26 au 30 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, du PR 12+610 au PR 19+090, sauf pour les riverains et les services de secours sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Andouillé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Laval vers Andouillé :

Sur la RD 31, sortir au demi-échangeur RD 31 – VC 201, prendre la VC 31 direction La Baconnière, ensuite prendre la RD 123 jusqu'à l'agglomération de Saint-Germain-le-Guillaume, puis prendre la RD 131 direction Andouillé.

Sens Andouillé vers Laval :

Prendre la RD 131, vers Saint-Jean-sur-Mayenne, ensuite prendre la RD 162.

Sens Saint-Germain-le-Fouilloux - La Baconnière – Saint-Ouën-des-Toits et inversement :

En agglomération de Saint-Germain-le-Fouilloux, prendre la RD 104 direction Andouillé, ensuite prendre la RD 131 direction Saint-Germain-le-Guillaume, continuer sur la RD 123 direction La Baconnière et Le Bourgneuf-la-Forêt, en agglomération du Bourgneuf-la-Forêt prendre la RD 30 direction Saint-Ouën-des-Toits.

Sens Andouillé vers Saint-Ouën-des-Toits et inversement :

En agglomération d'Andouillé, prendre la RD 131 direction Saint Germain le Guillaume, continuer sur la RD 123 direction La Baconnière et Le Bourgneuf-la-Forêt, en agglomération du Bourgneuf la Forêt prendre la RD 30 direction Saint-Ouën-des-Toits.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur les maires de Saint-Ouën-des-Toits et Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Saint-Ouën-des-Toits et Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Chef de l'Agence technique départementale Centre

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-475-005
du 7 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 115 pendant les travaux de branchement AEP
du 12 juillet au 31 août 2021
sur la commune d'Andouillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 juillet 2021 présentée par l'entreprise GT-Canalisations,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement AEP, sur la route départementale n° 115, hors agglomération, sur la commune d'Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de branchement AEP concernant la RD 115 du 12 juillet au 31 août inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores et suivant l'avancement du chantier, du PR 18+810 au PR 18+930, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise GT-Canalisations.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur, Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Directeur des transports et de la mobilité,
- M. le Responsable de l'entreprise GT Canalisations.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-476-005
du 7 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 104 pendant les travaux de branchement AEP
du 12 juillet au 2 août 2021
sur la commune d'Andouillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 juillet 2021 présentée par l'entreprise GT-Canalisations,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement AEP, sur la route départementale n° 104, hors agglomération, sur la commune d'Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de branchement AEP concernant la RD 104 du 12 juillet au 2 août inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores et suivant l'avancement du chantier, du PR 12+487 au PR 12+568, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise GT-Canalisations.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur, Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Directeur des transports et de la mobilité,
- M. le Responsable de l'entreprise GT Canalisations.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

sur les RD n°33 et n°5 pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 22 août 2021
sur les communes de Gorron et Brecé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-477-107 du 8 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 16 juin 2021 présentée par le Bocage Cycliste Mayennais,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 22 août 2021 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Gorron et Brecé

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 22 août 2021, de 13 h à 18 h 30, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 33 du PR 36+156 au PR 35+404	Gorron et Brecé	Interdiction circulation sens inverse de la course
RD 5du PR 13+806 au PR 14+906	Brecé et Gorron	

PE_10376

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Gorron,
- M. le Maire de Brecé,
- M. Michel LECLERC, Président du Bocage Cycliste Mayennais
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-451-133
du 9 juillet 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
règlementation de la circulation
sur les voies empruntées pendant
le déroulement de la course cycliste, le 15 août 2021,
sur la commune de LIGNIÈRES-ORGÈRES,
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LIGNIÈRES-ORGÈRES,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 mai 2021 présentée par l'Union Cycliste Alençon Damigny,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 15 août 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de Lignières-Orgères,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 15 août 2021, de 13 h à 19 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 221, du PR 5+952 au PR 12+228	En et hors agglomération Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
RD 292, du PR 0+000 au PR 3+350	En et hors agglomération Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
RD 293, du PR 0+000 au PR 1+440	En et hors agglomération Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
RD 3, du PR 0+346 au PR 8+989	En et hors agglomération Lignières-Orgères et hors agglomération de Saint-Calais-du-Désert	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
RD 244, du PR 5+456 au PR 5+776	Hors agglomération de Saint-Calais- du-Désert	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
RD 525, du PR 0+000 au PR 4+518	En et hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 101 « *La Lambercière* »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 2 d'Orgères à Saint-Patrice-du-Désert	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 19 de « *La Pâquerie* »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VCn° 301 et n° 302 de « *La Plingère* » à « *La Fosse Garnier* »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 12 dite « *Barbelinge* »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 10 dite « *La Croix du Gage* »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 201 de « *La Touche* »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 16 de « *La Paquerie* » à « *La Gélinière* »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 4 d'Orgères à Joué-du-Bois (limite Orne)	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 3 de Lignières-Orgères à Saint-Calais-du-Désert	En et hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 14 de « *Saint-Maurice* »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 18 de la RD 221 à la limite du département	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : **Usage exclusif temporaire de la chaussée** : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lignières-Orgères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lignières-Orgères,
- M. le Président de l'Union Cycliste Alençon-Damigny,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU d'Alençon.

Le Maire de Lignières-Orgères,

Raymond LELIEVRE

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 13 JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-481-222
du 9 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n° 12, 104, 225, et 502 pendant le déroulement de la course cycliste le 1er août 2021, sur les communes d'Alexain et Saint-Germain-d'Anxure

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 5 juillet 2021 présentée par Alain DESMONS, secrétaire du Comité d'Organisation Challenge Mayennais Cycliste 53,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 1er août 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes d'Alexain et Saint-Germain-D'Anxure,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 1er août 2021, de 14h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 12, du PR 10+560 au PR 16+188	ALEXAIN et SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	Sens interdit en sens inverse de la course
RD 104, du PR 19+869 au PR 22+630	ALEXAIN	Sens interdit en sens inverse de la course
RD 225, du PR 12+753 au PR 13+438	ALEXAIN et SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	Sens interdit en sens inverse de la course
RD 502, du PR 1+786 au PR 2+914	ALEXAIN	Sens interdit en sens inverse de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : **Usage exclusif temporaire de la chaussée** : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Alexain et Saint-Germain-d'Anxure. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires d'Alexain et Saint-Germain-d'Anxure,
- M. Alain DESMONS, Organisateur,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUILLET 2021
INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-487-121
du 15 juillet 2021

ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-436-121
portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 218 pendant les travaux de revêtement chez un particulier, du 19 au 30 juillet 2021, sur la commune de JAVRON-LES CHAPELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 11 juillet 2021 présentée par Monsieur LEBLANC Thierry de l'entreprise LEBLANC TP,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de revêtement chez un particulier, sur la route départementale n° 218, hors agglomération, au lieu-dit « La Petite Roche » sur la commune de Javron-Les Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de revêtement chez un particulier, **sur la période du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18, sur la RD 218, du PR 20+245 au PR 20+445, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise LEBLANC TP.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Javron-Les Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-Les chapelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire
- M. le Directeur de l'entreprise LEBLANC TP.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-488-245
du 15 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n° 158 et 521, pendant le déroulement de des courses cyclistes du 25 juillet 2021, sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 juillet 2021 présentée par Monsieur Thierry Lagoutte, président du Cyclo-club Ernéen,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 25 juillet 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Saint Pierre des Landes,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 25 juillet 2021, de 12h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve, hors agglomération, sur la commune de Saint Pierre des Landes, sur les voies suivantes :

- RD 158, du PR 19+539 au 21+334
- RD 521, du PR 8+820 au PR 10+381

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint Pierre des Landes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Pierre-des-Landes,
- M. Thierry LAGOUTE, Président du Cyclo-club Ernée,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 JUILLET 2021
INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-PERM-495-005
du 20 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 104, pendant les travaux de génie-civil
Enédis, du 21 juillet au 6 août 2021
sur la commune d'ANDOUILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 juillet 2021 présentée par l'entreprise Elitel réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie-civil Enédis, sur la route départementale n° 104, hors agglomération, sur la commune d'Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie-civil Enédis concernant la RD 104, du 21 juillet au 6 août inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat soit par panneaux B15-C18, soit par feux tricolores ou par piquets K10, du PR 12+890 au PR 12+930, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques GABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques GABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-496-005
du 20 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501 pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique du 23 juillet au 31 août 2021, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 juillet 2021 présentée par l'entreprise Aztec Groupe France,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501, hors agglomération, sur la commune d'Andouillé nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501, du 23 juillet 2021 au 31 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule)

- sur la RD 101, entre le PR 0 + 000 et le PR 1 + 670,
- sur la RD 104, entre le PR 10 + 929 et le PR 12 + 900 et entre le PR 14 + 520 et le PR 15 + 835,
- sur la RD 115, entre le PR 14 + 651 et le PR 18 + 945

- sur la RD 131, entre le PR 2 + 536 et le PR 4 + 200 et entre le PR 5 + 485 et le PR 6 + 916
- sur la RD 206, entre le PR 0 + 234 et le PR 5 + 267
- sur la RD 225, entre le PR 15 + 445 et le PR 19 + 310
- sur la RD 501, entre le PR 0 + 000 et le PR 1 + 148

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Aztec Groupe France.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur, Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise AZTEC Groupe France.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-497-225
du 20 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 123, 131, 165 et 501
pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, du 26 juillet au 31 août 2021,
sur les communes de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date 12 juillet 2021 présentée par l'entreprise Aztec Groupe France,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 131, 165 et 501, hors agglomération, sur les communes de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 131, 165 et 501, du 26 juillet au 31 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule) :

- sur la RD 123, entre le PR 0+803 et le PR 7+866,
- sur la RD 131, entre le PR 0+555 et le PR 4+199,
- sur la RD 165, entre le PR 0+122 et le PR 1+262,
- sur la RD 501, entre le PR 0+000 et le PR 6+628,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise Aztec Groupe France.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- M. le Directeur de l'entreprise AZTEC Groupe France,

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N°2019-DI-DRR-ATDN-SIGT-498-127 du 20 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 123, 131, 165 et 501
pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, du 1er au 31 août 2021,
sur les communes de Saint Germain le Guillaume,
La Bigottière et Andouillé, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 15 juillet 2021 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 131, 165 et 501, hors agglomération, sur les communes de Saint Germain le Guillaume, La Bigottière et Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 131, 165 et 501, du 1er au 31 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule)

- sur la RD 123, entre le PR 0+803 et le PR 7+866,
- sur la RD 131, entre le PR 0+555 et le PR 4+199,
- sur la RD 165, entre le PR 0+122 et le PR 1+262,
- sur la RD 501, entre le PR 0+000 et le PR 6+628,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint Germain le Guillaume, La Bigottière et Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-502-048
du 21 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation *sur la* RD n° 548 pendant les travaux de pose de fourreaux de télécommunication, du 26 juillet au 25 août 2021, sur la commune de Chailland

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 juillet 2021 présentée par l'entreprise BaTP53,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux pose de fourreaux de télécommunication, sur la route départementale n° 548, hors agglomération, sur la commune de Chailland, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de fourreaux de télécommunication concernant la RD 548, du 26 juillet au 25 août inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée suivant l'avancement du chantier, par un alternat, par feux tricolores, du PR 1+800 au PR 1+920, sur la commune de Chailland, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise BaTP 53.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Maire de Chailland. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Chailland,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise BaTP53.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation :
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-PERM-504-192
du 21 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 304 pendant les travaux de fouille et forage gaz (coupure électrique), du 2 au 3 août 2021, sur la commune de MOULAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 21 juillet 2021 présentée par SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de fouille et forage gaz (coupure électrique), sur la route départementale n° 304, hors agglomération, sur la commune de Moulay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de fouille et forage gaz concernant la RD 304, **du 2 au 3 août 2021 inclus**, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 4+200 au PR 4+400, sur la commune de Moulay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Moulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Moulay,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 221 pendant les travaux de renforcement du réseau électrique ENEDIS,
du 30 août 2021 au 24 septembre 2021,
sur la commune de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÉRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-508-185
du 22 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 8 juillet 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement du réseau électrique ENEDIS, sur la route départementale n° 221, hors agglomération, au lieu-dit *« Les Bonnes Vierges »* sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement du réseau électrique ENEDIS, **sur la période du 30 août 2021 au 24 septembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux, sur la RD 221, du PR 3+645 au PR 3+887, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 264 pendant les travaux de raccordement électrique ENEDIS le 14 septembre 2021 sur la commune de MADRÉ

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-509-142
du 22 juillet 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 8 juillet 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement électrique ENEDIS, sur la route départementale n° 264, hors agglomération, sur la commune de Madré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement électrique ENEDIS, **le 14 septembre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire chaussée rétrécie au droit du chantier, sur la RD 264, du PR 22+250 au PR 22+300, sur la commune de Madré, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE. À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Madré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Madré,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 29 pendant les travaux de remplacement de chambres de télécommunication, du 12 au 27 août 2021, sur la commune de La Croixille

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-510-086
du 22 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 juillet 2021 présentée par l'entreprise Elitel réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de chambres de télécommunication, sur la route départementale n° 29, hors agglomération, sur la commune de La Croixille, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de chambres de télécommunication concernant la RD 29, **du 12 au 27 août inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée suivant l'avancement du chantier, par un alternat soit par panneaux B15-C18, soit par feux tricolores ou par piquets K10 du PR 13+269 au PR 13+434, sur la commune de La Croixille, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de La Croixille. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de La Croixille,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Elitel.

Pour le Président et par délégation :
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de remplacement de chambres de télécommunication, du 12 au 27 août 2021, sur la commune de La Croixille

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-511-086 du 22 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 juillet 2021 présentée par l'entreprise Elitel réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de chambres de télécommunication, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur la commune de La Croixille, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de chambres de télécommunication concernant la RD 30, d**u 12 au 27 août inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée suivant l'avancement du chantier, par un alternat soit par panneaux B15-C18, soit par feux tricolores ou par piquets K10, du PR 24+825 au PR 25+772, sur la commune de La Croixille, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de La Croixille. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de La Croixille,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Elitel.

Pour le Président et par délégation :
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 26 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation *sur la* RD n° 29 pendant les travaux de remplacement de chambres de télécommunication, du 12 au 27 août 2021, sur la commune de Juvigné

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-512-123
du 22 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 juillet 2021 présentée par l'entreprise Elitel réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de chambres de télécommunication, sur la route départementale n° 29, hors agglomération, sur la commune de Juvigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de chambres de télécommunication concernant la RD 29, **du 12 au 27 août inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée suivant l'avancement du chantier, par un alternat soit par panneaux B15-C18, soit par feux tricolores ou par piquets K10, du PR 12+043 au PR 12+702, sur la commune de Juvigné, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Juvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Juvigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise Elitel.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation :
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 26 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-513-144
du 22 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 113 pendant les travaux de déploiement réseau fibre optique en souterrain et aérien, du 16 août 2021 au 15 octobre 2021, sur la commune de Marcillé-la-Ville

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 10 juillet 2021 présentée par CREA JULIA,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement réseau fibre optique en souterrain et aérien, sur la route départementale n° 113, hors agglomération, sur la commune de Marcillé-la-Ville, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux déploiement réseau fibre optique en souterrain et aérien concernant la RD 113, du **16 août 2021 au 15 octobre 2021 inclus**, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 10+000 au PR 10+200, sur la commune de Marcillé-la-Ville, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise CREA JULIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Marcillé-la-Ville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Marcillé-la-Ville,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 26 JUILLET 2021

INSERTION N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-521-091
du 28 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n° 141, n° 246 et n° 5 pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 5 septembre 2021 sur les communes de Désertines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 1er juillet 2021 présentée par le Bocage Cycliste Mayennais, représenté par Monsieur Michel LECLERC,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 5 septembre 2021 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Désertines, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 5 septembre 2021, de 9 h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 141, du PR 8+792 au PR 11+098	Désertines et Saint-Aubin-Fosse-Louvain	Interdiction circulation sens inverse de la course
RD 246, du PR 9+128 au PR 6+143	Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy	
RD 5, du PR 21+375 au PR 23+784	Vieuvy et Désertines	

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Désertines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Désertines,
- Mme Le Maire de Saint-Aubin-Fosse-Louvain et M. le Maire de Vieuvy (pour information),
- M. Michel Leclerc, Président du Bocage Cycliste Mayennais
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-522-107
du 28 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant le déroulement du Duathlon Départemental des Sapeurs-Pompiers organisée le 18 septembre 2021, sur la commune de Gorron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 16 juillet 2021 présentée par le Lieutenant Didier SERTIN du Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Mayenne,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement du Duathlon Départemental des Sapeurs-Pompiers organisée le 18 septembre 2021 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Gorron,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement du Duathlon Départemental des Sapeurs-Pompiers organisé le 18 septembre 2021, de 14h30 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 33, du PR 41+040 au PR 38+276	Hercé-Gorron	Interdiction circulation sens inverse de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gorron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Gorron,
- M. le Maire de Hercé, pour information,
- M. le Lieutenant SERTIN du SDIS de La Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 29 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 245 pendant les travaux de branchement au réseau électrique ENEDIS, du 2 au 6 août 2021, sur la commune de RAVIGNY.

N° 2021-DI-DRR-ATDN-PERM-523-187
du 30 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 29 juillet 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement au réseau électrique ENEDIS, sur la route départementale n° 245, hors agglomération, au lieu-dit « La Thibaudière » sur la commune de Ravigny, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de branchement au réseau électrique ENEDIS, **du 2 au 6 août 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, sur la RD 245, du PR 15+450 au PR 15+600, sur la commune de Ravigny, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE. À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Ravigny. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Ravigny,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 13 pendant la cérémonie officielle, route de Courcité, stèle « *Ronald Baker* », le 13 août 2021, sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, hors agglomération

N° 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-524-271
du 30 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 19 juillet 2021 présentée par Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant la cérémonie officielle qui aura lieu devant la stèle « *Ronald Baker* », sur la route départementale n° 13, hors agglomération, sur la commune de Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la cérémonie officielle, **le 13 août 2021**, de 16 h 00 à 18 h 00, la circulation des véhicules de toute nature sera alternée à l'aide d'une signalisation B15-C18, sur la RD 13, entre les PR 10+145 et PR 10+245, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

Article 2 : Sur la section des voies citées à l'article 1 et durant la même période, la signalisation liée à l'alternat (y compris la limitation de vitesse à 50 km/h et l'interdiction de dépasser) sera mise en place par les soins de la commune de Villaines-la-Juhel.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à ;

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 -JUILLET

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-525-226
du 30 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 165, 137, 514 et 569
pendant les travaux de plantation, remplacement, recalage de poteaux pour le déploiement, le tirage et raccordement de la fibre,
du 2 août au 30 septembre 2021,
sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 23 juillet 2021 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation, remplacement, recalage de poteaux pour le déploiement, le tirage et raccordement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 165, 137, 514 et 569, hors agglomération, sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation, remplacement, recalage de poteaux pour le déploiement, le tirage et raccordement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 165, 137, 514 et 569, **du 2 août au 30 septembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule) sur les RD suivantes :

- RD 165, entre le PR 7+490 et le PR 11+049,
- RD 137, entre le PR 2+644 et le PR 6+223,
- RD 514, entre le PR 4+236 et le PR 12+072,
- RD 569, entre le PR 2+226 et le PR 4+760,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Hilaire-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M le Maire de Saint-Hilaire-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Responsable de l'entreprise SPIE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation :
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-526-031
du 30 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 12, 123 et 501
pendant les travaux de plantation, remplacement, recalage de poteaux pour le déploiement, le tirage et raccordement de la fibre,
du 2 août au 30 septembre 2021,
sur les communes La Bigottière et d'Alexain, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 23 juillet 2021 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation, remplacement, recalage de poteaux pour le déploiement, le tirage et raccordement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 12, 123, et 501, hors agglomération, sur la commune de La Bigottière et d'Alexain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation, remplacement, recalage de poteaux pour le déploiement, le tirage et raccordement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 12, 123 et 501, **du 2 août au 30 septembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule) sur les RD suivantes :

- RD 12, entre le PR 10+131 et le PR 12+298, entre le PR 16+067 et le PR 16+352,
- RD 123, entre le PR 0+226 et le PR 3+426,
- RD 501, entre le PR 0+846 et le PR 7+601,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de La Bigottière et d'Alexain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de La Bigottière et Alexain,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Responsable de l'entreprise SPIE

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Emmanuel QUELLIER

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,

Emmanuel QUELLIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-409-180

DU 1er juillet 2021

ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté Conjoint n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-393-180 du 25 juin 2021

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 274 pendant les travaux de Dévoiement de réseau AEP
jusqu'au 9 juillet 2021
sur la commune de POMMERIEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE POMMERIEUX,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation en date du 1er juillet 2021, présentée par l'entreprise Véolia Eau,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux dévoiement de réseau AEP, sur la route départementale n° 274, en et hors agglomération, sur la commune de Pommerieux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-393-180 du 25 juin 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée dévoiement de réseau AEP, concernant la RD 274, **jusqu'au 9 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera règlementée, par la mise en place d'un alternat par feux de chantier avec décompte temporel, ou par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel, suivant l'évolution du chantier, du PR 2 + 700 au PR 3 + 050 sur la RD 274 en et hors agglo, sur la commune de Pommerieux, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Véolia Eau, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pommerieux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Pommerieux,
- L'entreprise Véolia Eau,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

P/O *Le Maire de Pommerieux,*

Daniel Blu

Vincent RESTIF

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 14 et 27 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
du 7 juillet au 6 août 2021
sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-410-210

Du 2 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 30 juin 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 14 et 27, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 14 et 27, du 7 juillet au 6 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile,

RD14 : du PR 0 + 500 au PR 2 + 250
RD27 : du PR 0 + 150 au PR 3 + 300

sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 588 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
du 12 au 13 juillet 2021
sur les communes de CHEMAZÉ et PRÉE-D'ANJOU
(Ampoigné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-251-066

DU 5 juillet 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 588, hors agglomération, sur les communes de Chemazé et Prée-D'Anjou (Ampoigné), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 588, du 12 au 13 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 5 + 194 au PR 10 + 980, sur les communes de Chemazé et Prée-D'Anjou (Ampoigné), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Prée-D'Anjou (Laigné) vers Chemazé et inversement

- **RD 10 jusqu'à la RD de Prée-D'Anjou (Ampoigné),**
- **RD 274 jusqu'à la RD 588.**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Prée-D'Anjou et Chemazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Prée-D'Anjou et Chemazé,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Route départementale n° 588

Communes : **Pré d'Anjou et Chemazé**

Localisation :

Nature des travaux : **E.S.U (Enduits Superficiels d'Usure)**

Dates prévisionnelles

Début : **12/07/2021** Fin : **13/07/2021**

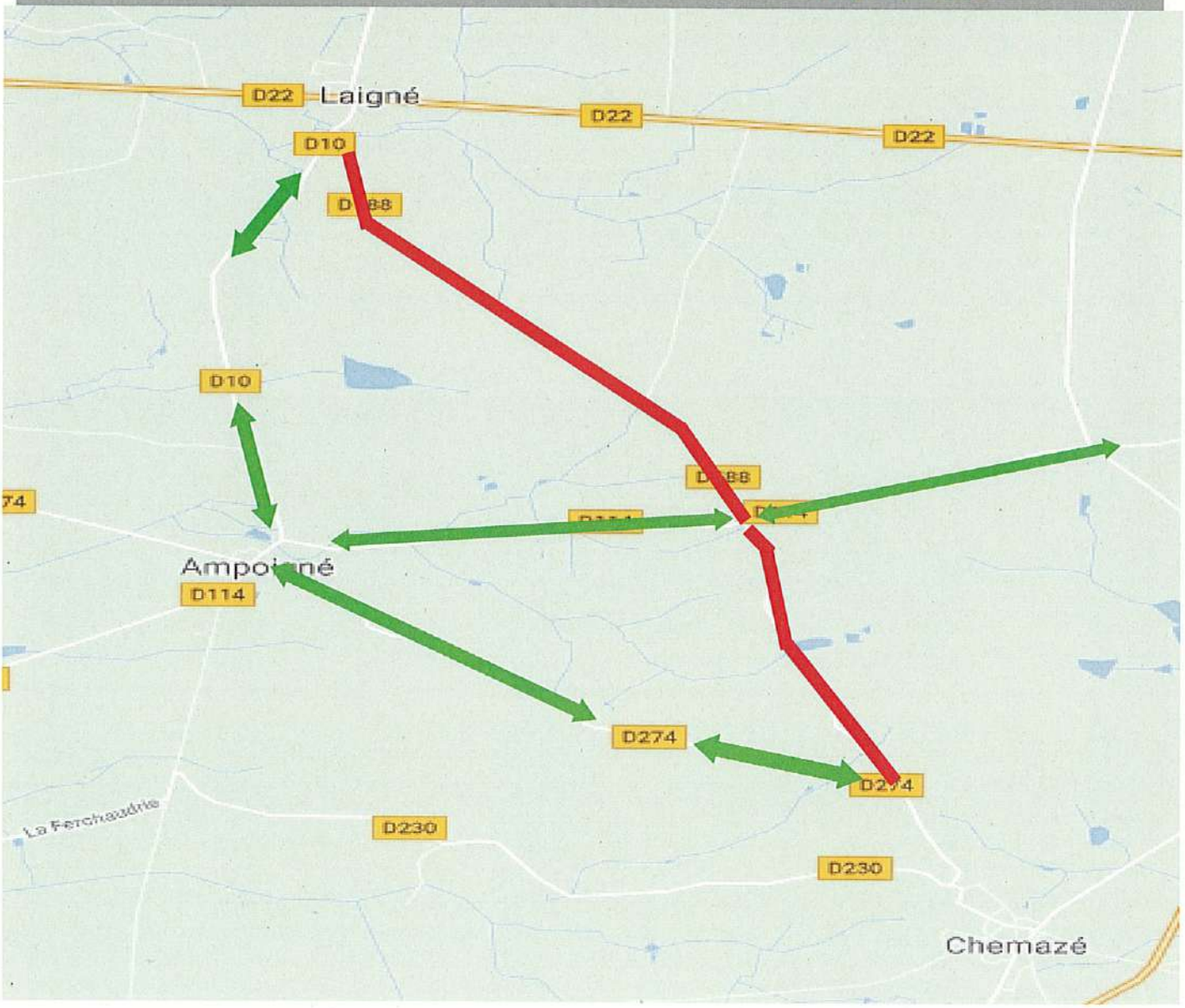

Zone des travaux

Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-252-066

DU 5 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 274 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
du 12 au 13 juillet 2021
sur les communes de CHEMAZÉ et PRÉE-D'ANJOU
(Ampoigné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 274, hors agglomération, sur les communes de Chemazé et Prée-D'Anjou (Ampoigné), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 274, du 12 au 13 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 9 + 262 au PR 12 + 774, sur les communes de Chemazé et Prée-D'Anjou (Ampoigné), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Prée-D'Anjou (Ampoigné) vers Chemazé et inversement

- **VC 3 de Prée-D'Anjou (Ampoigné) jusqu'à la RD 230,**
- **RD 230 jusqu'à Chemazé.**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Prée-D'Anjou, Chemazé et Mée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Prée-D'Anjou, Chemazé et Mée,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Route départementale n° 274

Communes : **Chemazé et Ampoigné**

Localisation :

Nature des travaux : **E.S.U (Enduits Superficiels d'Usure)**

Dates prévisionnelles

Début : **12/07/2021** Fin : **13/07/2021**

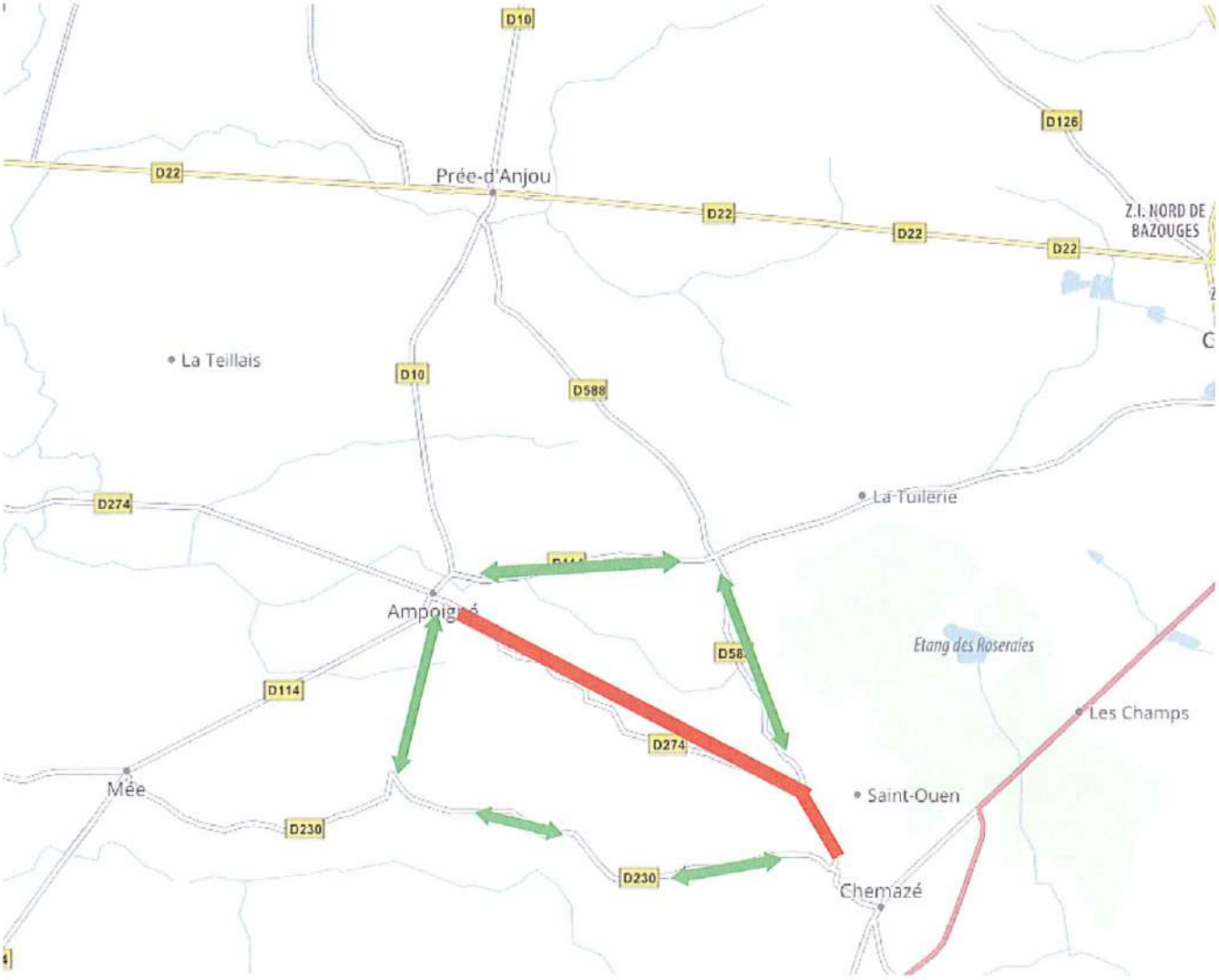

Zone des travaux

Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-253-066

DU 5 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 596 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 13 au 16 juillet 2021 sur la commune de CHEMAZÉ (Molières)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 596, hors agglomération, sur la commune de Chemazé (Molières), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 596, du 13 au 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0 + 000 au PR 3 + 290, sur la commune de Chemazé (Molières), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Chemazé (Molières) vers Segré-En-Anjou-Bleu (Saint-Sauveur-De-Flée) et inversement

- **RD 588 jusqu'à la RD 20,**
- **RD 20 jusqu'à la RD 596.**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Chemazé et Segré-En-Anjou-Bleu. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Monsieur les Maires de Chemazé et Segré-En-Anjou-Bleu,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Route départementale n° 596

Commune : **CHEMAZÉ**

Localisation : **Molières**

Nature des travaux : **E.S.U (Enduits Superficiels d'Usure)**

Date prévisionnelle

Début : **13/07/2021** Fin : **16/07/2021**

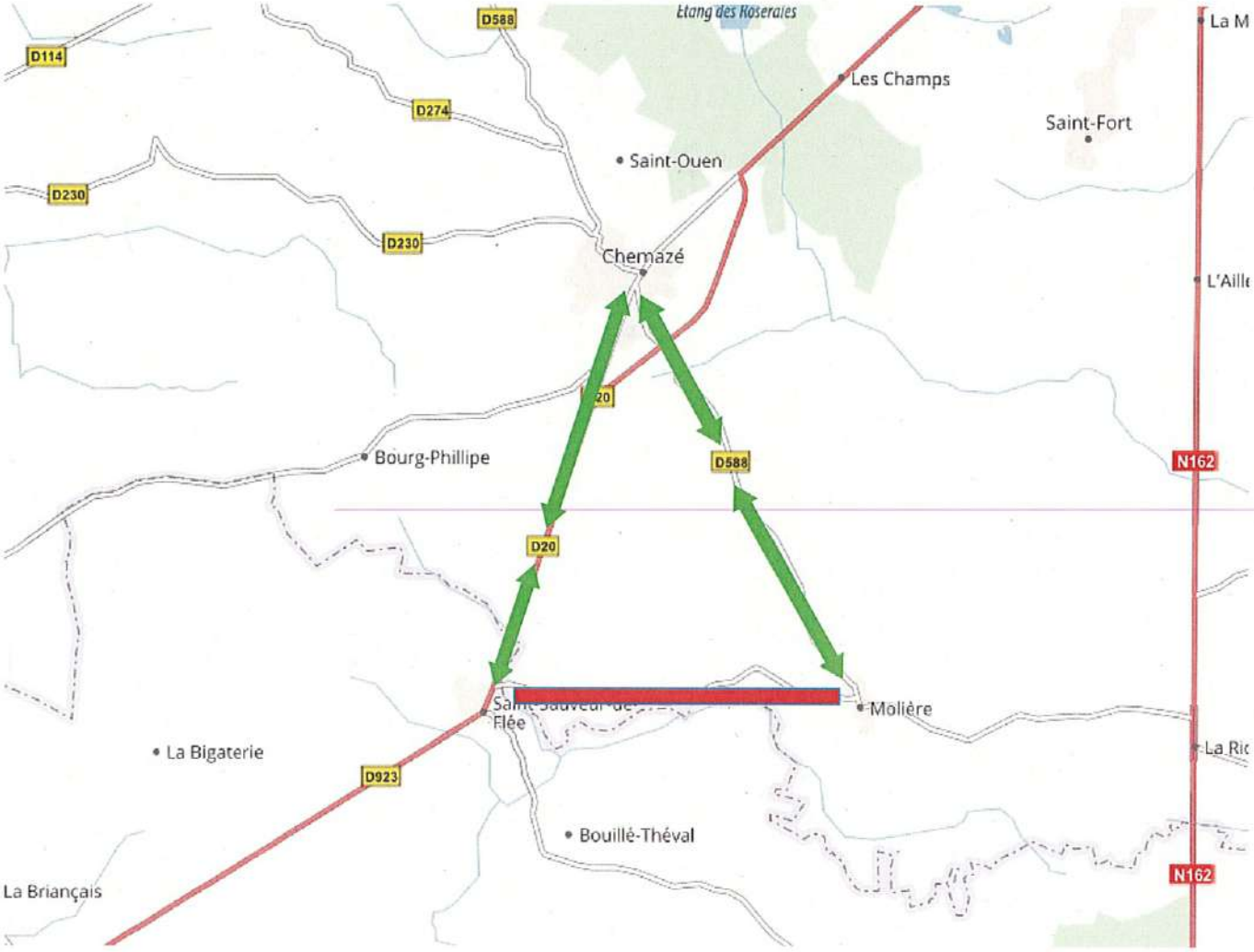

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

LA MAYENNE Le Département

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 15 au 16 juillet 2021 sur les communes de HOUSSAY et LA ROCHE-NEUVILLE (Saint-Sulpice)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-254-117

DU 5 juillet 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur les communes de Houssay et La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 112, du 15 au 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 7 + 798 au PR 9 + 655, sur les communes de Houssay et La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Houssay vers La Roche-Neuville (Saint-Sulpice) et inversement

- **RD 215 jusqu'à la RD 607,**
- **RD 607 jusqu'à la RD 112,**
- **RD 112 jusqu'à La Roche-Neuville (Saint-Sulpice).**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Houssay et La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Houssay et La Roche-Neuville,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Route départementale n° 112

Commune : **Saint Sulpice**

Localisation : **Section entre Houssay et Saint Sulpice**

Nature des travaux : **ESU (Enduits Superficiels d'Usure)**

Date prévisionnelle

Début : **15 juillet 2021** Fin : **16 juillet 2021**

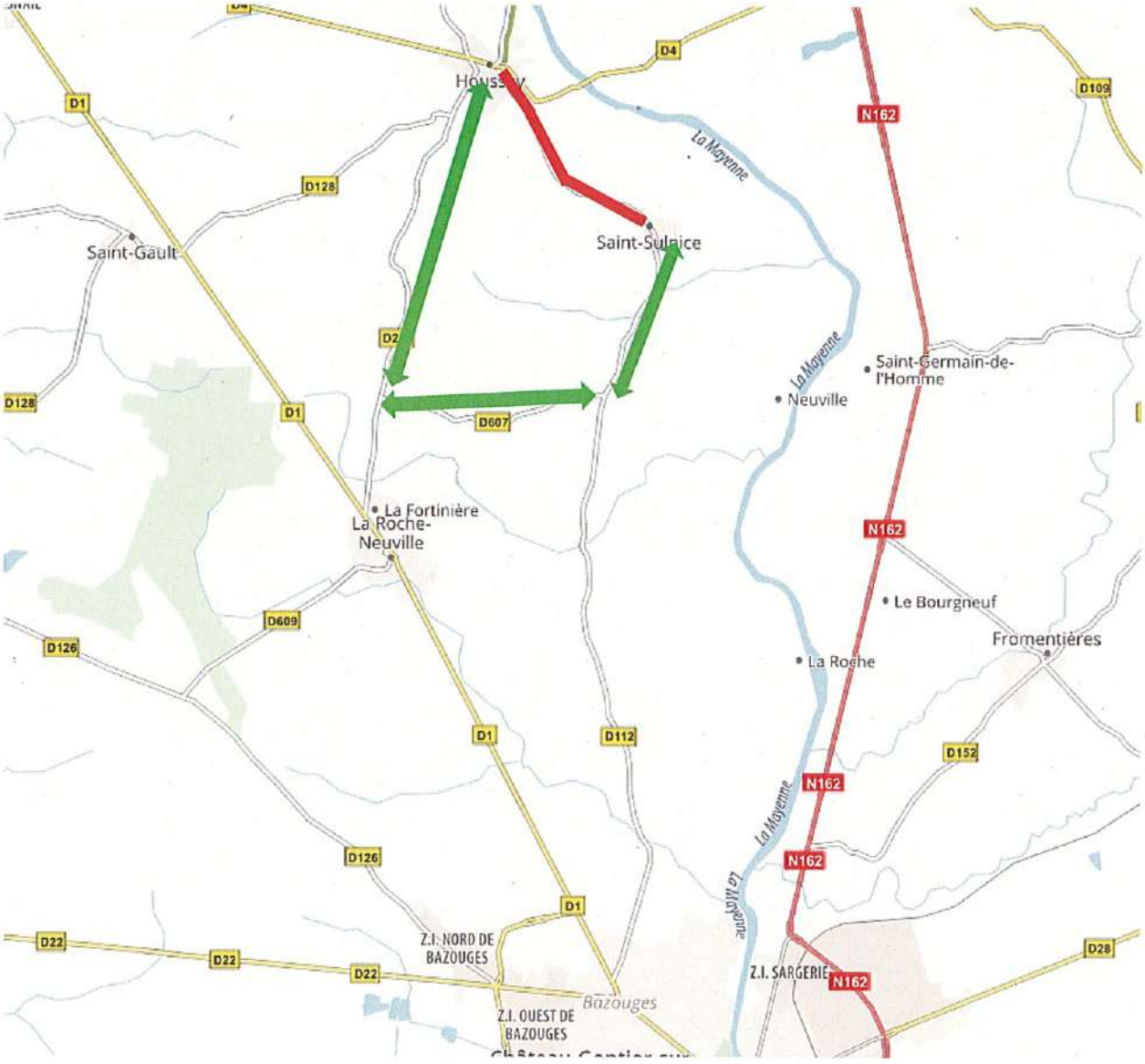

Sources IGN© - Droits réservés

Zone des travaux
Itinéraire de déviation

www.lamayenne.fr

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-AVDS-MANIF-389-128

DU 5 juillet 2021.

ARRÊTÉ CONJOINT portant

règlementation de la circulation
sur les voies empruntées pendant le déroulement
des courses cyclistes **du 31 juillet 2021**
sur les communes de LAUBRIÈRES et GASTINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LES MAIRES DE LAUBRIÈRES ET DE GASTINES,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 23 juin 2021 présentée par l'association Union Cycliste Sud 53,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 31 juillet 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur les communes de Laubrières et de Gastines,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 31 juillet 2021, de 9 h 00 à 18 h 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve sur les voies suivantes :

- RD 11 entre la VC 1 et la RD 127,
- RD 127 entre la RD 11 et la VC 1,
- VC de « *Rambouillet* » entre la RD 127 Gastines et la RD 11,
- RD 11 entre la VC de « *Raimbouillet* » et la RD 127.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- Pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Laubrières et Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Monsieur le Maire de Laubrières et Gastines,
- Union Cyclistes Sud 53,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

Le Maire de LAUBRIÈRES,

MAIRIE DE LAUBRIÈRES MAYENNE

Colette BRÉHIN

Le Maire de GASTINES,

MAIRIE de GASTINES 53540

Christian BERSON

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 5 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-412-172

DU 5 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 112 pendant les travaux
de réfection de joint du pont
le 16 juillet 2021
sur la commune d'ORIGNÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de joint du pont, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune d'Origné, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de joint du pont, concernant la RD 112, le 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 18 + 500 au PR 19 + 000, sauf pour les riverains, sur la commune d'Origné, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Origné vers L'Huisserie et inversement

- D'Origné vers Nuillé-Sur-Vicoin via la RD 613 et la RD 215,
- De Nuillé-Sur-Vicoin vers L'Huisserie via la RD 103.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de la circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Origné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Origné,
- Entreprise RCA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Route départementale n° 112

Commune : **ORIGNE**

Localisation : **Pont de Régereau**

Nature des travaux : **Réfection des joints**

Dates prévisionnelles

Début : **5 juillet 2021** Fin : **9 juillet 2021**

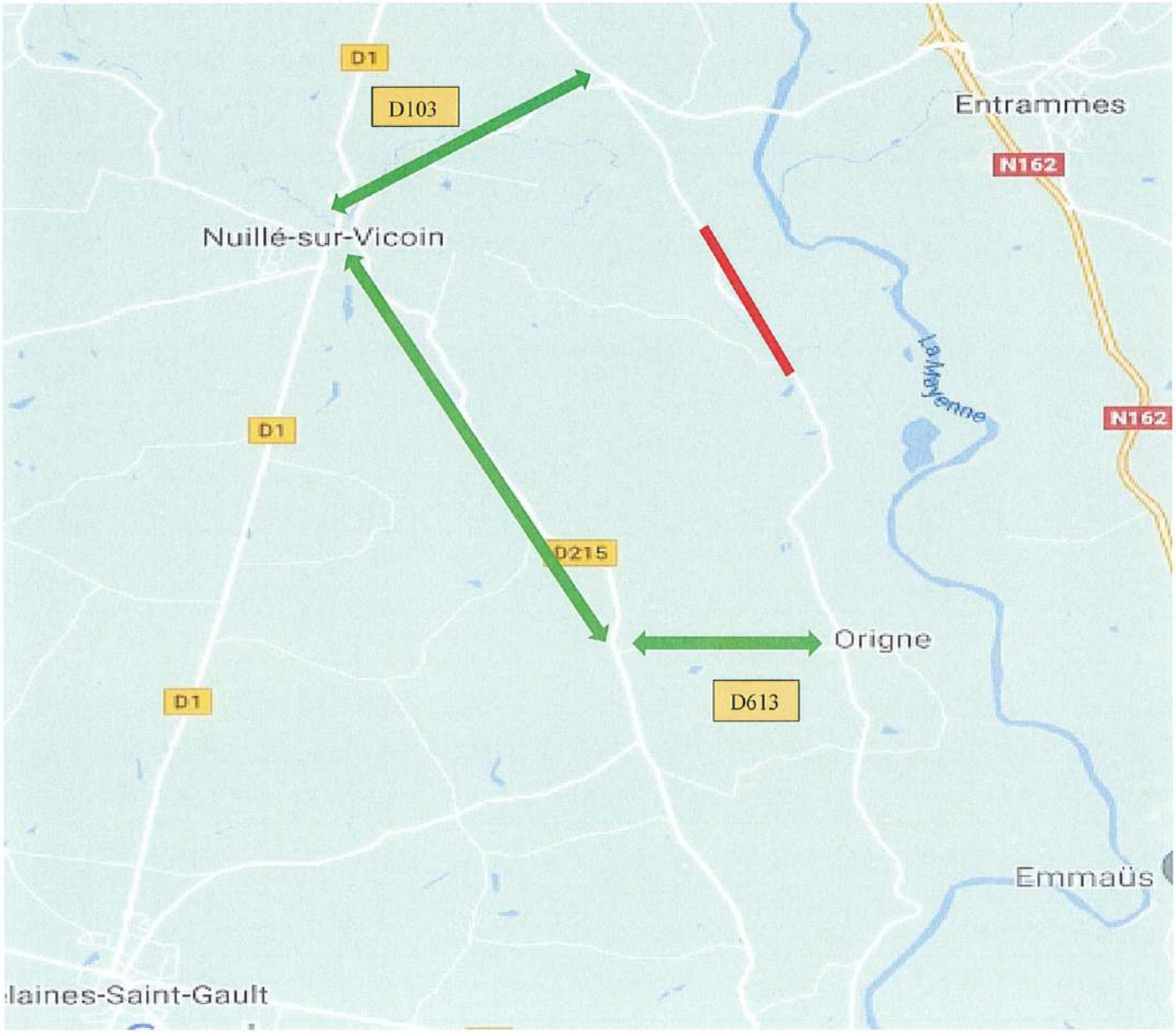

Sources IGN© - Droits réservés

Zone des travaux
Itinéraire de déviation

www.lamayenne.fr

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-417-135

DU 6 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 142 pendant les travaux
d'enfouissement du réseau gaz
du 12 juillet au 6 août 2021
sur la communes de LIVRÉ-LA-TOUCHE et MÉRAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau gaz, sur la route départementale n° 142, hors agglomération, sur les communes de livré-La-Touche et Méral, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau gaz, concernant la RD 142 entre Livré-La-Touche et Méral, du 12 juillet au 6 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat, par panneaux B15-C18, sur des zones ponctuelles suivant l'évolution du chantier, sur les communes de Livré-La-Touche et Méral, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Santerne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livré-La-Touche et Méral. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Livré-La-Touche et Méral,
- L'entreprise Santerne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 6 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ MODIFICATIF

de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-254-117 DU 5 juillet 2021

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 112 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure
du 15 au 19 juillet 2021
sur les communes de HOUSSAY et LA ROCHE-NEUVILLE (Saint-Sulpice)

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-420-117

DU 7 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur les communes de Houssay et La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-420-117 du 7 juillet 2021 est modifié ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 112, **du 15 au 19 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 7 + 798 au PR 9 + 655, sur les communes de Houssay et La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Houssay vers La Roche-Neuville (Saint-Sulpice) et inversement

- **RD 215 jusqu'à la RD 607,**
- **RD 607 jusqu'à la RD 112,**
- **RD 112 jusqu'à La Roche-Neuville (Saint-Sulpice).**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Houssay et La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Houssay et La Roche-Neuville,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Route départementale n° 112

Commune : **Saint Sulpice**

Localisation : **Section entre Houssay et Saint Sulpice**

Nature des travaux : **ESU (Enduits Superficiels d'Usure)**

D a t e p r é v i s i o n n e l l e

Début : **15 juillet 2021** Fin : **19 juillet 2021**

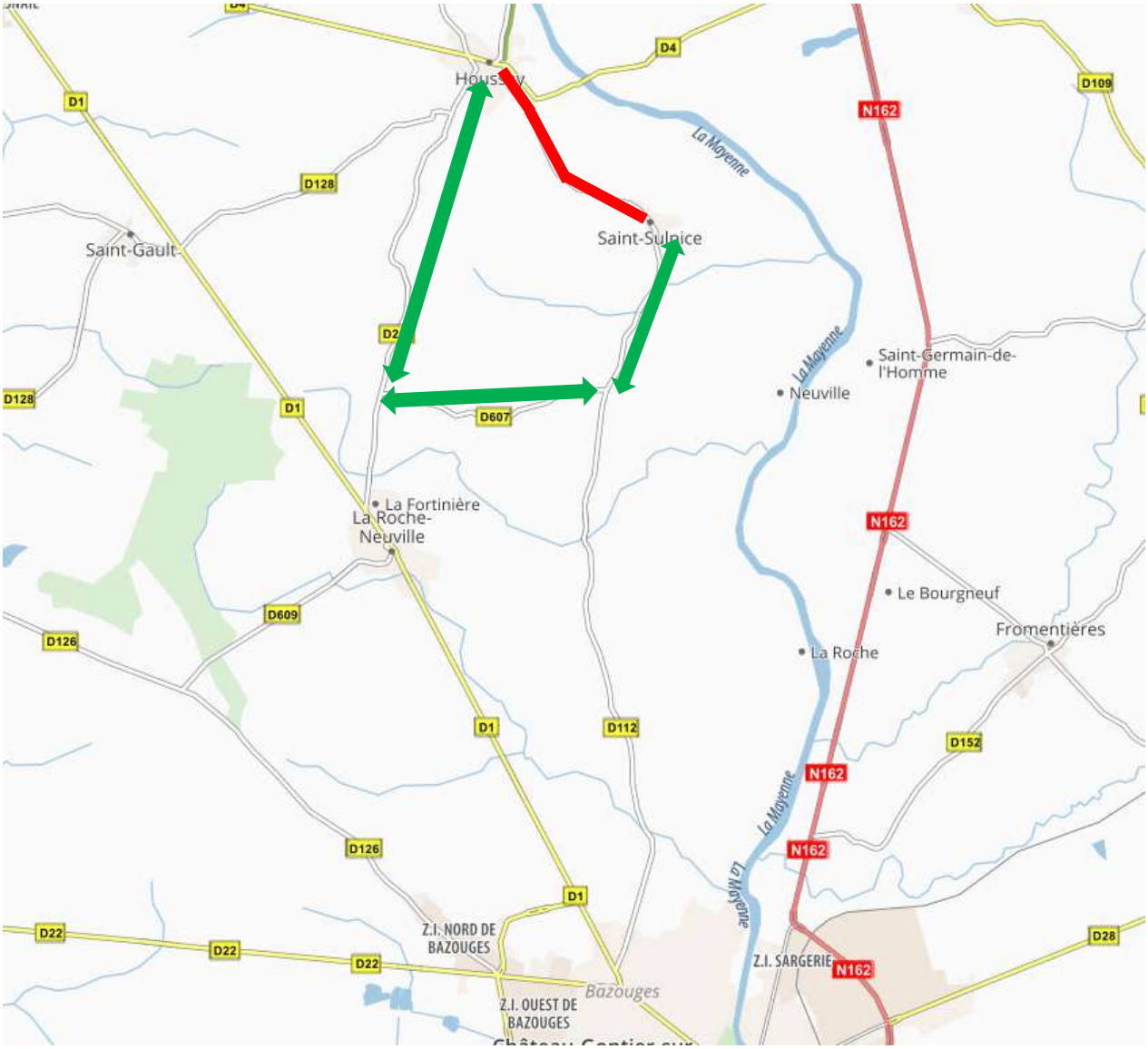

Zone des travaux

Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-422-030

Du 7 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 20 pendant les travaux de
Sécurisation des fossés
du 26 au 30 juillet 2021
sur la commune du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation des fossés, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation des fossés concernant la RD 20, du 26 au 30 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 69 + 720 au PR 70 + 020 sur la commune du Bignon-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 7 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ CONJOINT

portant limitation du tonnage à 7,5 tonnes des véhicules en transit sur les routes départementales n° 251 et 564, du 7 au 20 juillet 2021 sur les communes de COSSÉ-LE-VIVIEN et COURBEVEILLE, en et hors agglomération

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-426-077

DU 8 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COURBEVEILLE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2213-1, L3213-3, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-8, R411-25, R411-26 R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie – Signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020 et n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement du carrefour giratoire du contournement de Cossé-Le-Vivien sur la route départementale n° 771, « *route de Laval* », sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur le voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement du carrefour giratoire du contournement de Cossé-Le-Vivien à Cossé-Le-Vivien, du 7 au 20 juillet 2021 inclus, le tonnage des véhicules **sera limité à 7,5 tonnes en transit**, sur la RD 251 entre la RD 124 à Cossé-Le-Vivien (PR 0 + 000) et la RD 564 Courbeveille (PR 4 + 756) puis sur la RD 564 entre Courbeveille (PR 0 + 000) et la RD 771 (PR 2 + 264) « *route de Laval* », sauf pour les riverains, les services de secours et le transports scolaire, sur les communes de Courbeveille et Cossé-Le-Vivien, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la limitation de tonnage sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Cossé-Le-Vivien et Courbeveille. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Cossé-Le-Vivien et Courbeveille,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Le Maire de Courbeveille,

Jean-Noël AMBROIS

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Route départementale n° 564 et 251

Commune : **COURBEVEILLE et COSSE-LE-VIVIEN**

Localisation : **Entre RD124 et RD771 via Courbeveille**

Nature des travaux : **Limitation de tonnage 7.5 T en transit**

Dates prévisionnelles

Début : **7 juillet 2021** Fin : **20 juillet 2021**

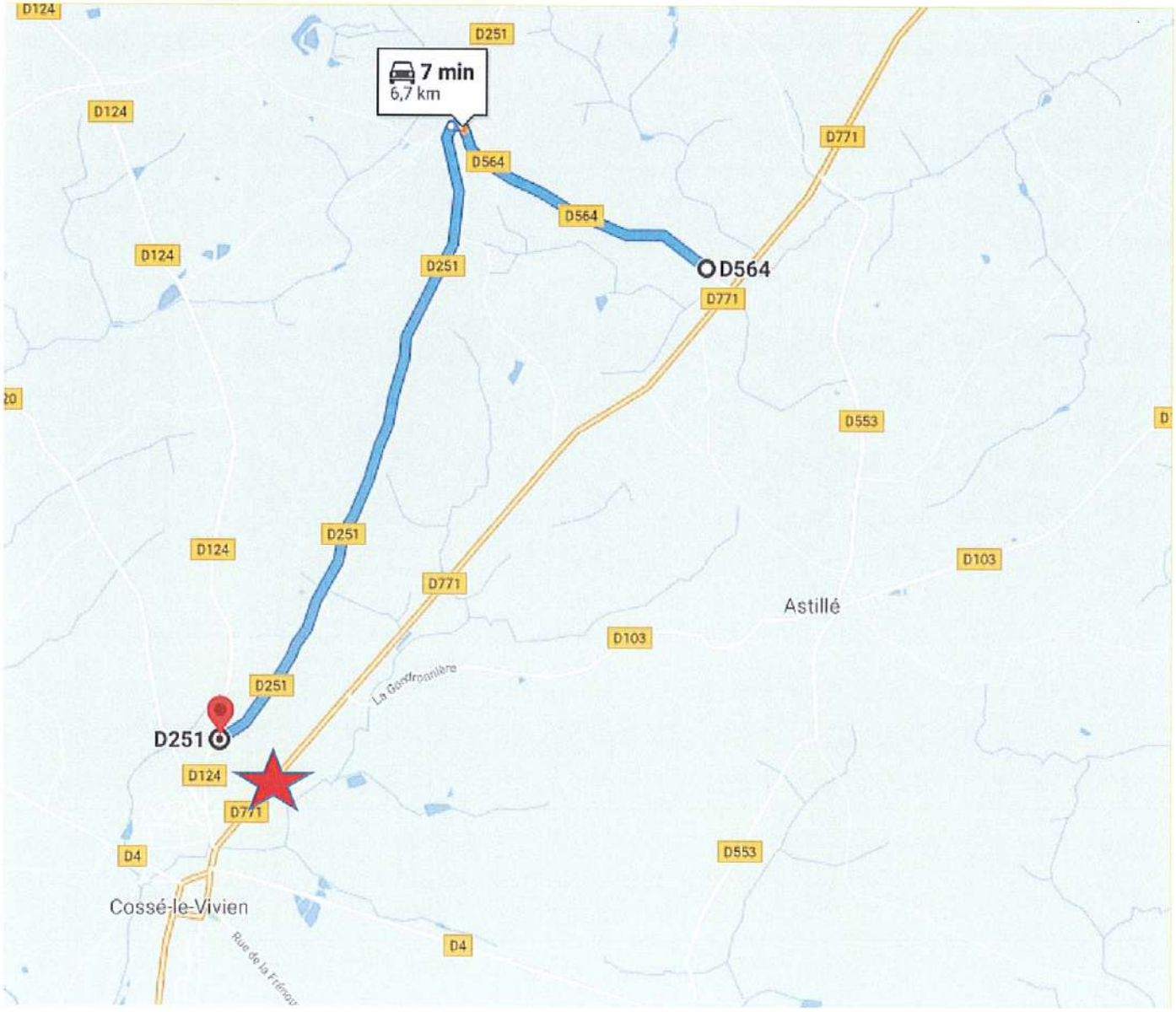

Zone des travaux

Limitation tonnage 7.5 t

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGP-365-063

Du 9 juillet 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant modification d'une signalisation et du régime de circulation sur la route départementale n° 105 du PR 1 + 930 au PR 7 + 560 sur les communes de

CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Azé)
CHÂTELAIN et COUDRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE,

LE MAIRE DE CHÂTELAIN,

LE MAIRE DE COUDRAY,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L2213-1 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-7, R411-8, R411-25, R415-5 et R415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 3e partie – intersections et régime de priorité) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

CONSIDÉRANT que les distances de visibilité aux intersections de la route départementale, de la voie communale et des chemins ruraux, dont la liste est définie dans l'article 1, avec la route départementale n° 105, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain et Coudray, du PR 1 + 930 au PR 7 + 560, nécessitent une signalisation d'arrêt « STOP » conformément au guide « *aménagement des carrefours interurbains* »,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Les prescriptions de l'article R415-6 du *Code de la route* sont applicables aux intersections formées par les voies désignées ci-après sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain et Coudray, hors agglomération :

Voie principale : RD 105

Voies secondaires :

- Les Mimosas,
- CR de l'équipement sportif piste de BMX,
- La Charpenterie,
- CR « Les Serpes »,

- La Haute Serpe,
- Chambrezé,
- Le Refoult,
- La Cousinière,
- Dordogne,
- VC 127 « Le Haut Thuveau »
- CR « Pinceguerrière »,
- Le Bois de la Landelle,
- La Grande Landelle,
- VC 2 vers Coudray,
- VC 2 vers Fromentières,
- La Guichardière,
- CR « La Fautardière »,
- 1-La Pierre,
- 1-Le Rocher,
- La Chauvelaie,
- CR « Le Bois de l'Hommé »,
- 2-Le Tremblay – société IMEVIA,
- 1-Le Tremblay,
- Rue de la Chênaie (Châtelain),
- RD 595.

À l'intersection des voies secondaires avec la voie principale, les usagers circulant sur les voies secondaires devront marquer l'arrêt « STOP » en abordant la limite de la chaussée de la RD 105.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles imposées aux intersections susvisées, éventuellement par des arrêtés antérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain et Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires de Châtelain, Château-Gontier-sur-Mayenne et Coudray,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.

Le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne,

Philippe HENRY

MAIRIE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne)

Le Maire de Châtelain,

MAIRIE DE CHATELAIN 53200 (Mayenne)

Rachel FRANCAIS

Le Maire de Coudray, empêché

Rangeard Michaël

adjoint

COMMUNE DE COUDRAY MAYENNE

Le Président,

Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

PE_10407

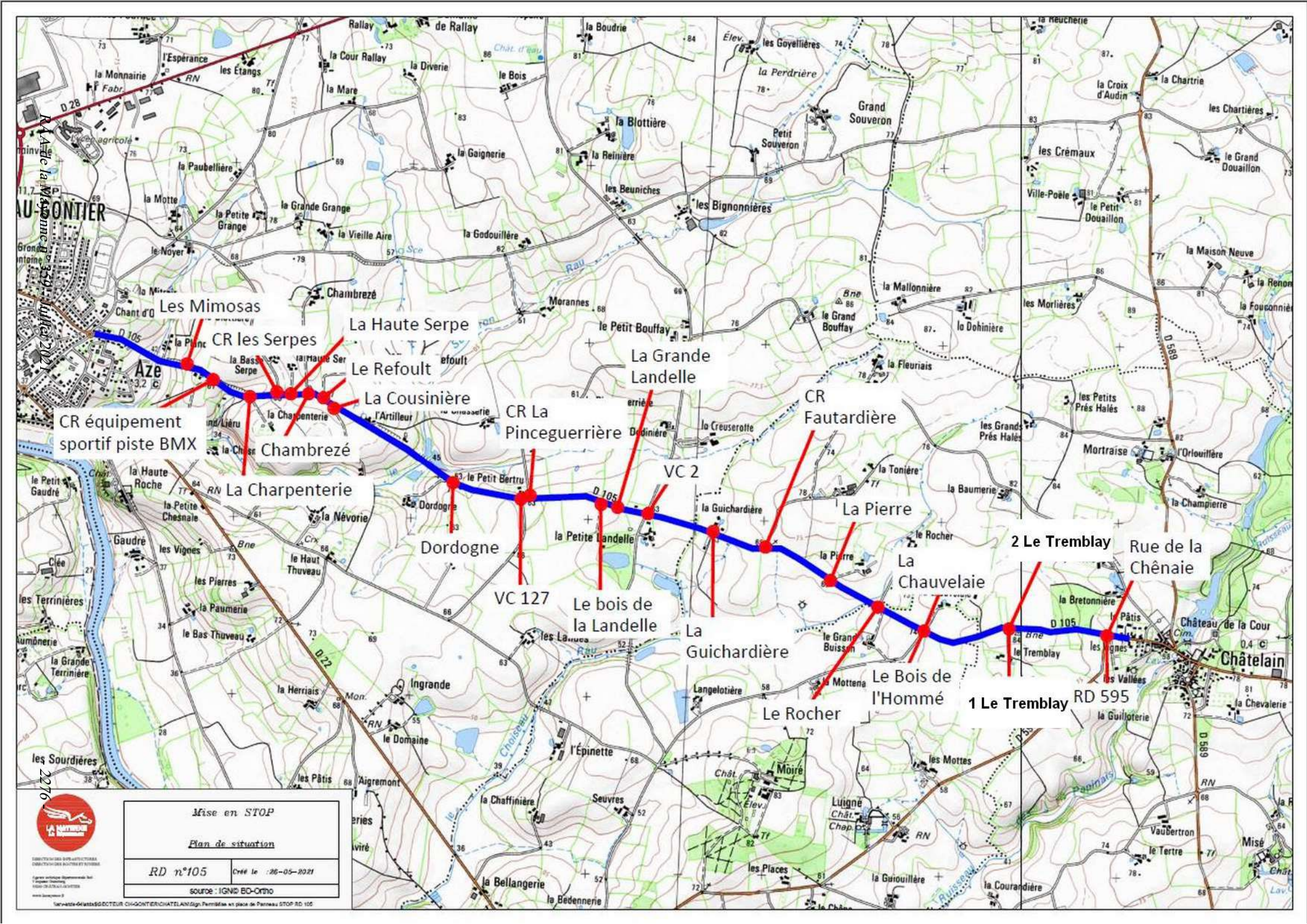
Les Mimosas
CR les Serpes
La Haute Serpe
Le Refoult
La Cousinière
CR équipement sportif piste BMX
Chambrezé
La Charpenterie
CR La Pinceguerrière
La Grande Landelle
CR Fautardière
VC 2
Dordogne
VC 127
Le bois de la Landelle
La Guichardière
La Pierre
La Chauvelaie
Le Bois de l'Hommé
Le Rocher
2 Le Tremblay
1 Le Tremblay
Rue de la Chênaie
RD 595
Mise en STOP
Plan de situation
RD n°105
Créé le : 26-05-2021
source : IGN© BD-Ortho

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-370-101

Du 9 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 591 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 15 au 19 juillet 2021 sur les communes de FROMENTIÈRES et CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Azé)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 7 juillet 2021,

VU l'avis de la DIRO en date du 7 juillet 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 591, hors agglomération, sur les communes de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 591, du 15 au 19 juillet 2021, sauf le week-end, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2 + 284 au PR 4 + 900, sur les communes de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens carrefour RD 28 / RD 591 vers FROMENTIERES et inversement :

- **RD 28 entre la RD 591 et la RN 162**
- **RN 162 vers Laval**
- **RD 152 vers Fromentières**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- La DIRO,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n° 130 et 152 pendant les travaux de Déploiement de la fibre optique **du 19 juillet au 17 septembre 2021** sur la commune de LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-429-022

Du 9 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020 et n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021,

CONSIDERANT la demande en date du 7 juillet 2021 présentée par l'entreprise ASPEN-IT,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 130 et 152, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-de-Chéméré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 130 et 152, du 19 juillet au 17 septembre 2021 inclus, sauf les week-ends, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de La Bazouge-de-Chéméré, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ASPEN-IT, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Bazouge-de-Chéméré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de La Bazouge-de-Chéméré,
- L'entreprise ASPEN-IT,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de LAVAL,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-418-135

DU 12 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 142 pendant les travaux
de pose de réseau gaz
du 12 juillet au 6 août 2021
sur la communes de LIVRÉ-LA-TOUCHE et MÉRAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020 et n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau gaz, sur la route départementale n° 142, hors agglomération, sur les communes de Livré-La-Touche et Méral, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseau gaz, concernant la RD 142 entre Livré-La-Touche et Méral, du 12 juillet au 6 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens entre Livré-La-Touche et Méral, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Livré-La-Touche et Méral, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Livré-La-Touche vers Méral et inversement :

- RD 227 entre la RD 142 et la RD 612,
- Puis RD 612 entre la RD 227 et la RD 4.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Santerne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livré-La-Touche et Méral. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Livré-La-Touche et Méral,
- L'entreprise Santerne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

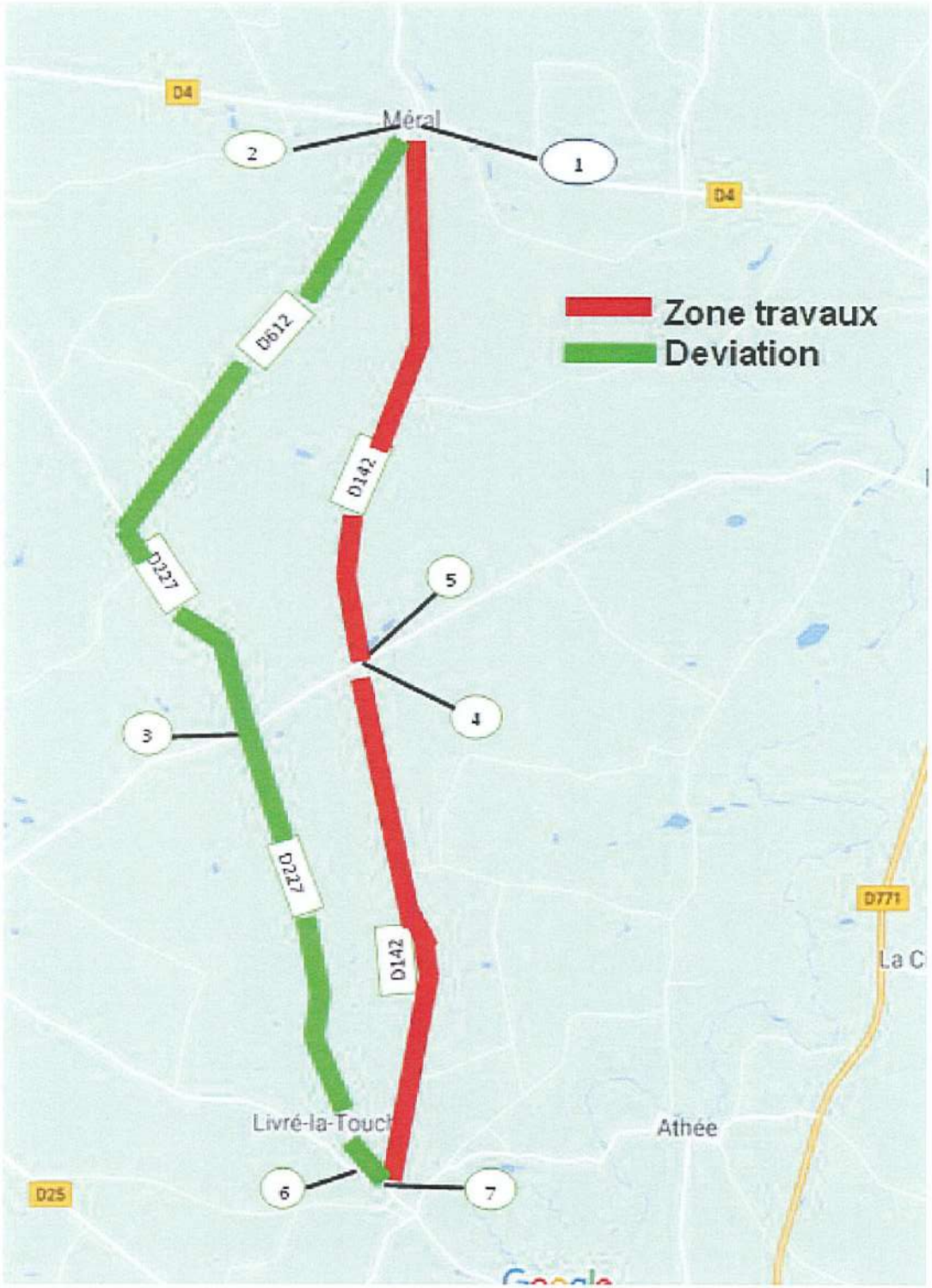
Méral
D4
D4
D612
D142
D227
D227
D142
D771
D25
Zone travaux
Deviation
1
2
3
4
5
6
7
Athée

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-430-009

Du 12 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 20 et 21 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
du 15 juillet au 15 septembre 2021
sur la commune d'ARQUENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020 et n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021,

CONSIDERANT la demande en date du 6 juillet 2021 présentée par l'entreprise ISY NETWORK,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 20 et 21, hors agglomération, sur la commune d'Arquenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 21 et 20, du 15 juillet au 15 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, sur la commune d'Arquenay, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ISY NETWORK et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire d'Arquenay,
- L'entreprise ISY NETWORK,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-431-025

Du 12 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n° 130, 281, 282 et 555 pendant les travaux de Déploiement de la fibre optique du 15 juillet au 15 septembre 2021 sur la commune de BAZOUGERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020 et n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021,

CONSIDERANT la demande en date du 6 juillet 2021 présentée par l'entreprise ISY NETWORK,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 130, 281, 282 et 555, hors agglomération, sur la commune de Bazougers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 130, 281, 282 et 555, du 15 juillet au 15 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18, sur la commune de Bazougers, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ISY NETWORK et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bazougers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Bazougers,
- L'entreprise ISY NETWORK,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 12 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-369-029 du 22 juin 2021

portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 145 et 155 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
du 19 au 23 juillet 2021
sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES
(Saint-Laurent-des-Mortiers)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-436-029

Du 12 juillet 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020 et n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021,

VU l'avis du Conseil départemental du Maine-et-Loire en date du 12 juillet 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur les routes départementales n° 145 et 155, hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-369-029 du 22 juin 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant les RD 145 et 155, **du 19 au 23 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens,

RD 145 : du PR 11 + 510 au PR 14 + 026
RD 155 : du PR 0 + 000 au PR 0 + 500

sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Laurent-des-Mortiers vers Contigné (49) et inversement :

- **RD 148 jusqu'à la limite du Maine-et-Loire (49)**
- **RD 228 vers Miré (49)**
- **RD 768 vers Contigné (49)**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Bierné les-Villages,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef de l'Agence technique départementale du Lion d'Angers,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ modification de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-253-066 du 5 juillet 2021

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 596 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure
du 16 au 19 juillet 2021 (sauf week-end)
sur la commune de CHEMAZÉ (Molières)

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-438-066

DU 12 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020 et n° 2021 DAJ/MJMPA 021 du 2 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 596, hors agglomération, sur la commune de Chemazé (Molières), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-253-066 du 5 juillet 2021 est modifié ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 596, **du 16 au 19 juillet 2021 inclus (sauf week-end)**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0 + 000 au PR 3 + 290, sur la commune de Chemazé (Molières), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Chemazé (Molières) vers Segré-En-Anjou-Bleu (Saint-Sauveur-De-Flée) et inversement

- **RD 588 jusqu'à la RD 20,**
- **RD 20 jusqu'à la RD 596.**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Chemazé et Segré-En-Anjou-Bleu. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Monsieur les Maires de Chemazé et Segré-En-Anjou-Bleu,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Route départementale n° 596

Commune : **CHEMAZÉ**

Localisation : **Molières**

Nature des travaux : **E.S.U (Enduits Superficiels d'Usure)**

D a t e p r é v i s i o n n e l l e

Début : **16/07/2021** Fin : **19/07/2021 sauf week-end**

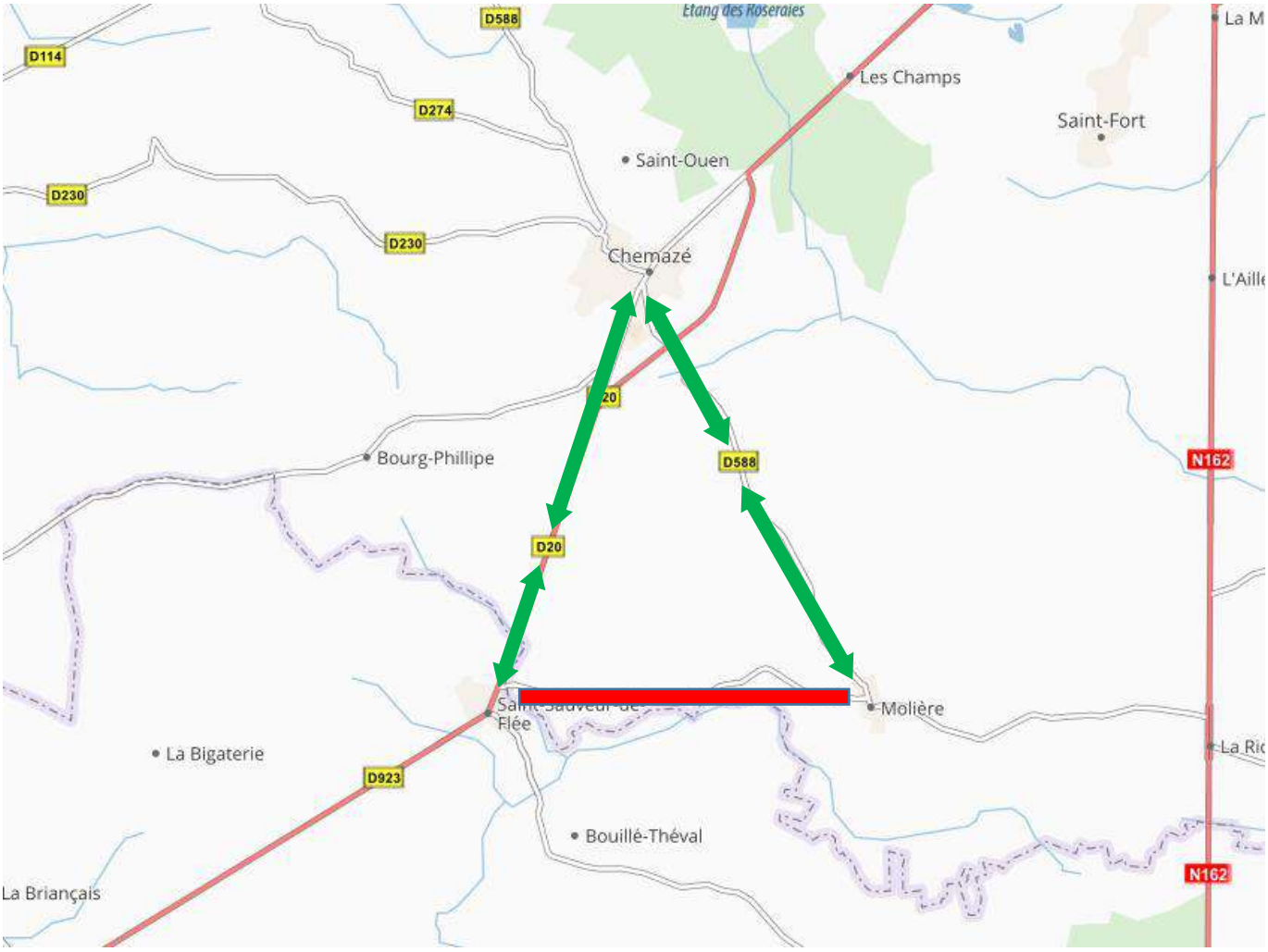

Zone des travaux

Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ MODIFICATIF

de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-420-117 DU 7 juillet 2021

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 112 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure
du 20 au 23 juillet 2021
sur les communes de HOUSSAY et LA ROCHE-NEUVILLE (Saint-Sulpice)

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-439-117

DU 12 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020 et n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur les communes de Houssay et La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-420-117 du 7 juillet 2021 est modifié ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 112, **du 20 au 23 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 7 + 798 au PR 9 + 655, sur les communes de Houssay et La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Houssay vers La Roche-Neuville (Saint-Sulpice) et inversement

- **RD 215 jusqu'à la RD 607,**
- **RD 607 jusqu'à la RD 112,**
- **RD 112 jusqu'à La Roche-Neuville (Saint-Sulpice).**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Houssay et La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Houssay et La Roche-Neuville,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Route départementale n° 112

Commune : **Saint Sulpice**

Localisation : **Section entre Houssay et Saint Sulpice**

Nature des travaux : **ESU (Enduits Superficiels d'Usure)**

D a t e p r é v i s i o n n e l l e

Début : **20 juillet 2021** Fin : **23 juillet 2021**

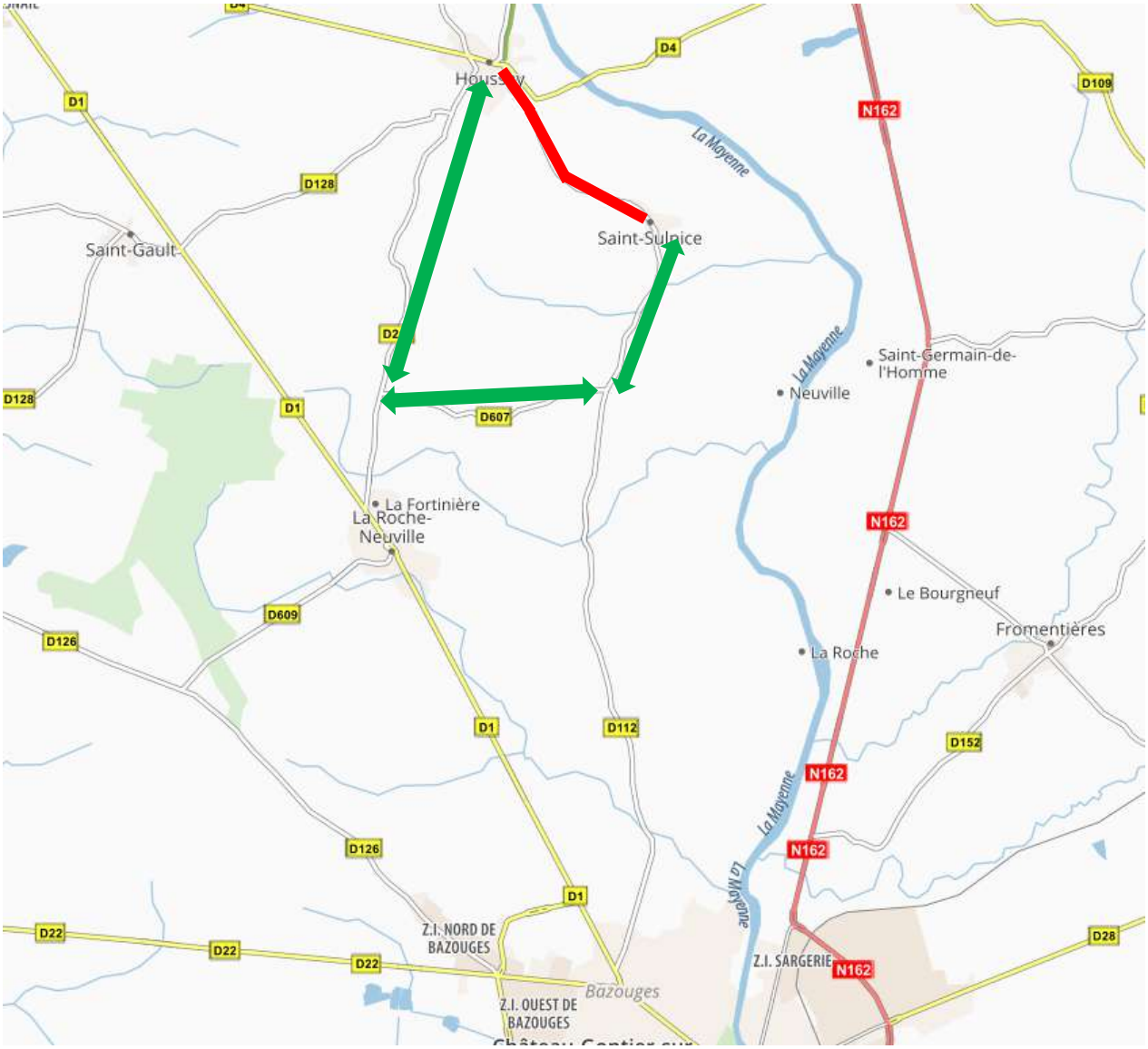

Zone des travaux

Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ modificatif

De l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-252-066 du 5 juillet 2021

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 274 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
du 15 au 19 juillet 2021 (sauf week-end)
sur les communes de CHEMAZÉ et PRÉE-D'ANJOU
(Ampoigné)

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-440-066

DU 12 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020 et n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021,,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 274, hors agglomération, sur les communes de Chemazé et Prée-D'Anjou (Ampoigné), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-252-066 du 5 juillet 2021 est modifié ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 274, **du 15 au 19 juillet 2021 inclus (sauf week-end)**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 9 + 262 au PR 12 + 774, sur les communes de Chemazé et Prée-D'Anjou (Ampoigné), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Prée-D'Anjou (Ampoigné) vers Chemazé et inversement

- **VC 3 de Prée-D'Anjou (Ampoigné) jusqu'à la RD 230,**
- **RD 230 jusqu'à Chemazé.**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Prée-D'Anjou, Chemazé et Mée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Prée-D'Anjou, Chemazé et Mée,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Route départementale n° 274

Communes : **Chemazé et Ampoigné**

Localisation :

Nature des travaux : **E.S.U (Enduits Superficiels d'Usure)**

D a t e s p r é v i s i o n n e l l e s

Début : **15/07/2021** Fin : **19/07/2021**

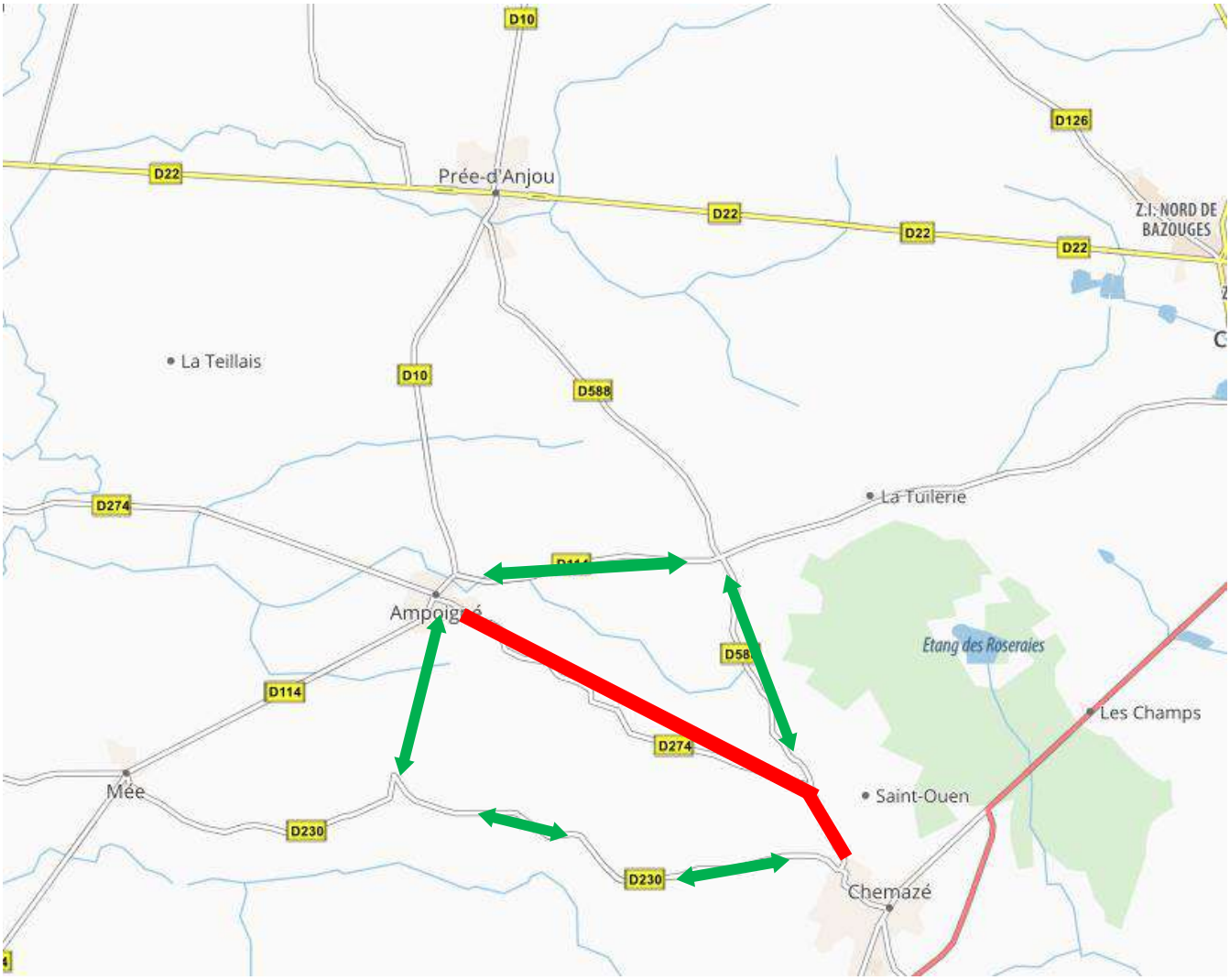

Zone des travaux

Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ modificatif

De l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-251-066 du 5 juillet 2021

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 588 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
du 15 au 19 juillet 2021 (sauf week-end)
sur les communes de CHEMAZÉ et PRÉE-D'ANJOU
(Ampoigné)

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-441-066

DU 12 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020 et n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 588, hors agglomération, sur les communes de Chemazé et Prée-D'Anjou (Ampoigné), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-251-066 du 5 juillet2021 est modifié ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 588, **du 15 au 19 juillet 2021 inclus (sauf week-end)**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 5 + 194 au PR 10 + 980, sur les communes de Chemazé et Prée-D'Anjou (Ampoigné), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Prée-D'Anjou (Laigné) vers Chemazé et inversement

- **RD 10 jusqu'à la RD de Prée-D'Anjou (Ampoigné),**
- **RD 274 jusqu'à la RD 588.**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Prée-D'Anjou et Chemazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Prée-D'Anjou et Chemazé,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Route départementale n° 588

Communes : **Pré d'Anjou et Chemazé**

Localisation :

Nature des travaux : **E.S.U (Enduits Superficiels d'Usure)**

D a t e s p r é v i s i o n n e l l e s

Début : **15/07/2021** Fin : **19/07/2021 sauf week-end**

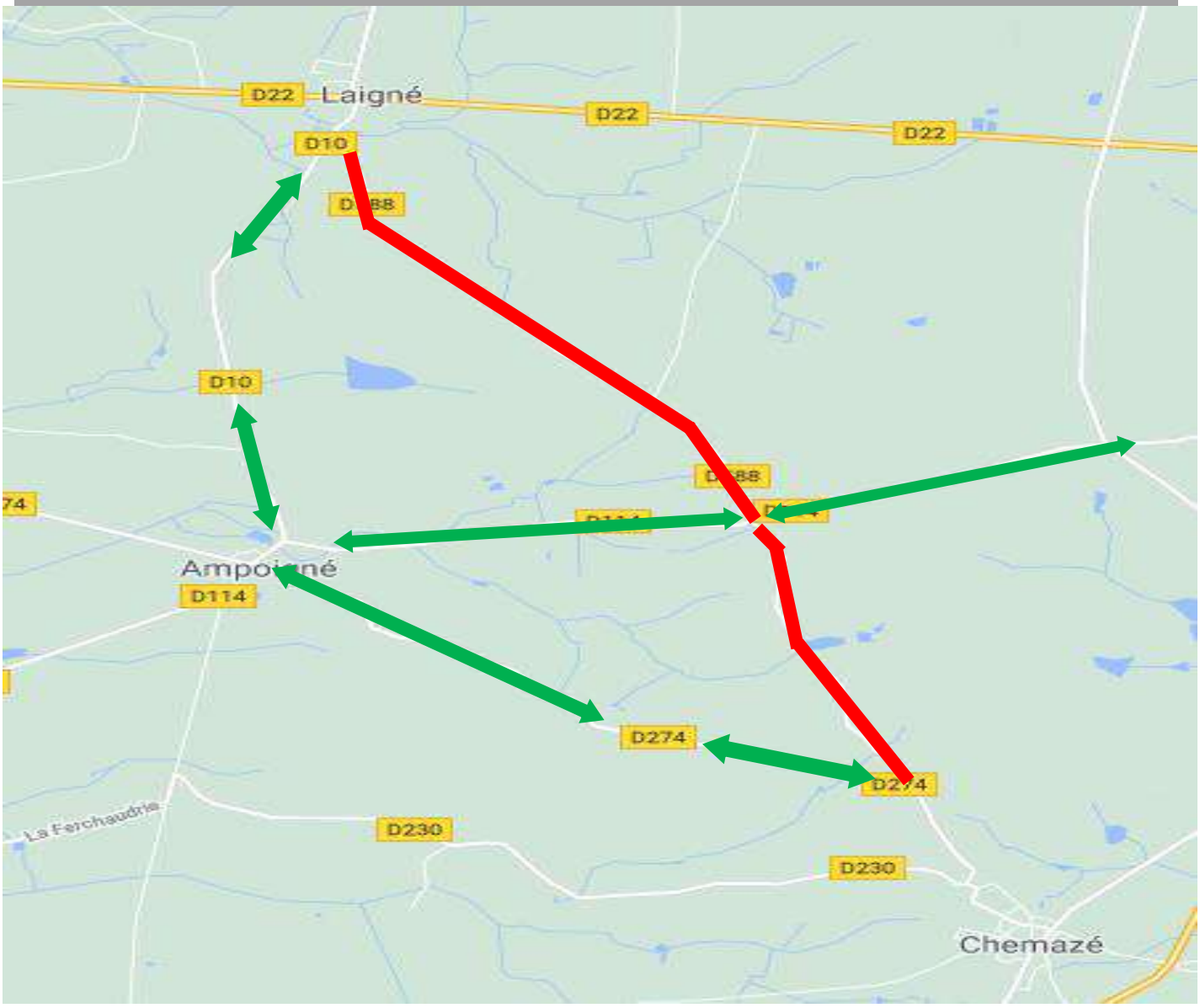

Zone des travaux

Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-371-101 du 24 juin 2021

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 591 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure
du 19 au 23 juillet 2021
sur la commune de FROMENTIÈRES

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-437-101

Du 13 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020 et n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021,

VU l'avis de la DIRO en date du 12 juillet 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 591, hors agglomération, sur la commune de Fromentières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-371-101 du 24 juin 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 591, **du 19 au 23 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0 + 000 au PR 1 + 505, sur la commune de Fromentières, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens FROMENTIERES vers RN 162 et inversement :

- **RD 152 vers la RN 162**
- **RN 162 vers la RD 591**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fromentières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Fromentières,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- La DIRO,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-444-014

Du 13 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n° 22 et 105 pendant le déroulement du « Triathlon de Château-Gontier » les 24 et 25 juillet 2021 sur les communes de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Azé) et COUDRAY hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020 et n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021,

CONSIDERANT la demande en date du 24 juin 2021 présentée par le Club de Triathlon de Château-Gontier,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement du Triathlon organisé les 24 et 25 juillet 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne(Azé) et Coudray,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement du triathlon les 24 et 25 juillet 2021, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Communes	Type de restriction de circulation
RD 22 du PR 7 + 827 au PR 11 +130	Azé Coudray	Sens interdit dans le sens opposé de la course
RD 105 du PR 1 + 931 au PR 6 + 525	Azé	Sens interdit dans le sens opposé de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais des organisateurs de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires de Châtelain, Château-Gontier-sur-Mayenne et Coudray,
- M. les Co-présidents de « Château-Gontier Triathlon »,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGP-446-077

DU 15 juillet 2021

ARRÊTÉ portant ouverture à la circulation publique de la RD 103 giratoire nord, dans le cadre des travaux du contournement de Cossé-le-Vivien sur la commune de ASTILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-8, R411-25, R411-26, R412-26 R412-28, R413-1 et R413-17,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-4, L3221-3 et L2213-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015, déclarant d'utilité publique le contournement routier de Cossé-le-Vivien (RD 771 Ouest et barreau Nord RD 4), sur les communes de Cossé-le-Vivien et Astillé,

VU l'avis favorable d'ouverture émis par le Direction des infrastructures dans son rapport d'inspection de sécurité routière préalable à la mise en service du 29/7/21

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La section nouvelle de la RD 103 du PR 26+050 à 26+189 est ouverte à la circulation publique le 29 juillet 2021 à 16H30

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Astillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 3 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Astillé,
- M. le Maire de Cossé-le-Vivien,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef du Service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Directeur du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur des transports et des mobilités de la Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint à la Directrice générale adjointe,

Denis CHARON

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGP-447-077

DU 15 juillet 2021

ARRÊTÉ portant ouverture à la circulation publique de la RD 771 giratoire nord, dans le cadre des travaux du contournement de Cossé-le-Vivien sur la commune de ASTILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-8, R411-25, R411-26, R412-26 R412-28, R413-1 et R413-17,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-4, L3221-3 et L2213-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015, déclarant d'utilité publique le contournement routier de Cossé-Le-Vivien (RD 771 Ouest et barreau Nord RD 4), sur les communes de Cossé-Le-Vivien et Astillé,

VU l'avis favorable d'ouverture émis par le Direction des infrastructures dans son rapport d'inspection de sécurité routière préalable à la mise en service du 20/07/21

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La section nouvelle de la RD 771 du PR 14+230 au 14+ 650 est ouverte à la circulation publique le 20 juillet 2021 à 17H30

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Astillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 3 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Astillé,
- M. le Maire de Cossé-le-Vivien,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef du Service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Directeur du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur des transports et des mobilités de la Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint à la Directrice générale adjointe,

Denis CHARON

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-348-104 du 8 juin 2021

portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 28, 154, 285 et 610 pendant les travaux de Déploiement de la fibre optique
du 14 juin au 16 juillet 2021
sur la commune de GENNES-LONGUEFUYE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-448-104

Du 15 juillet 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 15 juillet 2021 présentée par la société SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 28, 154, 285 et 610, hors agglomération, sur la commune de Gennes-Longuefuye, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-348-104 du 8 juin 2021 est prolonbgé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 28, 154, 285 et 610, **jusqu'au 17 septembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par chantier mobile, sur la commune de Gennes-Longuefuye, hors agglomération :

RD 154 : du PR 0 + 000 au PR 3 + 000
RD 28 : du PR 7 + 700 au PR 10 + 900
RD 610 : du PR 0 + 000 au PR 4 + 847
RD 285 : du PR 7 + 730 au PR 8 + 151

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

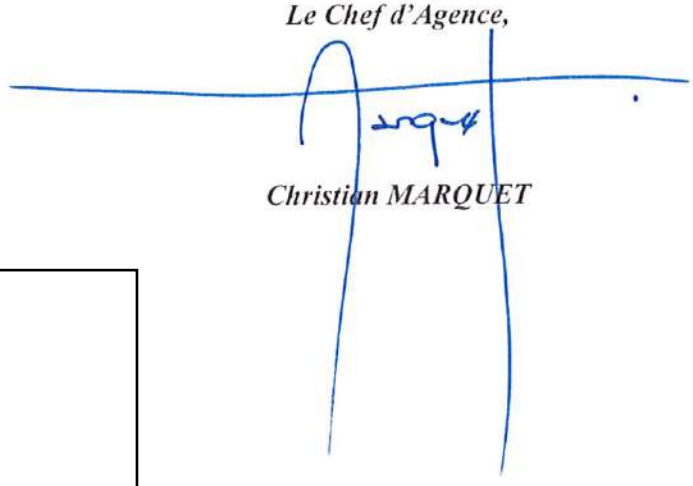

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-370-101 du 9 juillet 2021

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 591 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure
du 19 au 23 juillet 2021
sur les communes de FROMENTIÈRES et CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Azé)

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-435-101

Du 16 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 16 juillet 2021,

VU l'avis de la DIRO en date du 12 juillet 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 591, hors agglomération, sur les communes de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-370-101 du 9 juillet 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 591, **du 19 au 23 juillet 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2 + 284 au PR 4 + 900, sur les communes de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens carrefour RD 28 / RD 591 vers FROMENTIERES et inversement :

- **RD 28 entre la RD 591 et la RN 162**
- **RN 162 vers Laval**
- **RD 152 vers Fromentières**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- La DIRO,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Route départementale n° 591

Commune : **FROMENTIÈRES - AZÉ**

Localisation : **Entre la sortie de Fromentières et la RD 28**

Nature des travaux : **Enduits superficiels d'usure**

D a t e p r é v i s i o n n e l l e

Début : **19/07/2021** Fin : **23/07/2021**



Zone des travaux

Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-452-067

DU 19 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 24, 130 et 166 pendant les travaux
de déploiement de la fibre optique
du 26 juillet au 31 août 2021
sur la commune de CHÉMERÉ-LE-ROI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 16 juillet 2021 présentée par l'entreprise AZTEC Groupe France,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 24, 130 et 166, hors agglomération, sur la commune de Chémeré-Le-Roi, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 24, 130 et 166, du 26 juillet au 31 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou de panneaux B15 et C18 ou de chantier mobile, sur la commune de Chémeré-Le-Roi, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise AZTE Groupe France.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chémeré-Le-Roi. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Le Bignon-Du-Maine,
- L'entreprise AZTEC Groupe France,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Préfecture de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-450-030

DU 19 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 20 pendant les travaux
de déploiement de la fibre optique
du 26 juillet au 30 septembre 2021
sur la commune de LE BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 15 juillet 2021 présentée par l'entreprise ISY NETWORK

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Le Bignon-Du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 20, du 26 juillet au 30 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel, sur la commune de Le Bignon-Du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise ISY NETWORK.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Le Bignon-Du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Le Bignon-Du-Maine,
- L'entreprise ISY NETWORK,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Préfecture de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-451-030

DU 19 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 233 pendant les travaux
de déploiement de la fibre optique
du 26 juillet au 30 septembre 2021
sur la commune de LE BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 15 juillet 2021 présentée par l'entreprise ISY NETWORK

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 233, hors agglomération, sur la commune de Le Bignon-Du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 233, du 26 juillet au 30 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18, sur la commune de Le Bignon-Du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise ISY NETWORK.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Le Bignon-Du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Le Bignon-Du-Maine,
- L'entreprise ISY NETWORK,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Préfecture de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-453-087

DU 19 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 166 et 573 pendant les travaux
de déploiement de la fibre optique
du 26 juillet au 31 août 2021
sur la commune de LA CROPTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 19 juillet 2021 présentée par l'entreprise AZTEC Groupe France,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 166 et 573, hors agglomération, sur la commune de La Cropte, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 166 et 573, du 26 juillet au 31 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou de panneaux B15 et C18 ou de chantier mobile, sur la commune de La Cropte, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise AZTEC Groupe France.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Cropte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Cropte,
- L'entreprise AZTEC Groupe France,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Préfecture de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Fabien POULIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-456-136

DU 20 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 112, 215 et 607 pendant le déroulement de de la course cycliste du 12 septembre 2021 sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 juillet 2021 présentée par le Véloce Club de Château-Gontier,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 12 septembre 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 12 septembre 2021, de 14 h 00 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 215 du PR 0 + 000 au PR 1 + 115	La Roche-Neuville	Circulation dans le sens de l'épreuve
RD 607 du PR 0 + 000 au PR 2 + 235	La Roche-Neuville	Circulation dans le sens de l'épreuve
RD 112 du PR 5 + 700 au PR 3 + 740	La Roche-Neuville	Circulation dans le sens de l'épreuve

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Roche-Neuville,
- Véloce Club de Château-Gontier,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-457-101

Du 20 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n° 152 et 591 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 26 juillet au 30 septembre 2021 sur la commune de FROMENTIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 16 juillet 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 152 et 591, hors agglomération, sur la commune de Fromentières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 152 et 591, du 26 juillet au 30 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel, suivant l'évolution du chantier,

- RD 152 : du PR 26 + 000 au PR 30 + 000
- RD 591 : du PR 0 + 375 au PR 3 + 560

sur la commune de Fromentières, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE ou l'un de leurs partenaires et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fromentières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Fromentières,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Fabien POULIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-459-082

DU 20 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 251 pendant les travaux
de pose de réseau fibre
du 23 au 27 août 2021
sur la commune de COURBEVEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau fibre, sur la route départementale n° 251, hors agglomération, sur la commune de Courbeveille, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseau fibre, concernant la RD 251, du 23 au 27 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat, par feux de chantier avec décompte temporel ou par panneaux B15-C18 ou manuel, suivant l'évolution du chantier, du PR 3 + 370 au PR 4 + 030, sur la commune de Courbeveille, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise L'Empreinte TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Courbeveille. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Courbeveille,
- L'entreprise L'empreinte TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Fabien POULIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-460-240

DU 22 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 771 pendant les travaux
de déploiement de la fibre optique
du 26 juillet au 6 août 2021
sur la commune de SAINT-MARTIN-DU-LIMET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune de Saint-Martin-Du-Limet, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 771, du 26 juillet au 6 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat, par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 33 + 910 au PR 34 + 070, sur la commune de Saint-Martin-Du-Limet, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Tram TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Martin-Du-Limet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Saint-Martin-Du-Limet,
- L'entreprise Tram TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Préfecture de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-461-011

DU 22 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n° 103 et 553 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 26 juillet au 8 août 2021 sur la commune d'ASTILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 103 et 553, hors agglomération, sur la commune d'Astillé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 103 et 553, du 26 juillet au 8 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier, sur la commune d'Astillé, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Tram TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Martin-Du-Limet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Astillé,
- L'entreprise Tram TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

Fabien POULIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 22 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-462-077

DU 22 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 771 pendant les travaux
de pose de résine
du 28 au 30 juillet 2021
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de DE POSE DE R2SINE, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de de pose de résine, concernant la RD 771, du 28 au 30 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat, par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 14 + 230 au PR 14 + 650, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Crépeau.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- L'entreprise Crépeau,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Préfecture de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 22 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

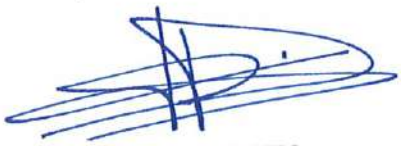

Fabien POULIN

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE
Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 22 pendant les travaux
de levé topo
le 26 juillet 2021
sur la commune de
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
(Château-Gontier)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-464-062

DU 22 juillet 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de levé topo, sur la route départementale n° 22, hors agglomération, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de levé topo, concernant la RD 22, le 26 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 50 km/h, du PR 15 + 798 au PR 16 + 100, « *route de Craon* », sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la limitation de vitesse de la circulation sera mise en place par le cabinet Harry Langevin.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Le cabinet Harry Langevin,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-465-009

Du 26 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n° 282 et 551 pendant les travaux de Déploiement de la fibre optique du 26 juillet au 30 septembre 2021 sur la commune d'ARQUENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMAP 022 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 26 juillet 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 282 et 551, hors agglomération, sur la commune d'Arquenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 282 et 551, du 26 juillet au 30 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier, sur la commune d'Arquenay, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire d'Arquenay,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 26 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-466-215

Du 26 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 152 et 570 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
du 2 août au 29 octobre 2021
sur la commune de SAINT-DENIS-SUR-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMAP 022 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 26 juillet 2021 présentée par l'entreprise Da Solution,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 152 et 570, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-Du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 152 et 570, du 2 août au 29 octobre 2021 inclus, **la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier**, sur la commune de Saint-Denis-Du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Saint-Denis-Du-Maine,
- L'entreprise Da Solution,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 27 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-468-009

Du 26 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n° 22, 213 et 601 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 28 juillet au 1er octobre 2021 sur la commune de DAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMAP 022 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 26 juillet 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 22, 213 et 601, hors agglomération, sur la commune de Daon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 22, 213 et 601, du 28 juillet au 1er octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de piquets K10 et la vitesse sera limitée à 50 km/h, selon l'évolution du chantier,

- Sur la RD 22 : du PR 0 + 000 au PR 5 + 000,
- Sur la RD 213 : du PR 16 + 200 au PR 23 + 000,
- Sur la RD 601 : du PR 0 + 000 au PR 2 + 960.

sur la commune de Daon, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Daon,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 27 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-469-014

Du 27 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n° 22, 148 et 595 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 28 juillet au 1er octobre 2021 sur la commune de COUDRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMAP 022 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 26 juillet 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 22, 148 et 595, hors agglomération, sur la commune de Coudray, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 22, 148 et 595, du 28 juillet au 1er octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de piquets K10 et la vitesse sera limitée à 50 km/h, selon l'évolution du chantier,

- Sur la RD 22 : du PR 4 + 960 au PR 6 + 717, et du PR 7 + 824 au PR 7 + 954,
- Sur la RD 148 : du PR 0 + 359 au PR 1 + 090,
- Sur la RD 595 : du PR 0 + 840 au PR 3 + 468.

sur la commune de Coudray, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Coudray,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 27 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-470-009

Du 28 juillet 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les RD n° 282 et 551 pendant les travaux de Déploiement de la fibre optique du 2 août au 30 septembre 2021 sur la commune d'ARQUENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMAP 022 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 26 juillet 2021 présentée par l'entreprise HEXACOM,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 282 et 551, hors agglomération, sur la commune d'Arquenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 282 et 551, du 2 août au 30 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier, sur la commune d'Arquenay, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire d'Arquenay,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 28 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 -JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 112 pendant les travaux
de pose de réseau AEP
du 2 au 6 août 2021
sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE
(Saint-Sulpice)

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-471-136

DU 28 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 juillet 2021, présentée par l'entreprise Véolia Eau,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau AEP, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseau AEP, concernant la RD 112, du 2 au 6 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat, par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 6 + 280 au PR 6 + 350, sur la commune de La Roche-Neuville (Saint-Sulpice), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Véolia Eau.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Roche-Neuville,
- L'entreprise Véolia Eau,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-417-135 du 6 juillet 2021

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 142 pendant les travaux
d'enfouissement du réseau gaz
jusqu'au 15 octobre 2021
sur la communes de LIVRÉ-LA-TOUCHE et MÉRAL

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-472-135

DU 28 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau gaz, sur la route départementale n° 142, hors agglomération, sur les communes de Livré-La-Touche et Méral, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

-Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-417-135 du 6 juillet 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau gaz, concernant la RD 142 entre Livré-La-Touche et Méral, **jusqu'au 15 octobre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat, par panneaux B15-C18, sur des zones ponctuelles suivant l'évolution du chantier, sur les communes de Livré-La-Touche et Méral, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Santerne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livré-La-Touche et Méral. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Livré-La-Touche et Méral,
- L'entreprise Santerne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-418-135 du 12 juillet 2021

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 142 pendant les travaux
de pose de réseau gaz
jusqu'au 15 octobre 2021
sur la communes de LIVRÉ-LA-TOUCHE et MÉRAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-473-135

DU 28 juillet 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU *le Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau gaz, sur la route départementale n° 142, hors agglomération, sur les communes de Livré-La-Touche et Méral, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-473-135 du 12 juillet 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de pose de réseau gaz, concernant la RD 142 entre Livré-La-Touche et Méral, **jusqu'au 15 octobre 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens entre Livré-La-Touche et Méral, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Livré-La-Touche et Méral, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Livré-La-Touche vers Méral et inversement :

- RD 227 entre la RD 142 et la RD 612,
- Puis RD 612 entre la RD 227 et la RD 4.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Santerne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livré-La-Touche et Méral. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Livré-La-Touche et Méral,
- L'entreprise Santerne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

2021/DA/SRE/PH049

du 8 juillet 2021

ARRÊTÉ

fixant la dotation annuelle globale et les prix de journée 2021 des établissements et services du Pôle Thérèse Vohl de l'APF de la Mayenne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU *le Code général des collectivités territoriales,*

VU *le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,*

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU la convention d'aide sociale du 15 mars 1976 passée avec l'APF « Foyer d'accueil Thérèse Vohl » relative aux établissements et services relevant de la compétence du département,

CONSIDÉRANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021/2025 conclu entre l'ARS des Pays de la Loire, le Département et l'APF France Handicap des Pays de la Loire signé le 9 février 2021.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 et ce à partir du 1er janvier, la dotation annuelle globale commune des établissement et services du Pôle Thérèse Vohl gérés par l'APF France Handicap de la Mayenne est d'un montant de **3 613 815,10 €.** La répartition est détaillée dans les articles suivants :

Article 2 :

Le budget du foyer de vie « THERESE VOHL » est autorisé comme suit :

- Une dotation départementale de 1 778 392,39 €,
- Un prix de journée de 175,21 € à compter du 01/07/2021**.**

Article 3 :

Le budget du foyer d'accueil médicalisé « THERESE VOHL » est autorisé comme suit :

- Une dotation départementale de 1 781 320,04 €,
- Un prix de journée de 172,94 € à compter du 01/07/2021.

Article 4 :

Le budget de l'accueil de jour est autorisé comme suit :

- Une dotation départementale de 34 239,67 €,
- Un prix de journée de 51,64 € à compter du 01/07/2021.

Article 5 :

Le budget du LOGEAC est autorisé comme suit :

- Une dotation départementale de 19 863,00 €,
- Un prix de journée de 28,62 € à compter du 01/07/2021.

Article 3 :

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021, les recettes de tarification de l'établissement ou du service sont liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

A compter du 1er juillet 2021, les recettes de tarification sont versées mensuellement ; elles sont calculées sur la base de la dotation annuelle en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021.

Article 4 ;

Les versements seront opérés mensuellement au 5 de chaque mois, à compter du 1er juillet 2021.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 6 :

Le Directeur général des services, le directeur de la structure considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
La Cheffe de service adjointe relations avec les établissements et services médico-sociaux,

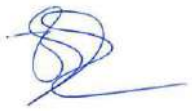

Emmanuelle MOTTAIS

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 8 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N°359 - JUILLET 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210708-DA_SRE_PH_049-AR
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

Arrêté n° 2021/DA/SRE/PH050
du 15/07/2021

ARRÊTÉ

portant retrait de l'autorisation du dispositif d'accueil temporaire de ressourcement, situé « Haute Fontaine », 53320 RUILLE LE GRAVELAIS, géré par l'association ALISA 35

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU *le Code général des collectivités territoriales,*

VU *le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,*

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU l'arrêté du 29 septembre 2006 portant autorisation de création d'un accueil temporaire de ressourcement de 5 places à « la Corderie », 53500 Saint Denis de Gastines, géré par l'association ALISA 35,

VU l'arrêté du 3 février 2011 portant autorisation d'extension de la capacité de l'accueil temporaire de ressourcement du dispositif d'ALISA 35, basé désormais à Ruillé-le-Gravelais, à 6 places,

CONSIDÉRANT le courrier du 14 octobre 2020 faisant part de la décision du conseil d'administration de l'association ALISA 35 de renoncer au renouvellement de l'autorisation de son dispositif d'accueil temporaire de ressourcement prévue au 1er septembre 2021,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de procéder au retrait d'autorisation,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :
L'autorisation de fonctionner délivrée à l'association ALISA 35 (n° FINESS EJ : 35 005 045 6) pour le dispositif d'accueil temporaire de ressourcement situé à Ruillé-le-Gravelais (53) (n° FINESS 53 000 841 6) est retirée.

En conséquence, la fermeture du dispositif d'accueil temporaire de ressourcement est effective à compter du 31 août 2021.

Article 2 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 3 :
Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210715-DA_SRE_PH_050-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 20 JUILLET 2021
INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
au sein de la **Maison départementale**
des personnes handicapées de la Mayenne

Arrêté GIP MDPH
du 8 juillet 2021

LE PRESIDENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne » (GIP – MDPH)

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 64 ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne du 27 janvier 2006 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 7 février 2006 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne ;

VU les délibérations de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées en date des 20 juin et 3 octobre 2013 et du Conseil Général en date des 28 juin et 27 septembre 2013 portant création et organisation d'une Direction de l'autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2013 DRH 03547 du 3 décembre 2013 portant organisation de la Direction de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° 2013 DRH 03673 du 13 décembre 2013 portant nomination du Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n° 2014 DRH 02602 du 7 juillet 2014 portant nomination au sein de la direction de l'autonomie.

VU l'arrêté n° 2016 DRH 3210 du 29 décembre 2016 portant nomination d'un Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées ;

VU l'approbation des membres de la COMEX du GIP MDPH sur l'ajustement d'organigramme, le 26 mars 2018 ;

VU le contrat d'engagement à durée déterminée en date du 20 mai 2021 portant nomination de Mme **Christine LEGENDRE** en qualité de Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion des personnels (recrutement et licenciement du personnel ayant statut de droit privé ; formation des personnels du groupement ; autorisations de circuler ; ordre de mission ; état des frais de déplacement des personnels salariés du G.I.P, des personnels mis à disposition et des enseignants référents de scolarisation de l'Education Nationale ; autorisation d'absences et de congés de toute nature) ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses et à l'émission des titres de recettes ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre III du Livre 1er du *Code de l'action sociale et des familles* (admission à l'aide sociale, participation et récupération, contrôle et contentieux), excepté les actes liés aux garanties de recours exercés au titre de l'article L 132-8 et notamment les inscriptions d'hypothèques prévues à l'article L 132-9,

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées »**, des dispositions du titre III du Livre II (personnes âgées) du *Code de l'action sociale et des familles*,

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre II (personnes handicapées) du *Code de l'action sociale et des familles*

A 10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre IV (agrément et formation des accueillants familiaux) du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A11 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions des titres I, II, III et IV (chapitres II, IV et VII) du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A12 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires et les juridictions spécialisées de l'ordre administratif en premier ressort et en appel;

A13 – les décisions en matière d'autorisation de poursuivre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Paul LE CALLENNEC**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Anne DAUZON**, Directrice adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Johanna RIVOALLAN**, Cheffe du service ressources et coordination, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3 et A7. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Christine LEGENDRE,** Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination.

Article 3 : Dans l'attente du recrutement du Chef du service relations avec les établissements et services médico-sociaux, délégation est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A10 et A11. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Emmanuelle MOTTAIS,** Cheffe de service adjointe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Article 4 : Délégation de signature est donnée, à Mme **Sylvie GARNIER**, Cheffe du service accueil et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Jean-Marie CLAYER,** Chef de service adjoint du service accueil et accompagnement.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Blandine BENOIST** et **Florine DUCLOS**, Pilotes des dispositifs Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) – Parcours des aînés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A1 à A2.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine MAHOT**, Cheffe du service enfants en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

Article 7 : Dans l'attente du recrutement du Chef du service adultes en situation de handicap, délégation est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Tiphaine DELCOUR,** Cheffe de service adjointe du service adultes en situation de handicap.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme **Morgane GUENIER**, Cheffe du service personnes âgées, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A8. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Martine GUEDON,** Cheffe de service adjointe du service personnes âgées.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. le Docteur **Patrice BOUDET**, M. le Docteur **Alain DESPLAT**, médecins évaluateurs, à l'effet de signer, en ce qui concerne leurs attributions, les actes référencés A2.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. **Guillaume TANSINI**, Chargé de mission santé de proximité, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa mission, les actes référencés A2.

Article 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté GIP MDPH du 6 janvier 2021.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210709-GIP_MDPH-CC
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

PREFECTURE DE LA MAYENNE

ARRÊTÉ fixant la dotation complémentaire pour la suractivité réalisée sur l'exercice 2019 et 2020 de l'activité éducative en milieu ouvert gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil
N° 2021 DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ/DPE 011 du 17 juin 2021.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL — **LE PRÉFET**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre II du livre II, le titre I du livre III et les articles R.314-1 à R314-86,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 16 Décembre 2019,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019 - 2023 approuvé par la commission permanente du 16 décembre 2019 et signé le 23 janvier 2020 entre le Conseil départemental et la Fondation des Apprentis d'Auteuil,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental de l'année 2021 en date du 10 décembre 2020,

VU la délibération de la commission permanente en date du 15 février 2021,

CONSIDÉRANT que l'activité prévue pour l'année 2019 et 2020 de 80 410 journées d'action éducative en milieu ouvert dont 7310 en moyens renforcées est inférieure à l'activité réalisée au 31 décembre 2020,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de la Mayenne et du Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Mayenne,

ARRÊTENT

Article 1 : Une dotation complémentaire de **109 962,71€** est attribuée à la Fondation Apprentis d'Auteuil pour la suractivité réalisée sur l'activité éducative en milieu ouvert sur l'année 2019 et 2020.

Article 2 : Cette dotation correspond à la réalisation de 24 025 journées d'action éducative en milieu ouvert dont 1 190 journées en moyens renforcées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Maine et Loire Mayenne Sarthe, le Directeur général des services du Département de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,	*Le Préfet,*
Olivier RICHEFOU	*Xavier LEFORT*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA 359 - JUILLET 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210617-DS_DPE_11-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT

N° 2021 DS / DIL 016
du 22 juillet 2021

ARRÊTÉ du 22 juillet 2021

portant ordre de réquisition
de Monsieur le Payeur départemental
pour le paiement
à la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré
du mois de août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

Considérant la notification en date du 19 juillet 2021 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **1 685 911,95 euros** faisant l'objet du mandat n°21556, bordereau n°4202, en date du 16 juillet 2021 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

Considérant que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

Considérant que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

DÉCIDE

Article 1er - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°21826, bordereau n°4260, de **1 685 911,95 euros**, émis le 20 juillet 2021 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Caisse d'Allocations familiales de la Mayenne.

Article 2 - Le présent ordre de réquisition sera :
- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210722-DS_DIL_016-AR
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

Le Président du Conseil départemental,

Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 22 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT

N° 2021 DS / DIL 017
du 22 juillet 2021

ARRÊTÉ du 22 juillet 2021

**portant ordre de réquisition
de Monsieur le Payeur départemental
pour le paiement
à la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré
au titre du mois de août 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

Considérant la notification en date du 19 juillet 2021 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **58 732,78 euros** faisant l'objet du mandat n°21557 bordereau n°4202, en date du 16 juillet 2021 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

Considérant que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

Considérant que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

DÉCIDE

Article 1er - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°21827, bordereau n°4260, de **58 732,78 euros**, émis le 20 juillet 2021 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne.

Article 2 - Le présent ordre de réquisition sera :
- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210722-DS_DIL_017-AR
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

Le Président du Conseil départemental,



Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 22 JUILLET 2021

INSERTION AU RAA N° 359 - JUILLET 2021